

DOCS

CA1

EA

C55f

EXF

February

14, 1996

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
OTTAWA

SEP 2 1999

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

**CONSULTATIONS
EN PRÉVISION DE LA 52^e SÉANCE
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DES NATIONS UNIES**

LES 13-14 FÉVRIER, 1996

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

Table des matières

1. **Ordre du jour**
2. **Liste de procédures**
3. **Ordre du jour provisoire de la 52^e séance de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies**
4. **Liste des États membres de la Commission des droits de l'homme**
5. **Allocution du Canada devant la Troisième Commission de la 50^e AGNU: Point 112 (c): Questions relatives aux droits de l'homme et situations relatives aux droits de l'homme, New York, le 1 décembre 1995.**
6. **Allocution prononcée par Léonard Legault, Chef de la délégation du Canada à la 51^e Commission des droits de l'homme: Point 7: Droits économiques, sociaux et culturels et Point 8: Droit au développement.**

Notes d'information sur la situation dans certains pays

7. **Afrique:**
 - Angola, Algérie, Burundi, Guinée Équatoriale, Éthiopie, Kenya, Malawi, Rwanda, Somalie, Soudan, Togo, Zaïre
8. **Moyen-Orient:**
 - Cisjordanie et Gaza, Iran, Iraq, Syrie
9. **Asie:**
 - Afghanistan, Birmanie, Ile papoua-néo-guinéenne de Bougainville, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie/Timor-oriental, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Viêt-nam.
10. **Amérique latine et Antilles:**
 - Brésil, Colombie, Cuba, Guatemala, Haïti, Mexique, Pérou, Salvador
11. **Europe de l'est:**
 - ancienne Yougoslavie, Tchétchénie

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

**CONSULTATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES
ET
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR CANADA
EN PRÉPARATION POUR LA 52E SÉANCE DE LA
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES**

**Les 13 et 14 février 1996
Édifice Lester B. Pearson**

ORDRE DU JOUR

Mardi, le 13 février: Situation géographiques

8h30	Inscription et café		Foyer
9h00-9h30	Mot de bienvenue et plénière d'ouverture Déclaration d'ouverture Déclaration par le Réseau des droits de la personne au plan international		Salle Robertson
9h30-12h00	Groupe de travail A: Asie Salle Robertson	Groupe de travail B: Moyen-Orient et Europe Salle Cadieux	Table ronde sur le Nigéria A2 Salle 217 (9h30-10h30)
12h00-13h30	Déjeuner-sandwiches: avec les Ministres		Foyer
13h30-16h30	Groupe de travail A: Afrique Salle Robertson	Groupe de travail B: Amérique latine et Antilles Salle Cadieux	Table ronde sur la Colombie A2 Salle 217 (13h30-14h30)

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

Mercredi le 14 février 1996: Questions thématiques

9h00-1030

- 1. Vue d'ensemble**
 - Perspectives sur la 52e séance de la Commission des droits de l'homme
 - Rapport sur la Troisième commission de la 50e AGNU
 - Rapport du Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme
- 2. Droits civils et politiques**
 - Liberté d'expression
 - Disparitions
 - Détentions arbitraires
 - Exécutions extrajudiciaires
 - Torture
 - Indépendance du pouvoir judiciaire
- 3. Autres mécanismes thématiques**
 - Intolérance religieuse
 - Racisme
 - Utilisation de mercenaires
 - Conséquences des déversements illicites de déchets toxiques

10h30-10h45**Café dans le foyer**

10h45-12h30

- 4. Bon fonctionnement des organes de surveillance de l'application des traités**
- 5. Droits économiques, sociaux et culturels**
 - Droit au développement
 - Protocole optionnel
- 6. Droits de l'enfant**
 - Rapporteur spécial sur la vente des enfants

12h30-13h30**Déjeuner dans le foyer**

13h30-15h30

- 7. Droits des minorités**
- 8. Droits des personnes handicapées**

9. Promotion de la femme

- Violence contre les femmes
- Intégration des droits fondamentaux des femmes en tant que droits de la personne

10. Questions relatives aux migrations et aux réfugiées

- Personnes déplacées dans leur propre pays
- Droits de la personne et exodes massifs
- Travailleurs migrants

15h30-15h45

Café dans le foyer

15h45-17h15

11. Groupe de travail sur les défenseurs des droits de la personne**12. Questions autochtones**

- Groupe de travail sur les populations autochtones
- Décennie internationale des populations autochtones

17h15-17h30

Conclusion et clôture

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

LISTE DE PROCÉDURES

Suite à des consultations avec le Réseau des droits de la personne au plan international, il a été convenu que les procédures suivantes s'appliqueront aux séances:

1. Les présidents feront débiter les séances aux heures précises indiquées sur l'ordre du jour, afin de permettre à tous les points d'être traités.
2. Afin de faciliter les discussions, les participants sont priés de ne pas lire leurs déclarations, rapports et/ou textes, mais d'en indiquer oralement les points saillants, et lorsque nécessaire, d'indiquer les points spécifiques sur lesquels la Commission des droits de l'homme des Nations Unies devrait se pencher. Les participants sont également priés de déposer copie de leurs interventions et documents auprès de la Direction des droits de la personne et de la justice d'AECIC avant les séances. Si les documents ne sont pas disponibles à l'avance, les participants pourront les déposer au début des séances, ou les distribuer de façon individuelle aux personnes concernées. Une table située dans le hall sera mise à la disposition des ONG afin qu'elles puissent déposer leurs documents.
3. Afin d'assurer une utilisation efficace du temps et favoriser la participation d'un maximum d'intervenants, les présidents de séance limiteront les interventions à un maximum de deux minutes. Pour faciliter les échanges entre le gouvernement et les ONG, il a été convenu que les présidents de séance autoriseront un seul droit de réplique par intervention.
4. Afin de faciliter le travail des interprètes et pour le bénéfice des autres participants, les intervenants sont priés de s'approcher des microphones et de s'identifier avant de prendre la parole.
5. Une liste incluant les noms et titres des représentants du ministère par session sera distribuée par AECIC. Des étiquettes seront fournies à tous les participants.
6. Il est demandé aux intervenants de s'abstenir de soulever des cas personnels lors des séances de travail géographiques, étant donné que ceux-ci ne sont que rarement l'objet des travaux de la Commission des droits de l'homme. Les représentants d'AECIC sont disponibles en tout autre temps pour discuter de tels cas.

* * * * *

N.B.: Le stationnement est très limité à l'Édifice Lester B. Pearson. Nous suggérons le transport public (vous pouvez utiliser les autobus #3 et #13 qui circulent sur la rue Slater) ou le taxi. Le tarif est de \$1.85. Le tarif de taxi est d'environ \$7.00 à partir du centre ville. Le ministère des Affaires étrangères est situé au 125, promenade Sussex.

3

4

5

6

7

8

9

10

11

3

4

5

6

7

8

9

10

11



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/1
16 novembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
18 mars - 26 avril 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 18 mars au 26 avril 1996. La première séance s'ouvrira le lundi 18 mars 1996 à 11 heures.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est reproduit ci-dessous.

Groupes de travail préparatoires et intersessions

3. Six groupes de travail se sont réunis ou se réuniront avant l'ouverture de la cinquante-deuxième session de la Commission pour examiner les points suivants :

a) Point 8 d) : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 1995/33 de la Commission et résolution 1995/33 du Conseil économique et social) s'est réuni du 30 octobre au 10 novembre 1995;

b) Point 10 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, doit se réunir du 11 au 15 mars 1996 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (résolution 1990/55 de la Commission et résolution 1990/41 du Conseil);

4
5
6
7
8
9
10
11

c) Point 15 : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 1995/32 de la Commission, résolution 1995/32 du Conseil économique et social) doit se réunir du 20 novembre au 1er décembre 1995;

d) Point 19 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1995/84 de la Commission et résolution 1995/38 du Conseil économique et social) doit se réunir du 4 au 8 mars 1996;

e) Point 20 : Un groupe de travail à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la situation des enfants dans les conflits armés (résolution 1995/79 de la Commission, résolution 1995/37 du Conseil économique et social) doit se réunir du 15 au 26 janvier 1996;

f) Point 20 d) : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 1995/78 de la Commission, résolution 1995/35 du Conseil économique et social) doit se réunir du 29 janvier au 9 février 1996.

4. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa cinquantième session seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera aussi publié dans un additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
5. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :
 - a) Des problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, à la dette extérieure, aux politiques d'ajustement économique et à leurs effets quant à la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier quant à l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
 - b) Des effets de l'ordre économique international injuste qui existe actuellement sur les économies des pays en développement, et des obstacles que cela représente pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales
6. Question de la réalisation du droit au développement
7. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère
8. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - c) Question des disparitions forcées ou involontaires;
 - d) Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

4
7
8
9
10
11

9. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
 - a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
 - c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
 - d) Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées
10. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990
11. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants
12. Mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
13. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
14. Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme
15. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-septième session
16. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
17. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

18. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
19. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
20. Droits de l'enfant, notamment :
 - a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant;
 - b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;
 - c) Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants;
 - d) Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques
21. Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme
22. La question de l'objection de conscience au service militaire
23. Election des membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
24. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission
25. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

7

8

9

10

11

4

5

6

7

8

9

10

11

LES 53 MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
52e SESSION: 18 MARS-26 AVRIL 1996

GROUP OCCIDENTAL (10)

Australie	1996*
Austriche	1996
Canada	1997
Denmark	1998
France	1998
Allemagne	1996
Italie	1996
Pays-Bas	1997
Royaume-Uni	1997
États-Unis d'Amérique	1998

LATIN GROUP (11)

Brésil	1998
Chili	1997
Colombie	1997
Cuba	1997
République Dominicaine	1997
Équateur	1996
Salvador	1997
Mexique	1998
Nicaragua	1997
Pérou	1996
Vénézuela	1996

ASIAN GROUP (12)

Bangladesh	1997
Bhoutan	1997
Chine	1996
Inde	1997
Indonésie	1996
Japon	1996
Malaisie	1998
Népal	1997
Pakistan	1998
Philippines	1997
République de Corée	1998
Sri Lanka	1997

AFRICAN GROUP (15)

Algérie	1997
Angola	1997
Bénin	1997
Cameroun	1996
Côte d'Ivoire	1996
Égypte	1997
Éthiopie	1997
Gabon	1997
Guinée-Bissau	1998
Malawi	1996
Madagascar	1998
Mali	1998
Mauritanie	1996
Uganda	1998
Zimbabwe	1997

EASTERN GROUP (5)

Bulgarie	1997
Hongrie	1996
Bélarus	1998
Ukraine	1998
Fédération de Russie	1997

* La date dénote la dernière année du terme de trois ans de l'Etat-membre de la Commission.

7
8
9
10
11

5

6

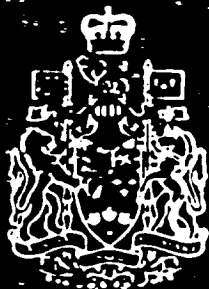
7

8

9

10

11



CANADA

**C
o
m
m
u
n
i
q
u
é**

CHECK AGAINST DELIVERY
SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION

PRESS RELEASE NO. 21

STATEMENT BY
H.E. MR. ROBERT R. FOWLER
AMBASSADOR AND PERMANENT REPRESENTATIVE
OF CANADA TO THE UNITED NATIONS

BEFORE THE THIRD COMMITTEE OF THE
50TH SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

ITEM 112 (C): HUMAN RIGHTS QUESTIONS AND HUMAN
RIGHTS SITUATIONS

NEW YORK, 1 DECEMBER 1995

COMMUNIQUÉ DE PRESSE NO. 21

ALLOCUTION DE S.E. M. ROBERT R. FOWLER
AMBASSADEUR ET REPRÉSENTANT PERMANENT DU
CANADA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DEVANT LA TROISIÈME COMMISSION DE LA CINQUANTIÈME
SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

POINT 112 (C): QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE
L'HOMME ET SITUATIONS RELATIVES AUX
DROITS DE L'HOMME

NEW YORK, LE 1 DECEMBRE 1995

PERMANENT MISSION OF CANADA
TO THE UNITED NATIONS

LA MISSION PERMANENTE DU CANADA
AUPRES DES NATIONS UNIES

6

7

8

9

10

11

Monsieur le Président,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour ce débat sur les violations des droits de la personne commises dans le monde dans un but précis: les droits de la personne sont des valeurs fondamentales que nous devons tous promouvoir et protéger. Il ne s'agit pas d'ingérence dans les affaires intérieures d'autrui. La souveraineté ne confère à aucun État le droit de commettre des abus envers sa population. Tout comme la violence familiale ne peut plus être considérée comme étant une question à caractère privé en vertu du droit national, ainsi en est-il de la violence au sein d'un pays en vertu du droit international. Nous devons envisager notre tâche actuelle comme une tentative de faire respecter universellement les normes régissant les droits de la personne.

Monsieur le président,

La guerre et les conflits civils engendrent des violations des droits de la personne, qui à leur tour dégénèrent en guerre et en conflits civils. La situation dans plusieurs régions d'Afrique offre beaucoup trop d'exemples de ce cercle vicieux. Certains pays d'Afrique, dont le Sierra Leone et le Libéria, s'orientent graduellement vers des élections démocratiques suite à des années de conflits et d'abus des droits de la personne. D'autres pays, telle la Somalie, continuent de souffrir sans solutions à l'horizon.

Le Canada est particulièrement bouleversé par la situation au Nigéria. Après l'arrivée au pouvoir en 1993 du général Abacha, suite à l'annulation des élections les plus paisibles et justes de l'histoire du Nigéria, le régime a dissolu toutes les assemblées élues, emprisonné les chefs démocratiques, fermé les entreprises de presse, réprimé les syndicats et les minorités. Il s'est doté de l'immunité et de pouvoirs judiciaires absolus et a aboli le droit d'habeas corpus. L'exécution de Ken Saro Wiwa et d'autres défenseurs des droits de la personne est un outrage à la conscience mondiale. L'inhumanité n'est peut-être jamais aussi sordide que lorsqu'elle revêt l'apparence, mais non la substance du processus judiciaire. Le Canada condamne on ne peut plus énergiquement ces actions et appuiera les mesures mises de l'avant par le Commonwealth et l'ONU pour assurer le plein respect des droits de la personne au Nigéria.

En ce qui a trait au Soudan, nous demeurons préoccupés par la guerre civile qui perdure dans le sud du pays et par les violations répandues des droits de la personne et du droit humanitaire commises par les parties au conflit. Nous avons noté que l'Organisation de l'unité africaine a demandé au Soudan de retirer son appui aux activités terroristes, mais que, par ailleurs, le gouvernement du Soudan a relâché des prisonniers politiques. En outre, nous continuons de déplorer que le Soudan refuse toujours de coopérer avec le Rapporteur spécial.

6
7
8
9
10
11

La communauté internationale a condamné les factions extrémistes au Burundi qui cherchent à miner la stabilité politique et à intensifier les tensions ethniques. Le Canada encourage tous les partis politiques au Burundi à redoubler d'efforts afin d'éviter la catastrophe. Nous sommes convaincus de la nécessité d'une action préventive, plus précisément sous la forme d'observateurs internationaux des droits de la personne et d'assistance technique.

Le Rwanda est confronté à des défis de taille. Il doit s'atteler à une tâche pressante de réconciliation nationale tout en faisant face à des menaces externes à sa sécurité. Il est impératif que l'arrestation et la poursuite de personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité soient basées sur des preuves suffisantes et soient effectuées dans le respect du principe d'application régulière de la loi. Des ressources humaines et financières sont nécessaires pour renforcer le système d'administration de la justice au Rwanda. Le Canada appuie pleinement l'opération des droits de l'homme au Rwanda dans son engagement à fournir une assistance technique. Nous soulignons la nécessité d'adopter des mesures urgentes pour améliorer les conditions déplorables dans les prisons au Rwanda et accélérer le traitement des dossiers des 58 000 détenus.

Les peuples zaïrois et tanzanien assument un lourd fardeau depuis qu'ils ont accepté d'accueillir le flot massif de réfugiés en provenance du Rwanda et du Burundi. La communauté internationale doit reconnaître leurs efforts. Récemment au Caire, le gouvernement du Rwanda a réitéré son engagement à faciliter le retour des réfugiés. Également, nous accueillons favorablement l'engagement pris au Caire par le président Mobutu pour réduire la violence et l'intimidation dans les camps au Zaïre. Un rapatriement rapide, ordonné et volontaire des réfugiés est une condition essentielle à la stabilité dans la région des Grands lacs.

Le Canada condamne énergiquement la violence, le terrorisme et les violations des droits de la personne en Algérie. Nous invitons toutes les parties à trouver une solution politique à la crise et à respecter les aspirations démocratiques qu'a manifestées le peuple algérien lors des dernières élections présidentielles.

Monsieur le président,

Les menaces à la paix et à la sécurité internationales ne se limitent pas à un seul continent. En Europe, des abus extrêmes des droits de la personne ont caractérisé le conflit en ex-Yougoslavie. Suite au règlement de paix, la communauté internationale doit maintenant s'attacher à aider les pays de l'ex-Yougoslavie à se doter d'une véritable culture des droits de la personne. Afin de maintenir la stabilité et la paix, l'OSCE, le HCR, le Rapporteur spécial, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et les autres organisations internationales

doivent maintenant travailler ensemble pour veiller au respect des droits de la personne en ex-Yougoslavie et aider à la mise sur pied d'institutions de droits de la personne.

En Asie, au Jammu et au Cachemire, la situation des droits de la personne demeure une source de préoccupation pour le Canada, particulièrement en ce qui concerne les actes de violence, y compris la détonation de bombes sur les places publiques et l'enlèvement et l'assassinat de touristes par les militants. Nous continuons à réclamer une solution négociée qui tienne compte des droits de toutes les parties en cause.

Le conflit terrible, les déplacements de personnes et les abus des droits de la personne continuent au Sri Lanka. Le Canada a toujours prôné des négociations pour mettre fin au conflit ethnique. Nous considérons que toutes les parties au Sri Lanka, y compris le LTTE, doivent répondre de façon positive à l'appel récent du président Kumaratunga pour la négociation d'une solution durable.

Monsieur le président,

Le Canada estime que les rapporteurs et représentants spéciaux et les organes de surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de la personne ont un rôle à jouer au chapitre de l'évaluation des violations des droits de la personne et de l'encouragement des États à honorer leurs engagements. Tous les gouvernements, sans exception, devraient accorder leur pleine et entière collaboration aux rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et aux organes de l'ONU responsables de l'application des traités.

Comme l'a noté dans son dernier rapport le Rapporteur spécial pour l'Iraq, le nombre d'abus flagrants des droits de la personne dans ce pays n'a pas diminué, notamment la violence de la part des forces gouvernementales à l'égard des Chiites, des Kurdes et des autres populations du nord de l'Iraq. Le Rapporteur spécial conclut que le gouvernement effectue régulièrement des exécutions politiques et inflige des châtiments brutaux à la population. En particulier, le refus des autorités de Bagdad de se prévaloir de la résolution 986 du Conseil de sécurité, selon laquelle les recettes pétrolières devraient être utilisées pour améliorer la situation humanitaire, crée des difficultés indicibles pour tous les Iraquiens.

Quant à l'Iran, le Canada demeure inquiet des détentions arbitraires, du non-respect du principe d'application régulière de la loi, des mauvais traitements infligés aux détenus et des exécutions sommaires ou injustifiées. Nous croyons que l'Iran doit mettre fin à ces pratiques immédiatement et révoquer la *fatwa* prononcée contre Salman Rushdie. La situation des minorités religieuses -- les Chrétiens, les Juifs et les Bahaïs -- est désolante. La discrimination systématique

6

7

8

9

10

11

contre les Bahaïs doit cesser. Le Canada accueille favorablement l'invitation lancée par l'Iran au Représentant spécial et considère qu'il est extrêmement important que les autorités iraniennes prennent les mesures nécessaires afin que la visite ait lieu bientôt et sans conditions.

Les violations des droits de la personne se poursuivent massivement en Birmanie. La libération récente d'Aung San Suu Kyi a été bien accueillie, mais ce geste n'a pas été suivi d'une amélioration de la situation en général. Des milliers de prisonniers politiques sont encore détenus dans des conditions déplorables. D'autres abus flagrants ont lieu, notamment des exécutions extrajudiciaires, de la torture, du travail forcé et le refus de reconnaître les libertés fondamentales. Nous pressons le SLORC de s'engager concrètement à réaliser la réconciliation nationale et la réforme démocratique et de respecter les critères nets et substantiels de progrès retenus par la communauté internationale.

Cette année, s'est tenue la première Réunion du dialogue entre les représentants de toutes les tendances politiques au Timor oriental, événement positif qui a permis de dégager un certain consensus. Malheureusement, la violence et les exécutions répétées dénotent que la situation continue de se détériorer sur le territoire. Nous accueillons favorablement les mesures prises par la Commission nationale des droits de la personne de l'Indonésie en vue d'enquêter sur la situation. Nous continuons d'encourager le gouvernement indonésien à mettre en oeuvre les recommandations du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et à coopérer avec d'autres mécanismes thématiques de l'ONU. Nous nous réjouissons que le gouvernement indonésien ait invité le Haut Commissaire pour les droits de l'homme et comptons qu'il pourra circuler librement et rencontrer toutes les personnes avec qui il souhaite s'entretenir.

Nous sommes toujours préoccupés par la situation des droits de la personne en Chine, surtout en matière de liberté d'expression et de liberté de religion. Le Canada est sensible aux efforts déployés par la Chine en vue d'accroître la transparence de l'appareil judiciaire et nous sommes heureux de collaborer avec elle à ce chapitre. Nous attendons avec intérêt cette plus grande transparence et cette volonté de dialoguer avec la Chine sur les questions de droits de la personne et de la règle de droit.

Au Viêt-nam, l'emprisonnement des chefs religieux et de personnes réclamant des réformes démocratiques nous préoccupe au plus haut point. Nous exhortons les autorités vietnamiennes à mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire après sa visite au Viêt-nam en octobre 1994.

La libération de prisonniers politiques par les autorités cubaines durant la dernière année démontre une volonté de se pencher sur certaines questions préoccupantes. Nous reconnaissons les réalisations positives de Cuba au chapitre des droits économiques et sociaux. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour corriger les abus dans le domaine des droits civils et politiques. Nous continuons à encourager les autorités cubaines à permettre au Rapporteur spécial de visiter le pays et de donner suite à leur volonté exprimée de travailler avec les rapporteurs thématiques.

Monsieur le président,

La situation n'est pas aussi morne partout. On respecte maintenant davantage les droits de la personne dans plusieurs régions du monde. Dans l'ensemble, la situation en Amérique latine continue de porter à l'optimisme.

Le gouvernement d'Haïti mérite d'être félicité pour l'amélioration remarquable de la situation des droits de la personne depuis le retour du président Aristide l'an dernier. En collaboration avec la communauté internationale, le Canada continuera d'appuyer les institutions civiles haïtiennes. Nous sommes heureux que le Haut Commissaire pour les droits de l'homme ait aussi appuyé les travaux de la Commission de la vérité. En outre, nous accueillons favorablement les activités du Centre pour les droits de l'homme, qui projette d'organiser des colloques de formation spécialisée en Haïti.

Le Canada note avec satisfaction les conclusions de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, qui affirme que le Salvador a réalisé d'importants progrès au plan du respect des droits de la personne. Nous attachons une importance toute particulière à la conclusion et à la mise en application effective d'un accord de coopération technique entre le gouvernement salvadorien et le Centre pour les droits de l'homme.

Le Canada a également remarqué l'amélioration constante de la situation des droits de la personne au Pérou et la tenue encore une fois d'élections libres et démocratiques, début 1995. Cependant, nous demeurons préoccupés de ce que les autorités ne soient pas parvenues à éliminer les détentions arbitraires et autres abus graves des droits de la personne par les forces de l'ordre. Nous pressons le Pérou de poursuivre ses efforts en vue de mettre fin aux abus qui subsistent et à raffermir les institutions démocratiques.

Pour ce qui est de la Colombie, nous encourageons l'administration et l'appareil judiciaire dans ses efforts déployés en vue d'enrayer la corruption, de traduire en justice les narcotrafiquants qui déstabilisent le pays, et de mettre fin à l'impunité pour tous les violateurs des droits de la personne. Face à une montée

6

8

9

10

11

de la violence, le gouvernement colombien relève un défi encore plus grand en s'attaquant aux abus des droits de la personne.

Les derniers rapports de la MINUGUA, dont nous appuyons sans conteste les travaux, démontrent qu'il y a encore lieu d'avoir de vives inquiétudes au sujet de la situation des droits de la personne au Guatemala. Nous espérons que les résultats des dernières élections aideront à raffermir les droits de la personne et le développement démocratique dans ce pays.

Monsieur le président,

En cette année du cinquantième anniversaire de l'ONU, et plus de deux ans après la Conférence mondiale des droits de l'homme, le système onusien n'a toujours pas de moyens efficaces pour répondre à la demande croissante dans le domaine des droits de la personne. Nous devons améliorer la capacité du système de répondre à cette demande et de promouvoir les droits de la personne. Cette responsabilité, qui lui incombe au premier chef, est au coeur même de la vocation des Nations Unies, est le fondement indispensable du développement économique et social et la seule voie qui mène à la paix et à la sécurité internationales.

Merci, monsieur le président.

6

8

9

10

11



CANADA

The Permanent Mission of Canada
to the United Nations
at Geneva

La Mission Permanente du Canada
auprès des Nations Unies
à Genève

COMMISSION ON HUMAN RIGHTS/COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

51ST SESSION/51IEME SESSION

ITEM 7: ECONOMIC, SOCIAL AND CULTURAL RIGHTS/
DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

ITEM 8: THE RIGHT TO DEVELOPMENT/LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

STATEMENT BY LÉONARD LEGAULT,
HEAD OF THE DELEGATION OF CANADA/
ALLOCATION PRONONCÉE PAR LÉONARD LEGAULT,
CHEF DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

GENEVA/GENÈVE
8 FEBRUARY/8 FÉVRIER 1995

3
9
10
11

Monsieur le Président,

Si le Canada s'est rallié à l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement en 1986, c'est que ce document constituait une réaffirmation de la responsabilité des gouvernements nationaux, et de l'ensemble de la communauté internationale, d'oeuvrer à la mise en application de tous les principes enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a reconnu que les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux constituent des éléments intégraux, indivisibles et inaliénables des droits fondamentaux. Les différences apparemment irréconciliables à cet égard ont maintenant cédé le pas à un solide consensus intergouvernemental.

C'est dans cet esprit que ma délégation a étudié les rapports du Groupe de travail sur le droit au développement.

Le Groupe de travail a identifié ce qu'il considère être une série d'obstacles à la mise en oeuvre et à l'application du droit au développement : l'absence d'une approche intégrée du développement; un environnement commercial inéquitable; le problème de l'endettement; la participation insuffisante des femmes et de groupes vulnérables; l'absence d'une société civile forte; les conflits violents et le recours à la force; et une coordination insuffisante au sein du système des Nations Unies. Permettez-moi, Monsieur le Président, de présenter le point de vue de ma délégation sur ces points.

Pendant trop longtemps, la croissance économique était présentée comme la seule clé du développement global. Dans de nombreuses sociétés, l'attention insuffisante accordée aux aspects sociaux du développement a écarté du processus de larges segments de la population. Une nouvelle philosophie a cependant émergé au cours des dernières années. Une série d'importantes conférences mondiales ont mis en place les pierres d'assise d'une nouvelle conception du développement : Rio en 1992, Vienne en 1993, le Caire en 1994 et Copenhague et Beijing en 1995. La vision qui se dégage est centrée sur l'être humain. Dans cette optique, le développement doit améliorer le sort de l'humanité en éradiquant la faim, la maladie, l'analphabétisme et l'ignorance et en permettant à tous les éléments de la société de jouer un rôle productif.

L'Agenda pour le développement est une occasion de restructurer la contribution de l'ONU à la coopération internationale en faveur du développement économique et social. Le Canada croit que l'ONU peut favoriser une approche intégrée des considérations sociales et économiques ainsi que les liens entre le développement, la paix, la démocratie et les droits de la personne. Nous encourageons le Groupe de travail à suivre de

10
11

près les progrès dans la mise en oeuvre de l'Agenda pour le développement et à garder à l'esprit que les droits de la personne doivent être pris en compte dans le développement.

Nous convenons avec le Groupe de travail que pour mettre en application le droit au développement, il faut un environnement international favorable. Le Canada croit fermement en un système commercial ouvert, où tous suivent des règles acceptées. C'est là la meilleure façon d'assurer l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux.

Un autre sérieux obstacle à la mise en oeuvre du droit au développement identifié par le Groupe de travail est la discrimination qui continue de s'exercer contre les femmes, les populations autochtones et nombre de groupes vulnérables comme les personnes handicapées.

Le Canada est tout à fait d'accord que les femmes devraient participer pleinement à une approche intégrée du développement et qu'elles devraient en bénéficier. Il faut lever les obstacles qui bloquent une participation pleine et égale des femmes, qui les privent du droit à la propriété, des soins de santé et de l'éducation. Et il faut supprimer toutes les formes de violence, au niveau de la société et de la famille, qui sont dirigées contre les femmes et les enfants. De la même façon, il faut reconnaître la dignité inhérente des populations autochtones et leur contribution unique au développement de nos sociétés et à leur pluralisme.

Permettre à la population de participer au processus du développement ne signifie pas pour autant de court-circuiter les gouvernements. Pour traduire le droit au développement dans la réalité, il faut des gouvernements et des administrations solides. Mais il faut aussi mettre davantage en valeur l'initiative individuelle et le rôle promoteur du secteur privé. Cela signifie qu'il s'imposera de plus en plus d'abandonner les formes bilatérales d'aide au profit de l'action d'ONG locales et nationales, de façon à favoriser une plus grande participation à la prise de décisions sur la mise en oeuvre du droit au développement.

Ma délégation reconnaît avec le Groupe de travail que les États membres sont au bout du compte les maîtres d'oeuvre de l'implantation du droit au développement. Nous reconnaissons également que le développement ne peut être un processus importé et qu'il ne saurait reposer sur la charité des pays industrialisés. Pour mettre en oeuvre le droit au développement et tous les droits de la personne universellement reconnus, il n'est pas nécessaire d'imposer les « valeurs de l'Occident » ou ses formes de gouvernement. Tout comme les programmes économiques et sociaux sont façonnés par les circonstances nationales, les garanties des libertés et des droits fondamentaux peuvent s'imbriquer — et elles s'imbriquent effectivement — dans différentes structures institutionnelles qui reflètent des

traditions, des besoins et des modes de pensée spécifiques à différentes nations.

Nous constatons également que le Groupe de travail a reconnu l'association symbiotique qui existe entre la démocratie, le bon gouvernement et le développement. Pour concrétiser le droit au développement, il faut que tous les individus et tous les groupes — y compris ceux qui sont vulnérables — participent activement au processus de décision et de développement dans leur société. Sans une société civile vigoureuse, on ne saurait implanter le droit au développement, y compris le respect des droits économiques, sociaux et culturels. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son premier rapport sur l'Agenda pour le développement, seule la démocratie permet de gérer à long terme les divers intérêts ethniques, religieux et culturels d'une façon qui réduit les risques de conflits internes.

En outre, ma délégation est heureuse de voir que le Groupe de travail souligne que le bon gouvernement est nécessaire à la pleine application du droit au développement. Ce droit ne peut vraiment exister sans le respect des droits de la personne et de la règle de droit, sans l'élaboration et la mise en place de saines politiques économiques et sociales, sans une administration publique libre de corruption et des mécanismes efficaces pour réprimer cette dernière lorsqu'elle se manifeste, sans l'intégrité financière et les structures nécessaires à la reddition de comptes et à la transparence et, enfin, sans un niveau approprié de dépenses militaires et un rôle approprié pour les forces militaires dans la société. Sans ces éléments, les efforts de développement sont inévitablement étouffés et détournés.

La mise en oeuvre du droit au développement doit aussi se faire dans la paix et la sécurité. La paix est le fondement même du développement. Malheureusement, il faut constater son absence dans trop de régions du monde. Cette triste réalité nous enferme dans un cercle vicieux, car l'absence de développement ajoute aux tensions internationales et à la recherche de la puissance militaire. Dans l'Agenda pour la paix, le Secrétaire général a souligné qu'un système d'alerte rapide était indispensable si on voulait empêcher que n'éclatent des conflits.

Le Groupe de travail a aussi identifié la coordination insuffisante au sein du système des Nations Unies comme un obstacle à la mise en oeuvre du droit au développement. Par sa nature même, le développement est un processus à plusieurs facettes; le développement économique et le développement social sont en fait deux aspects d'une même réalité.

Nous croyons que le nouveau Haut-commissaire aux droits de l'homme a un rôle important à jouer dans l'intégration du système des droits de l'homme de l'ONU non seulement dans les activités de paix et de sécurité de l'Organisation mais aussi dans l'ensemble de ses activités dans le domaine du développement. Le

8
9
10
11

mandat qui lui a été confié est riche de promesses à cet égard et nous le félicitons d'avoir annoncé son intention d'établir des liens de travail avec les institutions financières et les organisations de développement internationales afin de les sensibiliser aux répercussions de leurs activités sur les droits de la personne.

Monsieur le Président,

Ma délégation croit que les conclusions et les recommandations du Groupe de travail commandent notre attention. Nous reconnaissons que la tâche qui attend encore ce groupe n'est pas facile. Nous l'appuierons dans la poursuite de ses travaux, mais nous espérons qu'il maintiendra une approche ciblée et pragmatique, prenant pleinement en compte les travaux connexes faits par d'autres intervenants de l'Organisation et travaillant en collaboration avec ces derniers.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

7

8

9

10

11

LES DROITS DE LA PERSONNE EN ANGOLA

ENJEU

La paix tarde à s'implanter en Angola, où, malgré des améliorations évidentes, la situation des droits de la personne continue de préoccuper le gouvernement canadien et toute la communauté internationale.

CONTEXTE

L'année 1995 a été celle d'une mise en application lente, timide et incomplète des accords de paix de Lusaka. Le cantonnement des soldats de l'UNITA et des forces armées (y compris la police d'intervention rapide) n'a connu que des faux-départs et tout reste à faire. Les discussions sur la démobilisation des combattants et la formation d'une armée intégrée n'ont pas progressé. Les forces armées continuent à s'attaquer à plusieurs régions contrôlées par l'UNITA. Le gouvernement a attendu jusqu'à la fin de 1995 pour s'engager à mettre fin à son contrat avec une firme sud-africaine de mercenaires. Le MPLA et l'UNITA sont tous deux responsables de violations aux termes des accords de paix. Ces escarmouches, la méfiance mutuelle et, chez certains, une mauvaise volonté, retardent le retour à une vie normale. Cependant, les dirigeants des deux parties ont encore réitéré leur intention de remplir les engagements pris à Lusaka et de tout faire pour empêcher un retour à la guerre civile qui a fait plus de 500,000 morts depuis 1975, en grande partie parmi des civils.

Dans cet état de paix précaire, les populations civiles ne sont plus la cible d'attaques militaires, d'où une amélioration sensible du droit à la vie. Le droit à l'intégrité de la personne est beaucoup moins respecté. Les 10 millions de mines antipersonnelles ont fait de l'Angola un des pays au plus haut taux de mutilés, dont un grand nombre d'enfants, de femmes, de paysans. Il y a même eu en 1995 des cas de reminage au cours d'affrontements localisés. Comme les mines peuvent faire des victimes pendant de longues années, elles constituent une atteinte durable à la sécurité physique des gens. Le banditisme représente une autre menace. Vu le retard dans le processus de démobilisation, bien des soldats désœuvrés et peu ou pas payés ont recours au harcèlement, au pillage, à l'extorsion, aux enlèvements. On soupçonne parfois la police d'agir de concert avec des groupes de bandits. Dans des régions du pays, l'ordre public s'est totalement effondré.

Il y a de nombreuses restrictions à la liberté de mouvement, en partie à cause des mines, en partie à cause des réticences de l'UNITA et du MPLA à permettre aux gens de passer dans les régions contrôlées par l'adversaire. Moins du quart des quelque 1,2 millions de réfugiés ont regagné leur région d'origine. Ces restrictions à la liberté de mouvement nuisent sérieusement à l'exécution de divers programmes d'aide humanitaire.

La nouvelle constitution de 1991 reconnaît les grands droits civiques, politiques et économiques ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire. Cependant, cette constitution n'est pas appliquée dans les régions contrôlées par l'UNITA, et l'est très mal dans celles

sous le contrôle du gouvernement, faute de capacité institutionnelle, aggravée par le comportement souvent arbitraire de la police. Un nombre d'assassinats semblent être politiques. La discrimination pour des raisons ethniques est d'autant plus vive que la division du pays suit de beaucoup des lignes tribales, les Mbundu appuyant en majorité le gouvernement tandis que les Ovimbundu font masse autour de l'UNITA. On remarque toutefois une légère avance sur le plan de la tolérance mutuelle entre les deux grandes formations politiques.

La piètre situation économique empêche l'exercice de la plupart des droits économiques, sociaux et culturels. La situation de la presse s'est détériorée avec le harcèlement régulier de journalistes, allant jusqu'au meurtre. Des journalistes ont été attaqués non seulement pour avoir critiqué des politiciens, mais aussi pour avoir mené des enquêtes dans les milieux criminels.

POSITION DU CANADA

Si la situation s'est de beaucoup améliorée en regard de ce qu'elle était il y a quelques années, elle est loin d'être acceptable. Le Canada encourage donc les deux parties à appliquer les ententes de Lusaka, la paix étant un préalable au renforcement des droits fondamentaux. Dans son allocution sous l'item 12 de l'ordre du jour de la 51^e Commission des droits de l'homme, le Canada a exhorté l'Angola à donner la priorité aux besoins urgents des victimes de son long conflit, au rétablissement des droits de la personne, et à l'établissement d'un gouvernement démocratique. Le premier ministre Jean Chrétien a envoyé une lettre au Président José Eduardo dos Santos en juin 1995 pour exprimer nos préoccupations.

Le Canada a aussi demandé au gouvernement angolais et à l'UNITA de mieux respecter les normes internationales concernant la mise en oeuvre des programmes d'aide humanitaire et de mettre fin aux activités qui les entravent, comme les restrictions aux déplacements, les attaques aux équipes des Nations Unies et le pillage des entrepôts.

Dans le but d'encourager les efforts de réconciliation et la pratique des libertés fondamentales, le Canada a fourni en 1995/96 \$ 1,4 million en aide humanitaire à l'Angola, dont un million de dollars en services de santé et en trousse de survie pour des groupes démunis à travers l'UNICEF, \$ 200,000 pour la coordination de programmes de démobilisation, et \$ 200,000 à travers le Conseil canadien des églises pour promouvoir l'éducation civique parmi d'anciens soldats de l'UNITA. Depuis 1993/94, le Canada a aussi contribué pour \$ 780,000 à des opérations de déminage. Nous ne nous attendons pas à prendre de nouvelles initiatives tant que les deux parties n'auront pas réussi à implanter une paix durable sur des bases solides.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN ALGÉRIE

ENJEU

La crise politique que traverse l'Algérie a mis à rude épreuve la situation des droits de la personne.

CONTEXTE

L'interruption du processus électoral en janvier 1992 face au risque de prise du pouvoir par le Front islamique du salut (FIS) a plongé l'Algérie dans une crise politique sérieuse. Confronté à un mouvement terroriste d'inspiration intégriste contestant sa légitimité, le Haut Conseil de Sécurité (HCS), institution dite de transition alors mise en place et destinée à permettre un éventuel retour au processus électoral, a poursuivi sa lutte contre l'Armée islamique du salut (AIS), le bras armé du FIS, et les Groupes islamiques armés (GIA), radicaux convaincus de la légitimité de la lutte armée pour renverser le régime et instaurer une république théocratique islamique. Le HSC a continué d'utiliser les mesures d'exception déjà adoptées, notamment l'état d'urgence et une loi anti-terroriste. S'en sont suivies une escalade de la violence et une intensification du terrorisme qui touchent tous les secteurs de la société. Les estimations officielles font état de 50,000 victimes.

Parallèlement à la poursuite de l'option du "tout sécuritaire", le président Liamine Zéroual, chef du HSC depuis janvier 1994, a entamé des pourparlers avec les dirigeants du FIS incarcérés, qu'il a fait libérer puis incarcérer à nouveau, afin d'en arriver à une solution négociée. Après l'échec des négociations en juin dernier, le HSC a annoncé des élections présidentielles pour le 16 novembre 1995. 75% des électeurs se sont prévalus de leur droit de vote (59% lors des dernières législatives de décembre 1991), ce qui représente un clair désaveu du terrorisme des islamiques radicaux, qui avaient menacé de recourir à des attentats le jour du scrutin, et des partis de l'opposition modérée qui avaient appelé au boycott des élections. Le président Zéroual a récolté 61,34% des suffrages exprimés. Le candidat de tendance islamique modéré, Mahfoud Nahnah, chef du Mouvement de la société islamique (MSI-Hamas), a recueilli 25% des suffrages alors que le candidat socialiste, Saïd Saadi, en a amassé 9%. Le chef du Parti du renouveau algérien (PRA), le musulman modéré Nourredine Boukrouh, a récolté 4% des suffrages. Des observateurs internationaux de l'OUA et de l'ONU ont assisté au déroulement du scrutin et rien n'a permis de croire que la consultation ait été manipulée.

Au sortir de sa victoire électorale, le président Zéroual est en meilleure position pour poursuivre ses efforts en vue de l'élaboration d'un consensus politique rassemblant l'ensemble des forces politiques algériennes, y compris les islamiques modérés. Un premier pas a été fait en ce sens avec l'arrivée de trois membres de l'opposition légale dans le nouveau gouvernement de 32 ministres et secrétaires d'État formé le 5 janvier 1996. Le MIS-Hamas se voit en effet confier le ministère de la Petite et moyenne entreprise et le secrétariat d'État à la Pêche. Le PRA obtient le ministère du tourisme et de l'artisanat. M.

Ahmed Merrani, une personnalité dissidente de l'ex-FIS dissout prend le portefeuille des Affaires religieuses. De fait, il s'agit du premier cabinet pluraliste de l'histoire de l'Algérie.

Depuis les présidentielles, on assiste à une radicalisation de l'opposition armée autour d'un noyau dur du GIA. Ce dernier accuse le FIS d'agir en vue d'une réintégration politique et combat l'AIS, le bras armé du FIS. L'opposition terroriste, même marginalisée, garde une bonne capacité d'action, contribuant de la sorte à rendre difficile la situation des droits de la personne. L'intégralité physique et la sécurité de la personne sont menacées par la persistance du conflit intérieur algérien.

POSITION DU CANADA

Le Canada condamne l'escalade de la violence et du terrorisme en Algérie et est préoccupé par les nombreux abus aux droits humains signalés par les organisations internationales. Le Canada demeure persuadé qu'un message soutenu et cohérent en faveur du respect des droits humains en Algérie ne peut trouver en ce pays qu'un écho favorable chez les modérés de toutes tendances. Le Canada a toutefois conscience que ses interventions en faveur du respect des droits de la personne en Algérie n'auront guère d'impact significatif tant que la tentation de l'extrémisme dominera la scène politique algérienne. À plusieurs occasions – le plus récemment devant la Troisième commission de la 50e Assemblée générale des Nations Unies – le Canada a clairement exprimé son désir de voir une solution politique à la crise actuelle et a encouragé les autorités algériennes à s'engager dans un dialogue politique avec toutes les parties qui récusent la violence comme outil politique. À cet égard, le Canada considère la tenue des élections présidentielles, l'arrivée de l'opposition modérée au gouvernement et la priorité accordée à la tenue rapide d'élections législatives comme des pas importants vers la démocratie.

Janvier 1996

LES DROITS DE LA PERSONNE EN RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

ENJEU

La crise politique provoquée par l'assassinat du président Melchior Ndadaye en octobre 1993 s'est détériorée au point où règne une agitation civile permanente ponctuée de violations des droits de la personne.

CONTEXTE

En enclenchant une réforme politique censée réconcilier la majorité hutue et la minorité tutsie, le président Pierre Buyoya (un Tutsi) avait rompu avec la tradition des coups d'État, voie que lui-même et ses deux prédécesseurs avaient empruntée pour accéder au pouvoir. C'est ainsi qu'ont pu se tenir en juin 1993 des élections entièrement libres et justes à l'issue desquelles le pays s'est donné un président hutu et une assemblée nationale à dominante hutue. Refusant d'accepter que l'armée soit soudainement dépossédée complètement de ses pouvoirs, des éléments extrémistes de l'armée, présumément encouragés par l'ex-président Jean-Baptiste Bagaza, ont tenté un putsch au cours duquel le président Ndadaye et des membres de son gouvernement ont été tués. Ce putsch manqué a déclenché des massacres d'abord commis par des Hutus voulant venger la mort du Président, puis par l'armée à dominante tutsie, en guise de représailles. De 50 000 à 80 000 personnes ont ainsi trouvé la mort. Cyprien Ntaryamira, le successeur de Ndadaye, a lui-même péri dans l'écrasement de l'avion du président rwandais Habyarimana, abattu le 6 avril 1994.

D'abord nommé à titre intérimaire pour remplacer Ntaryamira, l'actuel président, Sylvestre Ntibantunganya n'a été confirmé dans ses fonctions qu'après la négociation de la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994. Instruits par l'exemple rwandais de ce qui risquait d'arriver à une minorité non protégée, les Tutsis ont exigé de bénéficier d'une importante protection. La Convention prévoyait entre autres le transfert de pouvoirs clés de la présidence à un conseil de sécurité nationale, et que 45 % des postes ministériels seraient réservés à l'UPRONA, le parti tutsi. Toujours insatisfaits, les Tutsis les plus radicaux ont ébranlé le gouvernement en déclenchant des grèves générales et en incitant les milices tutsis à la violence. En dix jours de violence en mars 1995, de nombreux quartiers de Bujumbura ont été vidés de leurs habitants hutus par les milices tutsis.

Forts de l'appui de l'ancienne armée rwandaise installée au Zaïre, les milices hutues dirigées par l'ex-ministre de l'Intérieur Léonard Nyangoma ont fomenté une insurrection qui s'est propagée à partir de zones situées le long de la frontière avec le Zaïre. La guerre civile fait rage dans les provinces du Nord, et des actes de sabotage ont considérablement réduit l'alimentation de la capitale en électricité et en eau. L'armée n'est pas parvenue à désamorcer cette crise sans précédent; ni ses opérations ni celles de son adversaire ne sont efficaces, et le bilan déjà lourd chez les civils ne cessera de s'alourdir (on dénombre en moyenne environ 1 000 civils tués par mois).

10
11

Le président Ntibantunganya, un Hutu modéré, a déclaré l'état d'urgence en juin 1995 dans l'espoir d'étouffer l'insurrection et de faire confirmer le principe du partage des pouvoirs. Beaucoup de nationalistes hutus lui reprochent d'avoir fait trop de concessions à l'armée, tandis que les Tutsis lui reprochent de n'avoir aucune influence sur les siens. Nyangoma commandite la diffusion de messages attisant la haine contre les Tutsis à partir d'émetteurs radio installés au Zaïre. L'armée refuse de négocier et d'accepter la présence d'une force internationale de maintien de la paix au Burundi. Les rivaux politiques tutsis luttent pour le pouvoir. Ce climat de désordre a fait dire au premier ministre Nduwayo (un Tutsi) que le sang n'a pas fini de couler en 1996.

Face aux tensions ethniques exacerbées et à une situation militaire de plus en plus critique, les droits de la personne ne sont plus respectés. La purification ethnique a transformé Bujumbura en une « garnison tutsie ». On a fréquemment recours à la torture dans les interrogatoires.

POSITION DU CANADA

Dans le climat actuel d'impunité, de rivalités ethniques et de guerre civile, il devient difficile de faire respecter les droits de la personne. C'est pourquoi le Canada s'emploie, par les voies diplomatiques, à amener la classe politique à reconnaître la nécessité de faire des compromis et d'exercer des pressions. À l'initiative du Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies, trois officiers des forces armées canadiennes ont donné à des militaires burundais un cours de trois semaines sur les droits de la personne. Nous avons lancé au sein de la Francophonie le débat qui a abouti à l'envoi au Burundi d'une mission mixte de ministres et de parlementaires en avril 1995. Nous avons proposé la création de tables francophones d'échanges et de contacts sur le Burundi au sommet de Cotonou tenu en décembre 1995. Nous avons proposé la nomination de maître Michel Maurice, un Canadien, à la Commission internationale d'enquête de cinq membres sur l'assassinat du président Ndadaye créée en vertu de la résolution 1012 du Conseil de sécurité adoptée le 28 août 1995. Cependant, différents facteurs dont le climat d'insécurité qui règne toujours sur place ont considérablement nui aux activités de la Commission au Burundi.

Janvier 1996

LES DROITS DE LA PERSONNE EN GUINÉE ÉQUATORIALE

ENJEU

La situation des droits de la personne en Guinée-Équatoriale continue de préoccuper le gouvernement canadien.

CONTEXTE

Il n'y a pas de syndicats indépendants et la presse d'opinion est muselée. Les Fangs monopolisent le pouvoir politique et économique au détriment des Bubis, des Ndowes et des Ibos. Le népotisme est la règle. La constitution reconnaît l'égalité des sexes mais le poids des traditions culturelles reléguant les femmes à l'arrière-plan se fait encore sentir. La violence faite aux femmes n'est pas réprimandée par le gouvernement. La population vit sous surveillance et le maintien au pouvoir du Président Obiang repose sur la Sécurité d'État (dont une garde présidentielle de 800 hommes dans l'enceinte du palais). La Guinée Équatoriale s'attire des dénonciations régulières de la part d'observateurs tels Amnistie Internationale ou les Nations Unies.

Les premières années qui ont suivi l'indépendance de la Guinée équatoriale (en octobre 1968) ont été dominées par un régime dictatorial qui a semé la terreur et la mort. La Guinée équatoriale a alors perdu presque un tiers de sa population. Plusieurs personnes, surtout des intellectuels, ont été supprimées ou sont disparues et des dizaines de milliers ont pris la voie de l'exil en Espagne, au Gabon (environ 50,000) et au Cameroun (30,000). Bien que le Chef d'état actuel, le Président Teodoro Obiang Nguema Mba Nzago, ait déclaré une amnistie générale à son arrivée au pouvoir en août 1979, entraînant le retour d'exil d'un bon nombre de réfugiés, les entorses aux droits de la personne (persécutions, arrestations non justifiées, exécutions sommaires, etc) et la corruption refirent bientôt leur apparition.

Le pluralisme politique, présent lors de l'accession à l'indépendance, a été mis à rude épreuve par la suite: les 3 partis formés en 1963 furent interdits par le régime de Macias Nguema en faveur d'un parti unique. Le Président Obiang forma lui aussi son parti unique, le PDGE, en 1987. Des élections eurent lieu en 1982, 1988 et 1989, plébiscitant le parti unique au pouvoir. L'opposition en exil créa le CCR en 1981. Le Président Obiang permit le multipartisme en janvier 1992, autorisant 13 autres partis, mais les mesures de répression à l'encontre des membres de l'opposition n'eurent de cesse.

Les premières élections pluralistes eurent lieu en 1993 dans un tel climat que près de la moitié des partis politiques légalement reconnus boycottèrent le scrutin par peur de fraude électorale et de répression. Pour une bonne partie de la communauté internationale, ce fut là un simulacre de démocratie. En avril 1995, Obiang fit emprisonner et condamner le chef du PPGE (le principal parti d'opposition), Severo Moto Nsa, ainsi que deux officiers, pour "tentative de coup d'État". Les accusations contre les trois hommes manquaient totalement de crédibilité et confirmait pour plusieurs la paranoïa d'un régime en repli sur lui-même. Il y eut volte-face en août 1995 lorsque Moto et 25 autres prisonniers d'opinion furent libérés. Des élections municipales multipartites eurent lieu en septembre 1995. Pour cette occasion,

10

11

10 partis s'unirent pour former la "Plate-forme Commune de l'Opposition" (POC). Les observateurs ont fait ressortir l'esprit de participation de la population et ont souligné que cette expérience constituait un progrès. Les partis politiques ont même pu bénéficier d'une ambiance générale de liberté et de libre expression durant la campagne électorale. Malheureusement, le scrutin fut entaché d'irrégularités et le délai de sept jours entourant la consolidation du dépouillement des votes et la proclamation des résultats officiels fut indu. L'opposition fit une percée importante mais estime avoir été lésée de la victoire. De plus, la répression a repris de plus belle, forçant plusieurs opposant à l'exil.

Des élections présidentielles auront lieu au printemps 1996; encore une fois sans qu'aucun mécanisme ne soit en place pour assurer la neutralité du processus électoral. La liste électorale ayant servi aux élections municipales a été abrogée et ne peuvent se porter candidats que les citoyens ayant cinq ans de vie ininterrompue dans le pays, excluant virtuellement tous les leaders actuels de l'opposition.

La Commission des droits de l'homme de l'ONU critique de façon régulière les autorités équato-guinéennes. Le rapporteur spécial pour la Guinée Équatoriale fera rapport à la prochaine séance de la Commission en mars 1996.

POSITION DU CANADA

Le Canada reconnaît la Guinée Équatoriale depuis son indépendance en 1968 mais ses relations avec ce pays sont très limitées. Notre ambassadeur à Libreville, Mme Louise Charron-Fortin, est également accrédité à Malabo. Pour sa part, la Guinée Équatoriale n'a pas d'ambassadeur accrédité auprès du Canada.

Le Canada s'inquiète des violations persistantes des droits de la personne en Guinée Équatoriale. Les représentants du Canada n'ont de cesse de soulever cette question auprès des autorités équato-guinéennes leur demandant d'adopter des mesures permettant le retour des réfugiés politiques, de traduire les responsables des violations devant les tribunaux, et de respecter toutes ses obligations internationales afin qu'un état de droit puisse être instauré en Guinée Équatoriale. L'ambassadeur Charron-Fortin a participé à une mission d'observation des élections municipales du 17 septembre 1995 en compagnie d'autres membres du corps diplomatique. Ce groupe d'observateurs a fait part de ses commentaires aux autorités locales immédiatement après le scrutin.

La Guinée Équatoriale n'est pas un pays de concentration de l'aide bilatérale canadienne. Les interventions bilatérales de l'ACDI se résument à quelques petits projets dans le domaine agricole et scolaire entrepris chaque année dans le cadre du Fonds canadien d'initiatives locales (FCIL) d'une valeur de \$140,000 en 1994-95. Les échanges commerciaux entre le Canada et la Guinée Équatoriale sont très faibles depuis plusieurs années. Ainsi, en 1995, notre commerce bilatéral s'est limité à des exportations de pièces d'aéronefs d'une valeur de 103,000\$ alors que nos importations ont été négligeables. Des compagnies canadiennes sont présentes qui effectuent de la sous-traitance dans le secteur pétrolier. Les perspectives d'amélioration dans un proche avenir sont plutôt réduites.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE EN ÉTHIOPIE

ENJEU

À l'heure où l'Éthiopie s'emploie à consolider son nouveau régime fédéral et ses réformes démocratiques, il convient de poursuivre les efforts visant l'amélioration de la situation des droits de la personne et une participation accrue au processus de démocratisation.

CONTEXTE

Le Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (FDRPE) est une coalition de mouvements ethniques qui, après une longue et sanglante guerre civile, a mis fin en 1991 à la dictature militaire de Mengistu Haïlé Mariam. Lors des élections controversées du 7 mai 1995, il a remporté une écrasante majorité de sièges dans les assemblées nationale et régionales. Ces élections marquaient la fin du gouvernement de transition qui a servi à établir un nouveau régime fondé sur la démocratie constitutionnelle avec élections libres, le fédéralisme décentralisé, l'économie libérale et l'essor de l'entreprise privée.

La nouvelle Constitution garantit la protection des droits de la personne, en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle garantit notamment la liberté de culte et le respect de toutes les nationalités, deux aspects d'une grande importance dans une société aussi hétérogène, auxquels le gouvernement s'est empressé de donner sa ferme adhésion. Par contre, les dispositions concernant la sécession des régions à concentration ethnique et la nationalisation des terres ont fait l'objet de contestations.

Le gouvernement du FDRPE se heurte ici et là à une violente opposition armée; des affrontements avec les forces gouvernementales ont été signalés dans différentes régions, en particulier contre le Front de libération oromo et des groupes de Somalis.

Bien que les élections du 7 mai se soient déroulées dans l'ordre et le calme, la réconciliation politique et la démocratisation sont des démarches de longue haleine dont l'issue demeure incertaine. Les élections étaient ouvertes aux partis politiques indépendants mais les conditions de participation n'étaient pas entièrement loyales. Malgré les négociations bilatérales engagées par le FDRPE et les intenses efforts de rapprochement déployés par les pays donateurs, les principaux mouvements d'opposition ont boycotté les élections, se disant victimes d'intimidation et d'autres pratiques déloyales. Certains partis ont néanmoins tenté leur chance, de même que de nombreux candidats indépendants.

Des cas d'intimidation et de harcèlement d'opposants politiques continuent d'être signalés. Il s'agit surtout d'abus de pouvoir de la part de fonctionnaires locaux. Les victimes s'adressent rarement aux tribunaux parce que l'administration de la justice laisse grandement à désirer, en raison d'un manque de ressources et de la méfiance populaire engendrée par l'ingérence politique des régimes antérieurs.

Les institutions centrales de la société civile - universités, presse libre, syndicats indépendants, ONG - ont des rapports difficiles avec le gouvernement. Des étudiants ont été

expulsés de l'Université d'Addis-Abéba pour cause d'activités politiques et n'ont pu être réadmis qu'à condition de renoncer à tout militantisme. L'emprisonnement fréquent d'éditeurs et de rédacteurs en chef de journaux indépendants (parfois irresponsables) est souvent attribué à des mobiles politiques. Selon certaines sources, le gouvernement serait intervenu dans la gestion interne d'une confédération syndicale. L'État surveille aussi de près les ONG, au moyen d'une stricte procédure d'enregistrement qui se prête mal à la création d'organismes de défense des droits de la personne et d'autres intérêts publics. Dans un geste plutôt arbitraire et jugé comme un abus de pouvoir judiciaire, les autorités ont fermé en juillet dernier les bureaux de l'*Oromo Relief Association*, qui cherche cependant à obtenir réparation par les voies légales.

En raison de l'écrasante suprématie du FDRPE (et de son image de mouvement révolutionnaire armé très uni), le gouvernement a fort à faire pour s'ouvrir et se montrer sensible aux différentes tendances d'une opinion publique respectueuse de la loi, mais encore méfiante à l'égard du nouveau régime et peu encline à participer massivement aux institutions démocratiques.

POSITION DU CANADA

Le Canada continue d'appuyer l'instauration de la démocratie, de la règle de droit et de l'économie de marché en Éthiopie. Sa politique consiste à collaborer avec les autorités à l'établissement des mécanismes et des institutions qui permettront aux citoyens d'exercer leurs droits fondamentaux, ainsi que le garantit la nouvelle Constitution de la République démocratique fédérale d'Éthiopie.

À maintes reprises, le Canada a fait des représentations auprès des gouvernements fédéral et régionaux pour le compte de personnes maintenues illégalement en incarcération.

Il a directement soutenu le processus électoral, travaillant avec d'autres à susciter une vaste participation au scrutin du 7 mai 1995 et contribuant pour plus de 1,4 million de dollars à la fourniture d'accessoires d'élection et à l'organisation d'une mission d'observation. Il a lui-même suivi de près le déroulement des opérations par l'entremise de son personnel d'ambassade et aidé des groupes locaux à exercer leur propre surveillance. Le ministre des Affaires étrangères, l'honorable André Ouellet, a annulé une mission officielle d'observateurs canadiens lorsque le gouvernement éthiopien a refusé d'admettre l'un des membres en raison de ses liens avec des ONG. Pour le Canada, les élections du 7 mai marquent un progrès de la démocratie, même si leur déroulement a pu accuser à ses yeux de nombreuses lacunes.

Le Canada a appuyé les travaux du bureau des enquêtes spéciales en l'aidant à traduire en justice les responsables d'atrocités commises sous le régime de Mengistu. L'Agence canadienne de développement international organise actuellement deux grands projets bilatéraux visant à promouvoir directement les droits de la personne et à renforcer les administrations régionales (décentralisation et régionalisation). Le Canada, enfin, a parrainé en décembre un colloque de la magistrature afin de renforcer le système judiciaire de l'Éthiopie.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU KENYA

ENJEU

Le Canada et la communauté internationale dans son ensemble continuent de juger préoccupantes la situation des droits de la personne, l'évolution du développement démocratique et la gestion des affaires publiques au Kenya.

CONTEXTE

En 1995, le gouvernement du Kenya n'a guère fait progresser les réformes politiques, non plus que le processus de démocratisation. De nombreuses plaintes rappellent qu'en dépit d'un retour au multipartisme en 1991, le gouvernement du parti KANU n'a pas encore accepté le cadre politique pluraliste. Les démarches faites par l'opposition pour organiser des rassemblements sont souvent contrecarrées par les tracasseries administratives. Le public a l'impression que l'appareil gouvernemental, notamment l'administration provinciale et les forces de sécurité (à l'exclusion des forces armées) sert à soutenir le parti politique au pouvoir, le KANU, à harceler l'opposition et à neutraliser le pouvoir judiciaire et la presse.

Le Kenya a signé quelques pactes internationaux relatifs aux droits de la personne et sa constitution prévoit la protection *de jure* d'un large éventail de droits et de libertés. Des lois draconiennes, notamment la loi sur la sécurité publique, confèrent cependant d'immenses pouvoirs au gouvernement. Si le nouveau projet de loi visant à augmenter les frais judiciaires se rattachant à un grand nombre de services est adopté, l'accès aux tribunaux sera restreint, la plupart des Kenyans n'ayant pas les moyens de payer des frais de cour et d'avocat plus élevés.

S'il est admis que l'indépendance du pouvoir judiciaire fait l'objet d'ingérence politique, la situation n'est ni meilleure ni pire qu'auparavant. Le système juridique sert à harceler et à intimider les députés, les journalistes et les militants de l'opposition. Ceux qui demandent aux pays donateurs de geler l'aide au Kenya risquent de se faire accuser de sédition. L'affaire de Koigi wa Wamwere, cet ex-député de Nakuru-Nord accusé d'avoir participé à une attaque armée contre un poste de police, s'est soldée par la condamnation de l'accusé à quatre ans de prison et six coups de bâton. La défense a interjeté appel.

Élément positif, le juge en chef a ordonné à la cour suprême de faire enquête à la suite d'allégations de corruption et d'ingérences extérieures dans le pouvoir judiciaire formulées par deux anciens juges. Dans la campagne menée contre la corruption généralisée, certaines personnes en vue ont été arrêtées pour fraude, corruption et mauvaise gestion. L'instruction de leurs causes progresse lentement.

La sécurité des personnes continue à se détériorer à un rythme alarmant. Les résultats de la guerre à la criminalité annoncée par le gouvernement se font attendre, les ressources policières étant limitées et les policiers sous-payés arrondissant leurs revenus en acceptant des

pots-de-vin. Cette situation nuit à l'industrie touristique du pays et, par ricochet, à l'économie et donc au bien-être général de la population.

La façon dont les policiers traitent les détenus et les prisonniers continue également d'être critiquée. Des aveux auraient été extorqués sous la torture au cours d'interrogatoires de police. Les prisons kenyanes ont été conçues pour accueillir deux fois moins de prisonniers qu'il ne s'y en trouve à l'heure actuelle, et les conditions y sont telles qu'elles mettent la vie de la population carcérale en danger.

Les médias électroniques du Kenya sont contrôlés par des groupes favorables au gouvernement du parti KANU, qui retarde la privatisation des ondes. On continue à tolérer les opinions et les critiques les plus diverses dans la presse écrite, sauf à l'endroit du chef de l'État. Quelques publications ont été temporairement fermées ou interdites, tandis que d'autres, tout aussi critiques à l'endroit du gouvernement, ont été laissées tranquilles. Depuis que le *East African Standard*, l'un des trois quotidiens de Nairobi, a été vendu à un groupe proche du gouvernement, certains craignent que l'indépendance de la rédaction ne s'effrite.

À Nairobi, les inscriptions au primaire ont chuté de 46% dans les écoles publiques et de 4% dans les écoles privées. Beaucoup de parents peu fortunés ne peuvent plus payer les frais de scolarité de leurs jeunes enfants depuis que le gouvernement en a annoncé l'augmentation. Le nombre d'enfants de la rue a nettement augmenté dans les grandes villes (environ 50 000). La prostitution infantine est également en hausse et le tourisme à caractère sexuel se développe le long de la côte. Selon l'UNICEF, le Kenya compterait 30 000 orphelins du sida, un chiffre qui pourrait bien atteindre le million d'ici l'an 2000.

En novembre et décembre 1995, une offensive a été lancée contre les étrangers en situation irrégulière. Beaucoup de gens vivent au Kenya sans papiers officiels valides, mais même des gens dûment munis des pièces d'identité requises ou de documents valides ont été interpellés. Le gouvernement a décidé que toute personne trouvée au Kenya en situation irrégulière devait rentrer dans son pays d'origine ou être envoyée dans un camp de réfugiés reconnu.

Si les dispositions des lois et de la constitution ne sont généralement pas discriminatoires à l'endroit des femmes elles-mêmes, les préjugés de la société nuisent à leurs chances de s'instruire et de se trouver un emploi. La difficulté d'accéder à la propriété, la polygamie et les grossesses très précoces demeurent des obstacles importants, en particulier pour les femmes des campagnes. La violence physique, si elle n'est pas tolérée, existe néanmoins. Les femmes continuent à être gravement sous-représentées au gouvernement, même si le président Moi vient de nommer pour la première fois une femme au Cabinet comme ministre de la Culture et des Services sociaux.

POSITION DU CANADA

Le Canada continue, dans toutes les instances tant bilatérales que multilatérales, à inviter le gouvernement du Kenya à manifester sa volonté d'améliorer la situation des droits de la personne, de renforcer la démocratie et d'assainir sa gestion publique. Des représentants du Canada rencontrent régulièrement des hauts fonctionnaires du gouvernement kenyan, tant à Ottawa qu'à Nairobi, et la question des droits de la personne a été soulevée à de multiples occasions avec le Procureur général.

Les conditions dont est assortie l'aide sont l'amélioration des droits de la personne, l'avancement de la démocratie et une bonne gestion des affaires publiques. Cependant, l'influence qu'exercent les donateurs sur le gouvernement kenyan n'est plus aussi grande qu'elle l'a déjà été.

Le Canada est membre du Groupe des pays donateurs pour le développement de la démocratie (DDDG) depuis la création de ce groupe dont il assure actuellement la présidence. De concert avec d'autres pays donateurs, il a dépêché des observateurs à quatre des cinq élections partielles tenues l'an dernier; il a pris part aux travaux d'un comité national sur les personnes déplacées coprésidé par le gouvernement et le PNUD; il a maintenu des liens avec une foule de militants et d'ONG du Kenya voués à la défense des droits de la personne; enfin, il a surveillé de près le procès de Koigi wa Wamwere.

Décembre 1995

LES DROITS DE LA PERSONNE AU MALAWI

ENJEU

Après plusieurs décennies de dictature, l'implantation du respect des droits de la personne au Malawi se fait de façon satisfaisante, avec toutefois quelques risques de dérapage.

CONTEXTE

Conscient d'avoir été porté au pouvoir par réaction contre les nombreux abus du régime précédent, le gouvernement du Malawi a pris soin d'afficher un respect sincère des droits fondamentaux et des libertés civiques. Il a mis l'accent sur la remise en marche de l'économie, sur l'éducation et sur le renforcement institutionnel.

Certains ont souligné quelques cas de harcèlement de l'opposition par des moyens judiciaires. Ainsi, les dirigeants du Parti démocratique et du Parti du Congrès ont fait face à diverses poursuites au cours de l'année. Le gouvernement a procédé à la reconstitution du Press Trust sans permettre que le projet soit débattu de façon satisfaisante au Parlement. Par ailleurs, comme les partis politiques se sont développés sur des bases régionales, il est réconfortant de voir que lors d'élections partielles, l'AFORD et l'UDF ont pu faire élire des candidats à l'extérieur de leur aire d'influence traditionnelle.

Il y a eu des retards dans le processus de décentralisation qui permettrait à la démocratie de s'enraciner au niveau des plus petites communautés. Sur le plan du bon gouvernement, plusieurs ministres n'ont encore pas accepté de rendre public l'état de leurs avoirs et on a relevé quelques cas de corruption.

Un projet de loi forçant les journaux à révéler leurs sources et à identifier leurs commanditaires a été vivement critiqué par la presse locale, qui y voyait une tentative de la museler. La loi n'a finalement pas été adoptée. Par contre, le gouvernement continue à détenir le monopole de la presse électronique (radio seulement), en faisant de la Malawi Broadcasting Corporation, à toutes fins pratiques, un instrument du parti au pouvoir.

Un des points forts de l'implantation d'un État de droit au Malawi, c'est l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui s'est manifestée dans quelques cas où les juges ont rendu des verdicts différents de ceux que le gouvernement aurait souhaité, notamment en rejetant, faute de preuves suffisantes, les accusations de meurtre qui pesaient sur l'ancien dictateur Kamuzu Banda et quelques collègues.

POSITION DU CANADA

Le Canada encourage le gouvernement du Malawi à continuer à rebâtir le pays sur des bases fermement démocratiques.

3

4

10

11

LES DROITS DE LA PERSONNE EN RÉPUBLIQUE DU RWANDA

ENJEU

Le rétablissement de la règle de droit au Rwanda après le génocide perpétré entre avril et juillet 1994 est incertain et progresse lentement. Le rapatriement des Rwandais réfugiés au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre est retardé d'autant.

CONTEXTE

La restauration d'un système judiciaire fonctionnel et le rétablissement de la règle de droit avancent lentement. Les ressources gouvernementales sont très limitées. La réconciliation entre Hutus et Tutsis s'avère difficile, et la question de savoir si elle est souhaitable fait même l'objet d'un débat entre Tutsis modérés et radicaux.

Si le gouvernement de coalition se compose de Tutsis et de Hutus modérés, il reste que le vice-président et ministre de la Défense, Paul Kagame, à la tête du Front patriotique rwandais pendant la guerre civile, demeure l'homme fort du régime. Des élections doivent avoir lieu à l'intérieur d'un délai de cinq ans après la fin de la guerre civile, mais le climat actuel ne permettrait pas la tenue d'élections libres et justes. Les Tutsis dominent la fonction publique (18 des 22 directeurs généraux sont des Tutsis). Les tensions dans les localités frontalières sont alimentées par les incursions transfrontières et les menaces des unités militaires et paramilitaires de l'ancien gouvernement, aujourd'hui installées au Zaïre.

Bien que le génocide ait été planifié par un groupe peu nombreux, plusieurs milliers de Rwandais ont participé aux massacres. On compte des victimes ou des auteurs d'exactions dans presque toutes les familles. Pour qu'il puisse y avoir réconciliation, il est indispensable que les coupables soient jugés, mais le système judiciaire est pour l'instant incapable de les désigner et de les traduire rapidement en justice. Plus de 60 000 personnes croupissent dans des prisons conçues pour en loger seulement 12 750, où le surpeuplement et l'insalubrité des lieux mettent leur vie en danger. Les commissions de triage remplissent mal leur rôle. L'arrestation de quelque 700 personnes chaque semaine, souvent sous des prétextes fragiles, accroît le surpeuplement des prisons. Plusieurs centaines de gendarmes appelés à prendre la relève de l'armée, qui s'occupait jusque-là du maintien de l'ordre, ont suivi des cours sur l'application de la loi donnés par la MINUAR.

Sans être sanctionnés par l'État, des assassinats extrajudiciaires sont commis, habituellement par des personnes qui veulent venger le massacre de membres de leur famille au moment du génocide. Des militaires coupables de tels actes, ou du massacre gratuit de civils au cours des opérations militaires, sont poursuivis en justice, le ministre de la Défense, Paul Kagame, souhaitant maintenir la discipline comparativement rigoureuse de l'Armée patriotique rwandaise (APR). Une commission internationale créée à l'invitation du Président (le vice-président de la commission était un Canadien, tout comme un des enquêteurs militaires) a fait enquête sur le massacre de civils perpétré au camp de réfugiés de Kibeho en avril 1995. Le gouvernement a

fait emprisonner des officiers reconnus coupables de relâchement disciplinaire à cette occasion, et il a traduit en justice des officiers et des soldats qui ont pris part au massacre de civils à Kanama en septembre 1995. Les estimations de personnalités politiques, dont l'ancien premier ministre Faustin Twagiramungu, selon lesquelles le nombre des personnes tuées depuis la fin de la guerre civile pourrait s'élever à 300 000, sont cependant nettement exagérées pour des raisons politiques.

Sensible aux critiques, le gouvernement a fait incarcérer pour interrogatoire des journalistes rwandais indépendants, notamment André Sibomana. Pour justifier l'expulsion sans préavis de plus de 40 ONG étrangères après le 6 décembre 1995, les autorités ont invoqué l'incapacité de ces organisations de coordonner leurs activités avec celles du gouvernement, les piètres résultats atteints ou des motifs liés à la sécurité. Or, étant donné que le gouvernement n'a consulté personne et a mené l'opération de façon arbitraire, il est permis de penser que les buts visés étaient autrement plus complexes.

POSITION DU CANADA

Le Canada est conscient de l'énorme tâche que représente pour les Rwandais et leur gouvernement la reconstruction du pays sur les plans politique, social, juridique et économique après le génocide. Le rétablissement de l'État de droit doit permettre d'infliger aux auteurs du génocide et d'autres violations des droits de la personne, au vu et au su de tous, la punition qui convient par l'entremise du Tribunal international ou du système judiciaire. En ce qui concerne les perspectives de réconciliation nationale, le Canada s'inquiète du caractère contradictoire des indications que donnent aux réfugiés les arrestations incessantes, la réduction des effectifs de la MINUAR, l'expulsion des ONG et les massacres de Kibeho et de Kanama.

En 1995, le Canada a versé au Tribunal international une contribution de 1 million de dollars affectée à l'engagement d'enquêteurs spécialisés canadiens. L'ACDI a créé des projets destinés à renforcer les structures institutionnelles et les moyens d'enquête du ministère de la Justice. Parallèlement, l'Agence appuie l'envoi sur place de moniteurs internationaux de la situation des droits de la personne par le Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies, fait la promotion des droits de la personne auprès des parlementaires, participe à la mise sur pied d'un centre national des droits de la personne et vient en aide aux ONG locales de défense de ces droits. D'autres projets de l'ACDI visent à faciliter la réinstallation de survivants du génocide, en particulier de veuves et d'orphelins.

La Commission des droits de l'homme de l'ONU avait approuvé la nomination d'un rapporteur spécial pour enquêter sur les violations des droits de la personne au Rwanda et avait demandé au Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme de mettre sur pied une équipe de moniteurs des droits de la personne et de fournir une assistance technique en matière de droits de la personne au gouvernement rwandais. À la Troisième commission de l'Assemblée générale, le Canada a été l'auteur d'une résolution sur la situation des droits de la personne au Rwanda. Il continuera de parrainer cette résolution à la Commission des droits de l'homme, en mars 1996.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE EN SOMALIE

ENJEU

En l'absence de toute administration centrale, il demeure malaisé d'évaluer la situation des droits de la personne en Somalie. Il y a tout lieu de penser qu'elle ne s'est guère améliorée, cependant, puisque les combats se sont poursuivis en 1995, surtout après août-septembre, entre les différentes factions et les sous-clans qui s'y rattachent.

CONTEXTE

Il n'y a plus de gouvernement reconnu depuis que l'État s'est effondré en 1991 à la suite du renversement du régime répressif de Siyad Barre. Le pouvoir est depuis ce temps réparti entre trois centres : le Sud, toujours très instable et en proie à la violence endémique, le Nord-Est, relativement calme, et le Nord-Ouest, où éclatent de fréquentes escarmouches entre l'administration sécessionniste (qui a proclamé la « République du Somaliland ») et les factions claniques qui la contestent.

De nombreuses populations restent déplacées et continuent de vivre dans la terreur entretenue par les constants affrontements entre factions rivales et les violations des droits de la personne. Milices et bandes armées se sont livrées aux exécutions extrajudiciaires, à l'intimidation, à la détention, au viol et à l'enlèvement. Les droits de la personne, surtout le droit à la sécurité de la personne, ont été couramment bafoués par tous les acteurs présents, y compris les gardiens de la paix de l'ONU. En 1994 et 1995, le Canada, la Belgique et l'Allemagne ont institué des enquêtes ou cité devant leurs propres tribunaux des personnes soupçonnées de pareilles violations.

Un calme fragile s'est installé en mars 1995, après le retrait des forces de l'ONU, mais les combats ont repris de plus belle en août-septembre et de nombreux civils ont été tués délibérément ou par des tirs aveugles. Presque toutes les ONG internationales avaient évacué leur personnel étranger au début de l'année, craignant pour sa sécurité. Les personnes restées là-bas risquent l'enlèvement ou la détention temporaire (plus d'une vingtaine d'employés d'organismes des Nations Unies à Baidoa) aux mains de différentes milices. Un médecin italien a été tué en décembre, et deux avions de secours ont été immobilisés un certain temps dans le nord-ouest du Soudan. Les organisations internationales de secours, en particulier celles des Nations Unies, tentent tant bien que mal de venir en aide à la population assiégée, mais la malnutrition atteint des niveaux inquiétants dans certaines régions.

La liberté de presse n'existe qu'en principe. L'essentiel de l'information provient d'émissions diffusées sur ondes courtes depuis l'étranger. Les rares imprimés qu'on peut trouver se résument à de simples feuillets d'information, habituellement publiés par les différentes factions. Plusieurs publications censément indépendantes circulent sous le couvert de l'anonymat et critiquent le plus souvent les chefs de faction. Deux journalistes somaliens

travaillant pour le compte d'agences internationales ont été arrêtés en août et septembre 1995 par la milice du général Aïdid, pour avoir rédigé des articles supposément subversifs. D'autres ont été détenus brièvement à Hargeisa par les troupes de Mohamed Egal.

L'appareil judiciaire est pratiquement paralysé dans la plus grande partie du territoire. Comme l'ONUSOM n'est pas parvenue à établir une force de police nationale ou un système de justice digne de ce nom, la loi et l'ordre sont maintenus arbitrairement par les factions dominantes et des tribunaux claniques dont certains appliquent la stricte loi islamique (charia). Il s'ensuit des détentions arbitraires, des procès sommaires, des exécutions et des châtiments cruels. Différents groupes réclament d'ailleurs l'application de la charia à la grandeur du pays et pourraient avoir gain de cause en l'absence d'un système capable de juguler une criminalité galopante. Au Nord-Ouest, la République autoproclamée du Somaliland a un appareil judiciaire qui fonctionne suivant le code pénal de 1962, lequel a remplacé la loi islamique et prévoit une cour suprême. Il est impossible de savoir si la magistrature est impartiale et indépendante.

La discrimination fait rage entre clans et sous-clans, ainsi qu'entre les Somalis de souche et les communautés bantoues et souahéliennes installées dans les plaines fluviales et le long de la côte. La discrimination envers les femmes est bien ancrée dans la société et les mauvais traitements infligés aux enfants sont monnaie courante. En tant que groupe, les femmes ne participent pas à la vie politique et aucune n'exerce une charge publique importante. L'excision du clitoris demeure largement acceptée et pratiquée. Quant aux jeunes, il n'est pas rare qu'ils s'enrôlent dès l'âge de 14 ou 15 ans dans les différentes milices.

POSITION DU CANADA

Étant donné la précarité de la situation politique et de la sécurité en Somalie, le Canada garde un oeil vigilant sur le pays et fait de son mieux pour prêter assistance à ses habitants par l'entremise des ONG et des programmes multilatéraux. Depuis 1991, il a accueilli plus de 20 000 réfugiés et fourni plus de 43 millions de dollars de secours d'urgence sous forme d'aide alimentaire et autre. Bien que le Fonds canadien de 150 000 \$ ait été suspendu pour des raisons de sécurité, l'ACDI a approuvé en octobre 1995 une subvention de 1,5 millions de dollars aux programmes 1995-1996 du Comité international de la Croix-Rouge.

Au Canada, la Commission d'enquête sur le déploiement des forces canadiennes en Somalie poursuit ses travaux et ses audiences.

Enfin, le Canada continue d'étudier avec d'autres pays donateurs et le secrétaire général des Nations Unies le rôle que la communauté internationale pourrait jouer à l'avenir en Somalie.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU SOUDAN

ENJEU

Les violations constantes des droits de la personne au Soudan.

CONTEXTE

Le gouvernement actuel du Soudan a pris le pouvoir en 1989 à la faveur d'un coup d'État militaire orchestré par le Front national islamique (FNI) de Hassan el-Tourabi. Dans son programme baptisé « révolution nationale du salut », le gouvernement a proclamé l'échec de la démocratie fondée sur le pluripartisme, interdit tous les partis politiques et amorcé la création d'un État islamique.

La guerre civile qui fait rage de façon sporadique depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1956 est attribuable aux revendications des Soudanais du Sud qui forment, sur les plans culturel, linguistique et religieux, un groupe distinct des populations du Nord, plus arabes. Apaisés pendant une décennie par la signature de l'accord de paix d'Addis-Abéba au début des années 1970, les affrontements ont repris en 1983, sans accalmie.

La politique suivie par le gouvernement du FNI dirigé par le général Omar el-Béchir n'a fait qu'accentuer l'isolement international du Soudan depuis 1989. Les violations des droits de la personne et la guerre civile ont mené à un gel quasi total de l'aide au développement. La guerre civile et le radicalisme religieux du gouvernement du FNI ont nui à la stabilité régionale dans la Corne de l'Afrique. L'Érythrée a rompu ses relations diplomatiques avec le Soudan en 1994 en invoquant l'appui soudanais à des groupes subversifs en territoire érythréen. L'Ouganda a suivi son exemple en invoquant, pour justifier sa décision, l'appui soudanais aux groupes armés d'opposition en Ouganda. Depuis que l'on sait que le Soudan a soutenu l'attentat terroriste contre le président égyptien Hosni Moubarak au sommet de l'OUA tenu à Addis-Abéba en juin 1995, les relations du Soudan avec l'Égypte et l'Éthiopie sont tendues.

Dans le nord du pays, un important appareil de sécurité surveille de près la vie politique et sociale. Des comités dominés par le FNI sont chargés d'approuver certaines activités privées afin de s'assurer que celles-ci sont compatibles avec les objectifs officiels des autorités islamiques et du gouvernement. Par exemple, toute femme qui désire se rendre à l'étranger doit produire une autorisation signée par un « gardien » (un homme), soumise à l'approbation du comité chargé des questions de la femme du ministère de l'Intérieur. Si le gouvernement du Soudan continue d'exempter les 10 États du Sud de l'application de certaines parties du code pénal de 1991 dans lequel figurent des éléments de la charia, des cas d'islamisation forcée de populations du Sud continuent d'être signalés.

Les dissidents politiques ne peuvent pas s'expliquer librement, et les cas de disparition involontaire, de détention de longue durée sans procès et de torture sont fréquents. En septembre 1995, les forces de sécurité ont tué sans distinction des citoyens qui assistaient à des manifestations. Élément positif, le gouvernement du Soudan a admis l'existence de certains abus. Des agents de la sécurité trouvés coupables d'en avoir commis ont été punis, et un groupe de prisonniers politiques a été remis en liberté l'année dernière.

Bien que les rapports de cas d'esclavage organisé au Soudan soient difficiles à corroborer, tout indique que cette tradition persiste dans les campagnes, surtout dans la « zone de transition » entre le

Nord et le Sud. La désintégration sociale provoquée par la guerre civile et la détérioration de la situation économique ne peut que contribuer au maintien de cette pratique.

La guerre civile a pratiquement détruit toutes les composantes de la société civile, de l'infrastructure et des réseaux économiques et commerciaux dans le sud du pays. Le comité américain pour les réfugiés a calculé en 1993 que la guerre civile avait causé la mort de 1,3 million de Soudanais du Sud, soit d'une personne sur quatre dans la région, depuis 1983. Le gouvernement et les deux factions rebelles ont entravé l'assistance humanitaire internationale et ont commis des exactions contre des populations civiles. Des bombardements aveugles par les forces gouvernementales continuent d'être signalés. Ajoutons qu'on a déjà reproché à toutes les parties de pratiquer la torture, de procéder à des exécutions sommaires et d'installer des mines terrestres.

La situation des quelque 1,8 millions de squatters déplacés par la guerre et la sécheresse qui se sont établis dans les faubourgs de Khartoum constitue un grave problème. La démolition sommaire de leur abri, la perte de leurs rares biens et la réinstallation forcée dans des lieux insalubres sont autant de dangers auxquels ces personnes sont exposées.

POSITION DU CANADA

Le Canada condamne régulièrement les violations des droits de la personne au Soudan dans les forums multilatéraux, et il figure chaque année parmi les auteurs de résolutions à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale comportant des critiques très dures à l'endroit du Soudan. Le gouvernement du Canada s'emploie parallèlement à maintenir avec les autorités soudanaises et les factions rebelles un dialogue constructif sur les questions liées à la paix et à la sécurité, ainsi qu'au respect des droits de la personne et à la saine gestion publique. Ces pourparlers ont fourni aux représentants canadiens l'occasion d'aborder la question des droits de la personne en général et de parler de cas particuliers.

Le Canada a par ailleurs multiplié ses appels en faveur d'un règlement politique négocié de la guerre civile chronique qui fait rage au Soudan. Il a participé à la création des « Amis de l'IGADD », un groupe qui s'est vu confier le mandat de coordonner les appuis internationaux (des pays donateurs) au processus de paix lancé par la Commission pour la paix de l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement.

Le Canada ne souhaite nullement nuire à l'expression ni à la propagation au Soudan de l'islam, une des plus grandes religions du monde, qui lui inspire le plus grand respect; ceci en conformité avec les valeurs de la tolérance de la diversité et du respect des droits de la personne.

À cause de la situation des droits de la personne, la vente de matériel militaire et de pièces d'avion au Soudan fait toujours l'objet de contrôles à l'exportation. De plus, l'aide bilatérale canadienne à ce pays demeure suspendue. Le Soudan reste néanmoins l'un des principaux bénéficiaires de l'assistance humanitaire canadienne en Afrique. Depuis 1990, l'ACDI, par l'entremise d'ONG et d'organismes des Nations Unies, a accordé plus de 100 millions de dollars d'assistance humanitaire et d'aide alimentaire d'urgence, dont 6,5 millions en 1995. Une partie de cette aide est affectée au financement de la distribution, dans le cadre d'Opération Survie Soudan, de secours humanitaires d'urgence destinés aux populations démunies des zones contrôlées par le gouvernement et par les rebelles.

Janvier 1996

LES DROITS DE LA PERSONNE AU TOGO

ENJEU

La situation des droits de la personne au Togo continue de préoccuper vivement le gouvernement canadien et la communauté internationale.

CONTEXTE

L'assemblée nationale du Togo a approuvé une amnistie générale le 15 décembre 1994 qui, en principe, permet aux Togolais en exil de revenir au pays. Cette amnistie fût signée entre le gouvernement du Togo et le HCNUR. Le Canada reconnaît que des membres des forces de sécurité sont demeurés impunis suite aux événements de 1993.

Le principal parti d'opposition, le Comité d'action pour le renouveau (CAR), a mis fin à son boycott en août 1995 lorsqu'une commission nationale électorale a satisfait aux demandes du CAR en matière de balance du pouvoir.

La disparition mystérieuse de l'ancien chef des ressources humaines aux Affaires étrangères et la découverte de sept corps sévèrement brûlés dans le nord de Lomé en septembre 1994 continuent de soulever des doutes sérieux à propos de l'implication des autorités. Aucune enquête ou arrestation n'a eu lieu suite à ces événements.

La frontière avec le Ghana a été de nouveau réouverte en décembre 1994 après une fermeture de onze mois. Cependant, la tension demeure entre les deux voisins. Les étrangers sont sujet à de fréquentes vérifications par les autorités.

Des amendes et même des peines d'emprisonnement ont été imposées à certains journalistes qui s'aventuraient trop loin dans leur propos envers le Président Eyadema. La liberté de presse n'est pas assurée. L'analphabétisme ajouté à l'habitude des citoyens à l'exercice d'un pouvoir centralisateur et abusif contribuent largement à la désinformation de la population au sujet de leurs droits fondamentaux.

POSITION CANADIENNE

Le Canada profite de toutes les occasions de contacts qui se présentent pour exprimer ses préoccupations au sujet du comportement du Togo en matière de droits de la personne et pour réclamer instamment des améliorations. En 1995, comme les années précédentes, les représentants du Canada ont soulevé à maintes reprises la question des droits de la personne. Nous avons notamment discuté des difficultés rencontrées par les réfugiés qui tentent d'entrer au Togo au retour de leur exil dans la région.

Suite à l'initiative du ministre des Affaires étrangères du Canada, une rencontre internationale francophone s'est tenue du 19 au 22 septembre 1995 à Ottawa sous le thème

10

11

"Prévention des conflits: perspective africaine". Le Togo y était représenté par M. Hyacinthe Ajavon, conseiller diplomatique du premier ministre Edem Kodjo. Le sous-ministre adjoint pour l'Afrique a profité de cette occasion pour s'entretenir avec M. Ajavon de la situation des droits de la personne au Togo.

De plus, un séminaire international s'est déroulé au printemps 1995 à Hull sous le thème "Démocratie, État de droit et développement: perspectives d'avenir du Togo" auquel des représentants du ministère des Affaires étrangères ont activement participé. Ce séminaire était une initiative de la Communauté togolaise au Canada (CTC). La région de la capitale nationale a accueilli pour cet événement des membres de la diaspora togolaise provenant des quatre coins du monde.

À la Commission des droits de l'homme tenue à Genève en mars 1995, le Canada s'est opposé, sans succès, au transfert de la considération de la situation du Togo de l'item 12 à l'item 21 (Services consultatifs et assistance technique) de l'ordre du jour de la Commission.

Lors de sa rencontre avec les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, le Premier ministre Chrétien a manifesté son inquiétude face à la fragilité de certains processus de démocratisation en cours dans la région africaine et des tentatives visant à les remettre en cause.

Les projets canadiens de coopération au Togo mettent l'accent sur le développement communautaire, qui profitent davantage aux femmes et aux groupes désavantagés. Notre approche est comparable à celle entreprise par l'Union Européenne. Le Centre International pour les droits de la personne et le développement démocratique (CIDPDD), qui a son siège à Montréal, a inscrit le Togo sur sa liste de priorité pour la région africaine.

LES DROITS DE LA PERSONNE AU ZAÏRE

ENJEU

L'optimisme relatif qu'avait inspiré le discours d'avril 1990 dans lequel le président Mobutu annonçait le début de la démocratisation a cédé la place à un cynisme généralisé. Les saccages auxquels s'est livrée l'armée en 1991 et 1993 ont semé la destruction et fait fuir la plupart des spécialistes étrangers recrutés par les grandes entreprises telles Gecamines. L'économie est dans un état désastreux. Si l'on fait exception des cadres instruits de la garde présidentielle fidèle à Mobutu, l'appareil dont l'État a besoin pour fonctionner n'existe plus depuis longtemps. Dans ce climat d'anarchie, le respect des droits de la personne est loin d'être garanti.

CONTEXTE

Le gouvernement ne paie ni les militaires ni les fonctionnaires (qui extorquent de l'argent aux utilisateurs des services essentiels ou arrêtent la circulation le soir), et il n'assure plus le financement de services aussi indispensables que l'enseignement scolaire et les soins médicaux (assurés en partie par les églises). Les infrastructures de communications et de transports sont dans un état lamentable (dont l'écrasement d'un avion russe sur un marché de Kinshasa, qui a fait 297 victimes, et la chute d'un autobus bondé dans un canal, qui a tué 72 personnes, constituent des preuves récentes). La corruption qui sévit depuis des dizaines d'années a paralysé l'activité économique, tout comme le départ des spécialistes étrangers après les émeutes militaires de janvier 1993. En 1994, des éléments mobutistes ont importé pour 45 tonnes de faux billets de banque pour faire avorter les réformes financières du Premier ministre Kengo. Depuis quelques années, le revenu national par habitant est en baisse constante. Le budget de 1996 soumis au comité parlementaire financier et économique n'a pas encore été approuvé, le gouvernement refusant d'en lier l'approbation à un examen des résultats de l'année financière 1995.

Si l'ouverture politique a permis la naissance d'un certain nombre de partis politiques et de journaux, le président Mobutu n'en a pas moins réduit le fonctionnement du gouvernement parlementaire. En février 1993, il a démis de ses fonctions Étienne Tshisekedi, la première personne choisie par la Conférence nationale souveraine pour occuper le poste de Premier ministre; refusant d'être écarté, celui-ci s'est opposé à son rival Faustin Birindwa, le successeur que lui avait choisi Mobutu, jusqu'à la création du Haut Conseil de la République-Parlement de transition créé en janvier 1994. La loi constitutionnelle provisoire adoptée en avril 1994 prévoyait la nomination d'un Premier ministre intérimaire et la tenue d'élections dans un délai de 15 mois, c'est-à-dire avant juillet 1995. L'actuel Premier ministre, Léon Kengo wa Dondo, a été élu par le parlement de transition, mais Tshisekedi estime que cette élection n'a pas été tenue dans les règles.

Les médias jouissent d'une certaine liberté d'expression, quoique l'on ait signalé des cas de journalistes ou de rédacteurs en chef trop critiques qui ont été emprisonnés, soumis à des interrogatoires et parfois même torturés par les forces de sécurité.

Les élections ont déjà été retardées, et il est difficile de penser qu'une consultation populaire valable pourrait se tenir dans la conjoncture actuelle malgré l'appui de la population et des églises (les églises ont mis sur pied une « commission nationale des élections maintenant »). Le conflit entre Kengo et Tshisekedi mine les efforts de création d'une commission électorale nationale. Les deux hommes revendiquent le droit de nommer les 22 membres de la commission représentant l'opposition (22 autres membres devant représenter le parti de Mobutu), et tous deux ont présenté leur liste de candidats au bureau du parlement de transition.

L'arrivée en juin 1994 de bien au delà d'un million de réfugiés rwandais dans l'est du Zaïre (Kivu) a imposé un lourd fardeau économique et environnemental à la population locale. En août 1995, le gouvernement Kengo, après la levée de l'embargo sur la vente d'armes au Rwanda, a déclaré que les réfugiés constituaient une menace pour la sécurité nationale, exigé le rapatriement de tous les réfugiés au plus tard le 31 décembre 1995, et en a expulsé plus de 13 000. La menace de rapatriement n'a cependant pas été mise à exécution, Mobutu reconnaissant qu'il y perdrait la faveur internationale gagnée par le Zaïre en accueillant les réfugiés.

POSITION DU CANADA

Le Canada a suspendu son aide bilatérale au Zaïre en octobre 1991, et il a fermé son ambassade à Kinshasa en mai 1993. Compte tenu de la situation locale, le gouvernement canadien se trouvait essentiellement dans l'impossibilité d'assurer la poursuite de ses programmes au Zaïre, notamment en matière de promotion du commerce et d'aide bilatérale. Le chef du bureau du Canada à Kinshasa administre un fonds canadien d'initiatives locales.

Pour l'heure, le Canada se soucie principalement d'encourager le Zaïre à collaborer au rapatriement ordonné et volontaire des réfugiés rwandais et à la recherche de solutions durables aux problèmes des pays de la région des Grands Lacs. Le maintien des tensions pourrait déstabiliser encore plus ces pays, Zaïre compris, où risqueraient de se produire de nouvelles catastrophes humanitaires. Les autorités à Kinshasa ont été dûment informées de notre condamnation des expulsions de réfugiés dans des conditions inhumaines en août 1995, et des répercussions possibles de telles décisions sur la stabilité régionale.

8

9

10

11

**LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE
EN CISJORDANIE ET À GAZA**

ENJEU

L'année qui s'est écoulée a été marquée par une évolution rapide de la situation à Gaza et en Cisjordanie, avec l'élargissement progressif des territoires autonomes palestiniens en vertu des différents accords du processus de paix dont le plus récent est l'accord intérimaire de septembre 1995. La communauté internationale a toujours suivi de près la situation des droits de la personne dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. En tant que signataire de la 4^e Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre (la convention de Genève de 1949), le Canada soutient qu'Israël doit appliquer les termes de cette convention dans les territoires sous occupation militaire. Le nombre de violations des droits de la personne a diminué dans les territoires sous occupation israélienne. La question des violations des droits de la personne par l'Autorité palestinienne devient de plus en plus préoccupante.

CONTEXTE

Depuis la signature de la Déclaration de principes en 1993 et des accords subséquents, la situation politique en Cisjordanie et à Gaza a rapidement évolué. L'Autorité palestinienne a étendu sa juridiction sur de nouveaux territoires, notamment après la signature de l'Accord intérimaire de septembre 1995. De pair avec des responsabilités plus étendues, elle est à développer son administration, notamment en matière de maintien de l'ordre public. La première moitié de l'année a été marquée par des attaques terroristes meurtrières en Israël et dans les territoires occupés qui ont entraîné une répression accrue par les forces policières israéliennes et palestiniennes, répression qui a été critiquée sur le plan du respect des droits de la personne.

Le nombre de violations des droits de la personne commises par Israël dans les territoires occupés a décliné cette année, même si elles continuent. La situation en matière de respect des droits politiques et civils s'est également améliorée, en particulier dans les territoires qui devaient passer sous peu sous juridiction de l'Autorité palestinienne. Par contre, les forces de sécurité israéliennes ont recommencé à démolir les maisons de certaines personnes soupçonnés d'avoir commis des crimes violents ou d'avoir abrité des personnes recherchées. De plus, les restrictions administratives ont continué, souvent de façon plus sévères que l'année précédente. La fermeture pendant de longues périodes de la bande de Gaza et de la Cisjordanie a sérieusement handicapé la liberté de mouvement des habitants de ces territoires et aggravé leur situation économique.

La situation des droits de la personne dans les territoires sous la juridiction de l'Autorité palestinienne est également cause d'inquiétudes. Des accusations d'arrestations arbitraires et de mauvais traitements des détenus (qui ont causé leur mort dans six cas) ont été portées contre les forces de sécurité palestiniennes et l'on a noté des restrictions à la liberté de presse

et d'expression. Le système judiciaire mis sur pied par l'Autorité palestinienne pour juger les opposants radicaux a été critiqué pour le manque de garantie des droits des accusés.

POSITION CANADIENNE

Au travers de son ambassade à Tel Aviv et de ses représentations appropriées dans les enceintes internationales, le gouvernement canadien suit la situation de près et entretient un dialogue avec les parties concernées, notamment avec le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne. Le Canada contribue à des programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux, destinés à favoriser le développement démocratique et un plus grand respect des droits de la personne.

À la dernière séance de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le Canada a appuyé la recommandation du rapporteur spécial de la Commission selon laquelle son mandat devrait être révoqué. Tout comme le rapporteur spécial, le Canada croit que la meilleure garantie d'un respect des droits de la personne se trouve dans l'établissement de relations normales et pacifiques visant à assurer la sécurité de tous. Mais ceci ne signifie aucunement que nous devons cesser de dénoncer les violations des droits de la personne. Une autre approche serait de placer le mandat du rapporteur spécial sur le même pied d'égalité que les autres rapporteurs géographiques, c'est à dire, à faire l'objet d'un examen annuel à la lumière des développements.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN IRAN

ENJEU

La situation des droits de la personne en Iran demeure une source de vive préoccupation pour le Canada, qui soulève régulièrement la question auprès du gouvernement iranien. Alors que Téhéran a toujours prétendu que les points de vue occidentaux à cet égard ne tiennent pas suffisamment compte de la diversité culturelle et religieuse, l'Iran s'inquiète de l'image négative qu'a de lui la société internationale. Il se montre ainsi davantage disposé à discuter du sujet.

CONTEXTE

Bien que l'appareil gouvernemental de la République islamique comporte certains éléments démocratiques, notamment un parlement élu, le *Majlis* (dont les prochaines élections auront lieu le 8 mars 1996) et un président élu (prochaines élections au printemps 1997), une forme de pluralisme politique, des médias relativement actifs, une magistrature indépendante et l'appui de l'État à la primauté du droit, les principes islamiques chiites, autoritaires et théocratiques qui la sous-tendent sont souvent fort peu compatibles avec la conception internationale des droits universels.

Les partis politiques sont actuellement interdits en Iran, mais il existe des groupes actifs. Le régime tolère un groupement d'opposition officieux, le Mouvement pour la liberté, mais ne permet à ses membres de constituer un véritable parti. Le régime pratique une censure rigoureuse à l'égard des ouvrages étrangers traduits et importés. Les ONG vouées aux droits de la personne, peu nombreuses, ne sont pas indépendantes et sont liées au régime aussi bien dans leur organisation que dans leur orientation. Créée cette année, la Commission islamique des droits de la personne, contrôlée par la magistrature, est venue s'ajouter à la Commission du *majlis* sur les droits de la personne, maintenant inactive. Ni l'une ni l'autre n'a encore réussi à jouer un rôle efficace dans la promotion des droits de la personne en Iran, (et la nouvelle commission pourrait fort bien se concentrer sur les droits des communautés musulmanes hors du pays plutôt que sur des préoccupations intérieures).

En dépit des garanties constitutionnelles visant l'application régulière de la loi par des tribunaux ouverts, les tribunaux révolutionnaires siégeant à huis clos subsistent. Souvent arbitraire et corrompu, l'appareil judiciaire est largement dépourvu de la transparence qui permettrait un examen public minutieux. L'État procède en ce moment à la réorganisation de la magistrature selon les modèles islamiques traditionnels, où le magistrat est à la fois juge et accusation, ce qui accentue l'autoritarisme du système.

Les disparitions sont désormais exceptionnelles, puisque l'État contrôle la sécurité. Cependant, les Iraniens peuvent encore être arrêtés arbitrairement, et on informe rarement la parenté de l'endroit où se trouve le détenu. Les mauvais traitements et autres formes de torture ne seraient pas rares, infligés aussi bien comme châtiment que pour obtenir des aveux.

Environ 130 personnes ont été exécutées en Iran en 1995, certaines pour des motifs d'ordre politique. La plupart avaient été condamnées par un tribunal islamique, parfois pour vol ou

adultère, en plus de quelques cas très publicisés de corruption. Des exécutions sommaires ont encore lieu, mais beaucoup moins fréquemment qu'au cours des années qui ont suivi la révolution de 1979. Les exécutions sommaires auxquelles se livrent parfois les forces de sécurité donnent rarement lieu à un suivi ou à une enquête. L'exécution sommaire des prétendus passeurs de drogue serait courante. Des preuves existent à l'effet que le gouvernement iranien continue de jouer un rôle dans le meurtre de ses opposants en exil, moins souvent toutefois que par le passé.

Bien que la liberté de culte soit garantie par la constitution, la nature théocratique de l'État constitue une entrave à la pratique religieuse et interdit en fait la propagation d'idées jugées contraires à la foi musulmane. Les chrétiens, les zoroastriens et les juifs, en tant que membres de religions reconnues, sont autorisés à afficher leurs croyances, mais il leur est interdit de faire du prosélytisme. Le régime limite aussi les activités religieuses des sunnites iraniens, qui ne peuvent pas construire de temples, ce qui n'est pas le cas des minorités chrétiennes, juives et zoroastriennes.

Par contre, la communauté bahai est traitée fort différemment. Considérés comme des apostats de l'islam, les bahais sont activement persécutés par l'État; il leur est interdit par exemple de faire des études postsecondaires, de voyager à l'étranger (on refuse de leur délivrer des passeports) et de travailler pour le gouvernement. Ces dernières années, l'État a légèrement modéré sa campagne contre les bahais, et bien qu'ils ne soient plus exécutés sommairement, ils sont toujours l'objet de discrimination et ne jouissent pratiquement d'aucune protection juridique.

Le gouvernement restreint la liberté d'expression, alléguant les critères islamiques de l'État. On se rappellera le cas célèbre de l'auteur britannique Salman Rushdie, condamné pour hérésie, et dont une *fatwa* (décret religieux) de l'ayatollah Khomeiny avait réclamé l'exécution. Les pays occidentaux, dont le Canada, ont pressé le gouvernement iranien de lever la *fatwa* ou de la rejeter publiquement. En décembre 1995, les leaders iraniens ont assuré verbalement l'Union européenne que l'Iran ne chercherait pas à assassiner M. Rushdie. Les discussions sur le sujet se poursuivent entre l'Union européenne et le gouvernement iranien.

Selon la constitution iranienne, les femmes jouissent en principe de l'égalité avec les hommes, sauf dans d'importants domaines comme le mariage et le droit de la famille. Les lois, basées sur la charia, favorisent les hommes au détriment des femmes pour les questions d'héritage, de témoignage devant les tribunaux et de mariage, même si depuis l'amendement de la loi en 1995, les femmes peuvent maintenant demander le divorce. Bien que les femmes ayant des enfants jouissent de prestige et d'autorité dans la société iranienne, elles sont en général désavantagées par le mode de vie traditionnel. Rigoureusement appliqué à l'extérieur du foyer, le code vestimentaire islamique vise toutes les femmes, peu importe leur nationalité ou leur religion. Par ailleurs, les Iraniennes ont le droit de vote, et le Parlement compte plusieurs députées. Beaucoup d'Iraniennes exercent une activité professionnelle. En matière d'éducation, les restrictions visant des disciplines comme la médecine vétérinaire et certaines branches de l'ingénierie ont récemment été assouplies, bien que l'accès à certaines professions soit toujours restreint, dans le domaine juridique par exemple.

Dans ce pays multiculturel et multilingue, les minorités ethniques et linguistiques sont habituellement tolérées; toutefois, le gouvernement applique des mesures de répression rigoureuses contre les mouvements séparatistes du Kurdistan et du Baloutchistan.

POSITION DU CANADA

Les droits de la personne demeurent une des priorités de la politique étrangère du Canada à l'égard de l'Iran. Le Canada soulève régulièrement la question des droits de la personne lors des rencontres avec les représentants du gouvernement iranien, à Téhéran, à Ottawa et dans les forums onusiens. Le personnel de notre ambassade à Téhéran rencontre aussi régulièrement les représentants de la communauté bahai et de la communauté chrétienne d'Arménie, ainsi que d'autres groupes afin de se tenir au courant de leur situation.

Le Canada déplore la *fatwa* prescrivant la mort de Salman Rushdie. En juin 1995, au Sommet de Halifax, le premier ministre Chrétien et les autres leaders du G-7 ont pressé l'Iran de retirer, en particulier, son appui aux menaces constantes contre Salman Rushdie et d'autres personnes associées à son oeuvre. Le Canada apprécie le travail de l'UE, qui a exhorté Téhéran à n'organiser aucune tentative d'assassinat contre Rushdie, et continue d'insister auprès du gouvernement iranien sur l'importance de résoudre cette question. Au nombre des autres sujets de préoccupation soulevés auprès du gouvernement iranien, mentionnons le traitement réservé aux minorités religieuses, en particulier les bahais, les restrictions imposées aux femmes et les attaques contre les dissidents iraniens à l'étranger.

Lors d'un entretien avec l'ambassadeur iranien en août 1995, le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a parlé en termes non équivoques de nos inquiétudes concernant les droits de la personne; il a exposé les motifs de nos craintes et souligné le besoin urgent d'amélioration. Dans ses déclarations de mars dernier devant la Commission des droits de l'homme et devant la Troisième commission de la 50^e AGNU en novembre, la délégation canadienne a formulé des propos critiques à l'égard de la situation en Iran. À la 50^e AGNU, le Canada a été coauteur de la résolution sur la situation des droits de la personne en Iran, exprimant les vues et les préoccupations de la communauté internationale sur le sujet.

Le représentant spécial pour l'Iran de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, M. Maurice Copithorne, est un ancien diplomate canadien. Nous espérons que le gouvernement iranien lui accordera son entière coopération. Nous sommes heureux que Téhéran l'ait invité officiellement et sans conditions à se rendre en Iran dans un avenir rapproché, bien qu'au départ nous craignons que cette invitation ne soit liée à la teneur de la résolution de la 50^e AGNU sur la République islamique. Du reste, nous estimons encourageant que l'Iran ait également consenti à la visite des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés d'enquêter sur l'intolérance religieuse et la liberté d'expression.

En dépit de nos préoccupations concernant la situation des droits de la personne en Iran, nous reconnaissons que la République islamique a fait preuve d'une grande générosité ces dernières années en accueillant et en aidant plusieurs millions de réfugiés afghans et azéris, ainsi que des Kurdes et des chiites irakiens.

SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE EN IRAQ

ENJEU

Isolé sur le plan politique par la communauté internationale et ébranlé par la défection de hauts responsables, le régime iraquien continue de réprimer toute forme de dissidence politique et d'assister à l'appauvrissement général de sa population, dans une économie qui court à la ruine.

CONTEXTE

Le président Saddam Hussein détient le monopole du pouvoir, qu'il exerce par le truchement de l'appareil étendu du parti Baas et des forces de sécurité, omniprésentes. N'ayant jamais reconnu à ses citoyens les plus élémentaires droits civils et politiques, le régime baassiste réprime toute forme de dissidence par la torture, les disparitions, les exécutions et les assassinats. Le gouvernement exerce un contrôle total sur les médias et sur tous les aspects de la vie politique, notamment au moyen d'élections et de référendums bidons.

Depuis un an, la défection de membres de la famille immédiate du président, hauts gradés et hauts responsables du gouvernement, a incité le président à redistribuer les rôles du cercle intime et à y remplacer des membres de sa famille par des loyalistes du parti Baas. Le régime a également cherché à neutraliser l'armée par l'infiltration de fidèles du parti, la permutation des officiers et des purges périodiques du corps des officiers. En 1995, Bagdad a exécuté plusieurs hauts gradés, accusés de sédition. Le cas le mieux connu est celui du général el-Dulaimi, dont le corps mutilé a été retourné à sa famille, ce qui a déclenché une émeute dans sa ville natale de Ramadi.

Bagdad refuse de se plier à la Résolution 688 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui l'enjoint de mettre fin à la répression exercée à l'égard de sa population civile. Elle maintient un embargo interne sur le Kurdistan iraquien et sévit contre le sud du pays, majoritairement chiite. Bien que le gouvernement n'ait pas sévi contre les chrétiens, d'aucuns craignent que les lois d'inspiration islamique, par exemple l'interdiction de consommer de l'alcool en public, les études islamiques obligatoires dans les écoles publiques et les sanctions prévues par la charia pour les crimes économiques, saperont la liberté de culte.

La dépression résultant des sanctions onusiennes, surtout l'interdiction de vendre du pétrole à l'Iraq, s'est traduite par l'appauvrissement général de la population, la détérioration des services de l'État et une pénurie de médicaments et de produits alimentaires. Le régime a rejeté la Résolution 986 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui lui permettait de vendre sous supervision onusienne des quantités limitées de pétrole (jusqu'à un milliard de dollars US par trimestre) pour l'achat de vivres, de médicaments et autres articles humanitaires.

Le salaire moyen, de 4 à 5 000 dinars par mois (entre 2 \$ et 2,50 \$) permet à peine d'acheter deux kilos de viande. Le gouvernement a réussi à prévenir la famine par une gestion efficace du système de rations, qui répondent à 30 à 50 % des besoins en calories de la population. Certains organismes de l'ONU et ONG prévoient que le déclin des recettes de l'État mènera bientôt à l'effondrement du système.

Les difficultés économiques ont amené une augmentation de la criminalité, de la corruption et du nombre d'enfants des rues. L'an dernier, le régime a adopté des sanctions islamiques, notamment l'amputation des mains, pour punir de petits crimes économiques, par exemple, le vol, l'échange illégal de devises et l'accumulation de vivres. La peine de mort est appliquée dans le cas de délits économiques graves.

POSITION DU CANADA

Le Canada déplore la situation épouvantable des droits de la personne en Iraq et a manifesté son opposition aux abus de maintes façons. Le Canada appuie la mise en oeuvre de la Résolution 688 du Conseil de Sécurité et la décision de ce dernier de maintenir les sanctions jusqu'à ce que l'Iraq satisfasse à toutes les exigences onusiennes pertinentes. En outre, nous avons exhorté le gouvernement iraquien à vendre du pétrole sous la supervision de l'ONU, comme l'y autorise la Résolution 986, ce qui lui permettrait de se procurer les vivres et les fournitures médicales dont il a tant besoin.

Comme la communauté internationale, le Canada est vivement préoccupé par la détérioration des conditions sociales et économiques en Iraq. À la 50^e Assemblée générale des Nations Unies l'automne dernier, le Canada a coparrainé la résolution condamnant les atteintes aux droits de la personne en Iraq. Dans ses déclarations devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU et la Troisième commission de la 50^e AGNU, le Canada a déploré la situation qui prévaut dans ce pays et a critiqué le gouvernement iraquien pour son refus de prendre toutes les mesures à sa disposition en vue d'y remédier.

Entre 1990 et 1992, (AF 1990-1991 et 1991-1992), le Canada a consacré plus de 33 millions de dollars à l'aide aux réfugiés, aux travailleurs étrangers expulsés et aux autres personnes ayant besoin d'aide humanitaire par suite de la Guerre du Golfe. Depuis le début de 1992, nous avons fourni plus de 12,3 millions de dollars au titre de l'aide au redressement, surtout pour alléger les souffrances de la population iraquienne et aussi pour aider les Kurdes du nord du pays et les réfugiés iraqiens en Iran.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN SYRIE

ENJEU

Pendant un quart de siècle, la Syrie, sous la férule du président Hafez el-Assad et du parti Baas, a suivi la voie du nationalisme, du socialisme et de l'autoritarisme laïcs, laissant peu de place aux droits politiques fondamentaux. Dans une tentative de rapprochement avec l'Ouest, Damas tente depuis 1991 d'améliorer son dossier dans ce domaine.

CONTEXTE

Alors que la Syrie possède les structures associées à un régime démocratique, à savoir, constitution, processus électoral, assemblée nationale et appareil judiciaire, le président el-Assad détient tous les pouvoirs réels. Il applique ses politiques par le truchement du parti Baas et d'un dispositif élaboré de sécurité, doté de pouvoirs étendus en raison de l'état d'urgence qui, décrété en 1963, n'a jamais été levé. Le président el-Assad a été réélu par référendum en décembre 1991 avec 99,98 % des voix. Les droits de la personne sont subordonnés à sa préoccupation dominante de stabilité.

La constitution syrienne confère au parti Baas un rôle de premier plan dans les institutions et le gouvernement. Le parti est dominé par les Alaouites, qui entretiennent des liens étroits avec le président. Hormis les organisations militaires et de sécurité, il n'y a aucune institution, gouvernementale ou non gouvernementale, qui puisse freiner l'exercice arbitraire du pouvoir.

Les autorités justifient l'utilisation fréquente des pouvoirs extraordinaires en alléguant que le pays est toujours officiellement en guerre avec Israël. Les nombreuses branches des services de sécurité, qui fonctionnent indépendamment les unes des autres, étouffent la dissidence politique par des détentions arbitraires, la torture, les disparitions et autres formes d'intimidation.

L'État impose de sévères restrictions sur la liberté d'expression. Propriétaire de l'ensemble des médias, le gouvernement pratique une censure rigoureuse. Depuis un an, on note que le gouvernement accorde aux médias un peu plus de souplesse pour discuter et même critiquer les mesures prises par le gouvernement et le parti Baas; aucune critique à l'égard du président n'est cependant tolérée. Les services de sécurité exercent un contrôle serré sur la liberté d'association, bien que récemment ils aient permis une certaine activité démocratique dans la population et une certaine contestation de la prédominance du parti Baas dans divers groupements de travailleurs et d'organisations politiques.

Après la désintégration de l'URSS, la Syrie a tenté de se rapprocher de l'Occident, en particulier des États-Unis. Damas a décidé de se joindre à la coalition internationale contre l'Iraq dans la Guerre du Golfe, et participe activement aux négociations bilatérales de paix avec Israël, parrainées par les États-Unis. Dans le cadre de ces efforts, le régime tente également d'améliorer son bilan en matière de droits de la personne.

Depuis 1991, Damas a libéré des milliers de prisonniers politiques, dont 500 à 600 le printemps dernier et, semble-t-il, 1 200 de plus en décembre 1995. L'amnistie de décembre a également permis aux leaders exilés des Frères musulmans de rentrer au pays. En avril et mai 1995, le gouvernement syrien a autorisé l'ONG américaine Human Rights Watch à mener une mission de six semaines pour enquêter sur la situation des droits de la personne en Syrie, une mesure sans précédent. La mission a eu libre accès aux fonctionnaires de l'État et a pu circuler partout

librement, une amélioration incontestable par rapport au traitement réservé à la mission d'Amnistie internationale en octobre 1994, qui s'était vu refuser la coopération des fonctionnaires de l'État. Le ministère syrien des Affaires étrangères entretient un dialogue significatif et permanent avec l'ambassade du Canada et celles des autres pays de l'Ouest à Damas sur la question des droits de la personne.

Néanmoins, on croit qu'il y a encore des centaines, sinon des milliers, de prisonniers politiques dans les prisons syriennes, bien que le nombre de nouveaux cas de détention arbitraire et de mauvais traitements semble diminuer. Le gouvernement affirme qu'il n'applique plus ses lois et pouvoirs spéciaux d'urgence et que tous les cas de détention et d'arrestation sont soumis aux tribunaux, ce qui n'a cependant pas été confirmé de source indépendante. L'importance des activités de contrôle et de surveillance des services de sécurité n'aurait pas diminué.

La corruption et le trafic d'influence seraient répandus dans le service public et dans tous les secteurs de l'économie, contribuant à une absence générale de participation populaire et de liberté d'action. En outre, l'influence disproportionnée de la minorité alaouite au sein du gouvernement est une source d'irritation pour de nombreux Syriens, en particulier pour la majorité sunnite. Par contre, il faut reconnaître que le régime de sécurité sociale assure à la population syrienne une gamme étendue de soins de santé, la gratuité scolaire et la sécurité alimentaire. Damas favorise la laïcité et les droits de la femme, et donne un appui particulier aux droits des enfants. Le cabinet compte une femme ministre, et 24 des 250 membres de l'Assemblée nationale sont des femmes. Cependant, le rôle de la femme est lourdement influencé par les moeurs islamiques traditionnelles, et les lois régissant le mariage, le divorce, la transmission des biens et autres aspects de la vie civile avantagent les hommes.

Respectée, la liberté de culte est exercée ouvertement partout au pays. Sous le règne du président el-Assad, les minorités ont beaucoup progressé, par exemple, les Arabes chrétiens dans le secteur public et les Arméniens, les Juifs et les Druzes dans le secteur privé. Début 1994, à la suite d'un lobbying intensif du gouvernement canadien notamment, la Syrie a permis aux Juifs syriens d'émigrer, et la plupart l'ont fait; il ne reste ainsi plus que 200 membres de la communauté juive en Syrie.

POSITION DU CANADA

Le Canada poursuit activement avec la Syrie un dialogue significatif sur les droits de la personne. En dépit des améliorations récentes, comme la libération de prisonniers politiques, de nombreux aspects des droits de la personne ne répondent toujours pas aux normes internationales.

En 1995, des diplomates canadiens à Damas, y compris notre ambassadeur, ont rencontré les fonctionnaires syriens à maintes reprises pour examiner les questions des droits de la personne, les exhorter à respecter la loi et demander des précisions sur des cas rapportés de violations.

9

10

11

LES DROITS DE LA PERSONNE EN AFGHANISTAN

ENJEU

La situation des droits de la personne en Afghanistan est parmi les plus graves au monde. La guerre civile qui a cours est combattue avec une grande brutalité et dans un mépris complet de la sécurité des civils. L'anarchie règne dans presque tout le pays : la sécurité et les libertés personnelles sont presque totalement absentes, tandis que la violence, y compris sous la forme de tortures et de meurtres, est généralisée.

CONTEXTE

Depuis le renversement du régime communiste de Kaboul par les *Moujahidin* en 1989, l'Afghanistan n'a pas d'autorité centrale en exercice. Le « gouvernement » du président Rabbani, en place depuis 1992, n'a guère été en mesure de se faire respecter au-delà de la région immédiate de la capitale. Le reste du pays est morcelé en fiefs distincts, et les dirigeants de seulement quelques-uns d'entre eux acceptent de se soumettre, d'ailleurs symboliquement, aux autorités de la capitale.

L'Afghanistan est en état de guerre civile *de facto* depuis deux ans. Les combats intenses des factions, qui ont éclaté le 1^{er} janvier 1994, ont infligé mort et souffrances à la population civile de Kaboul et d'autres provinces, entraînant des centaines de victimes et des milliers de blessés parmi les militaires et les civils. Cette situation chaotique s'est soldée par une dégradation généralisée des normes juridiques et humanitaires. La violence s'abat indifféremment sur quiconque n'a pas la même origine ethnique ou la même religion, n'appartient pas à la même faction ou à la même région ou n'est pas du même sexe. De nombreux groupes armés terrorisent la population.

Les attaques d'artillerie lancées sur des cibles civiles ont fait de nombreux morts, en particulier à Kaboul et aux alentours. Les réfugiés courent sans cesse le risque d'être enlevés et de subir de mauvais traitements entre les mains des gardes aux points de contrôle et celles d'autres groupes armés. Ces groupes envahissent régulièrement les logements des civils, s'emparant de leurs biens et semant la terreur.

Les femmes vivent dans la crainte constante d'être violées par des bandes armées, et le viol est utilisé comme instrument par les troupes résolues à terroriser les populations soumises. Les femmes sont soumises à une application primitive de la justice islamique, une justice qui est rendue par les groupes fondamentalistes et qui punit l'adultère de lapidation. Une justice sommaire et d'autodéfense est dispensée par les groupes de *Moujahidin* et par les seigneurs de la guerre locaux. Les exécutions sont fréquentes. Des corrections et des tortures, sous des formes aussi diverses que révoltantes, sont infligées aux détenus politiques et aux prisonniers militaires.

En bref, la situation qui a cours dans de nombreuses régions de l'Afghanistan est d'une tragique brutalité.

POSITION DU CANADA

Il faudra absolument un règlement pacifique durable pour mettre fin à la situation tragique des droits de la personne en Afghanistan. Le gouvernement canadien, par l'entremise de son haut-commissariat à Islamabad, surveille de près la situation et consulte le HCR et d'autres organisations internationales sur les moyens les plus aptes à rétablir la paix. Le Canada a soutenu sans réserve les efforts de paix des Nations Unies en Afghanistan, et il continue de les considérer comme le meilleur mécanisme pour rétablir la paix. En août, l'ONU a demandé à plusieurs pays, dont le Canada, de fournir des diplomates compétents dont le rôle sera d'assister le représentant des Nations Unies, M. Mahmoud Mestiri, dans ses efforts de paix. Le Canada a détaché à cette fin un agent du MAECI.

Le Canada a versé ou s'est engagé à verser, en 1994, un total de 16,9 millions de dollars en aide humanitaire au peuple afghan, par l'entremise des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Une partie de ces fonds doit servir à aider les réfugiés qu'a produits le conflit afghan. C'est là une contribution substantielle pour un pays sans programme bilatéral.

Le mandat du rapporteur spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a été prorogé d'un an par la Commission lors de sa dernière session. La Commission se penchera sur les recommandations du rapporteur spécial qui fera rapport à la prochaine session. Le mandat du rapporteur spécial sera vraisemblablement encore prorogé d'un an, étant donné le manque total de progrès dans la situation des droits de la personne.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE EN BIRMANIE (MYANMAR)

ENJEU

La Birmanie continue d'afficher l'un des pires bilans de l'Asie en ce qui concerne les droits de la personne.

CONTEXTE

Malgré la libération d'Aung San Suu Kyi et la négociation de cessez-le-feu avec les ethnies insurgées, la situation des droits de la personne en Birmanie ne s'est pas améliorée. Les détentions arbitraires, la torture, les exécutions extra-judiciaires, expéditives et arbitraires de civils, le viol et les mauvais traitements faits aux femmes et le travail forcé sont généralisés. La décision d'Aung San Suu Kyi de retirer son parti du Congrès constitutionnel a exacerbé les tensions politiques et soulevé la possibilité d'une confrontation avec les dirigeants militaires du pays, le Conseil d'État pour le rétablissement de la loi et de l'ordre public (SLORC).

Après l'agitation civile de 1988, provoquée par le régime du Parti socialiste birman du général Ne Win, les militaires ont repris le contrôle du pays et en ont confié la direction au SLORC. Malgré l'assignation à domicile de son chef, Aung San Suu Kyi, la Ligne nationale pour la démocratie (NLD) a remporté les élections de 1990 avec une majorité écrasante. Toutefois, le SLORC a refusé de convoquer le Parlement et déclaré qu'il fallait adopter une nouvelle constitution avant qu'il puisse transférer les pouvoirs.

La libération d'Aung San Suu Kyi, le 10 juillet 1995, après six années de détention à domicile, indiquait que le SLORC avait confiance en sa capacité de diriger la Birmanie. Même si Suu Kyi a été libérée « sans condition », il est maintenant clair que le SLORC entend l'écarter. Rien n'indique que le régime songe à mettre en place des réformes valables.

Le 29 novembre, le principal parti d'opposition en Birmanie, la NLD, sous la direction d'Aung San Suu Kyi, lauréate du prix Nobel, s'est retiré du Congrès constitutionnel parrainé par le SLORC. Le Congrès avait repris ses activités la journée d'avant après une interruption de sept mois. La NLD avait auparavant participé au Congrès parce qu'elle estimait qu'il s'agissait du seul moyen disponible de communiquer avec le SLORC. Le Congrès constitutionnel a été créé pour rédiger une nouvelle constitution qui consacrerait la domination du régime politique birman par l'armée. En décidant de se retirer, la NLD a ainsi fait savoir que le SLORC utilise le Congrès pour tenter de convaincre les investisseurs internationaux que la réforme politique est amorcée. Aung San Suu Kyi a demandé à la communauté internationale d'exercer des pressions sur le SLORC, dans l'espoir qu'un gel des investissements étrangers et un isolement diplomatique convaincront ses membres d'entreprendre des pourparlers valables avec l'opposition.

Presque tous les groupes ethniques birman qui ont lutté contre le gouvernement central afin d'obtenir une plus grande autonomie ou indépendance ont maintenant négocié des ententes de cessez-le-feu avec le SLORC. Cela a toutefois exacerbé les tensions à la frontière entre la Birmanie et la Thaïlande. Malgré le cessez-le-feu, la production d'opium dans les régions ethniques continue

de s'étendre et la Birmanie demeure la plus importante source d'héroïne illégale qui entre en Amérique du Nord.

L'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ont adopté à l'unanimité des résolutions (parrainées conjointement par le Canada) enjoignant le SLORC de respecter les droits de la personne et d'entreprendre des réformes démocratiques. En juillet 1995, le Comité international de la Croix-Rouge s'est retiré de la Birmanie en prétendant que le SLORC l'empêchait de faire son travail et lui refusait l'accès aux prisonniers politiques.

La Birmanie continue d'entretenir des relations avec les pays asiatiques, plus particulièrement avec les membres de l'ASEAN. Le président du SLORC a été invité à rencontrer les chefs de gouvernement de l'ASEAN à Bangkok, le 15 décembre 1995, après le cinquième sommet de l'ASEAN.

POSITION DU CANADA

À l'instar des autres pays occidentaux, le Canada a bien accueilli la libération d'Aung San Suu Kyi, une première étape vers la réforme démocratique et la réconciliation nationale. Le Canada aimerait que des mesures soient prises à l'égard des « points repères » établis par la communauté internationale dans les résolutions successives de l'AGNU et de la Commission des droits de l'homme, plus particulièrement la libération de tous les prisonniers politiques et l'amorce de négociations avec les représentants du mouvement démocratique birman. La déclaration du président au Sommet du G-7 à Halifax a d'ailleurs repris ce message adressé au SLORC. Nous avons également fait état de nos préoccupations au sujet de la situation des droits de la personne en Birmanie dans nos discours à la Commission des droits de l'homme et à la Troisième commission de l'Assemblée générale.

Le Canada a restreint ses relations avec la Birmanie à cause des problèmes relatifs aux droits de la personne. En 1988, l'ACDI a suspendu son programme d'aide bilatérale après que l'armée eut massacré à Rangoon des milliers de manifestants en faveur de la démocratie. Les ventes de matériel militaire sont interdites et les exportations de toutes les marchandises contrôlées font l'objet d'une étroite surveillance. Les entreprises canadiennes qui font des affaires en Birmanie ne reçoivent ni aide ni encouragement. Le commerce bilatéral, qui est fort restreint, est stable depuis cinq ans. En réponse aux demandes de renseignements au sujet des échanges commerciaux avec la Birmanie, les représentants du Canada mettent en garde les entreprises canadiennes contre l'instabilité politique et économique du pays, les pressions qui sont exercées par les groupes de défense des droits de la personne, et la possibilité d'un boycottage commercial. En 1994, les exportations du Canada en Birmanie n'ont atteint que 477 000 \$, alors que nos importations s'élevaient à près de 16 millions de dollars, la plupart des textiles et des produits de la mer. En novembre 1994, le Canada et la Birmanie ont signé une entente de restriction sur les textiles, qui aura pour effet de réduire le niveau des importations.

Le Canada a reconnu la Birmanie au moment de son indépendance en 1948 et a établi des relations diplomatiques avec ce pays en 1958. Le Canada n'a aucune présence diplomatique permanente à Rangoon. L'ambassade du Canada à Bangkok est accréditée auprès de la Birmanie. La Birmanie a ouvert une ambassade à Ottawa en 1966, l'a fermée en 1978 puis l'a rouverte en 1985.

LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE : LE CONFLIT DE BOUGAINVILLE

ENJEU

Depuis 1988, le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée lutte pour contenir une insurrection dans l'île de Bougainville, dans sa province au nord des îles Salomon. Cette insurrection a eu des incidences sur la situation des droits de la personne.

CONTEXTE

Les forces de défense de PNG (PNGDF) ont réussi à chasser hors des parties nord et sud de l'île les rebelles sécessionnistes qui s'identifient comme l'Armée révolutionnaire de Bougainville (BRA). Les PNGDF ne disposent pas d'un effectif suffisant dans l'île pour contrer efficacement la BRA partout. Elles en sont donc venues à rassembler les civils dans des lieux sûrs ou « centres de soins » pour leur assurer des ravitaillements appropriés et les protéger contre les attaques de la BRA. Si sa résistance a diminué, la BRA n'en continue pas moins à terroriser certaines cibles. Les PNGDF, tout comme la BRA, se sont livrées à de graves violations des droits de la personne, bien que le nombre de cas semble en régression depuis septembre 1994. Les PNGDF ont gardé un profil relativement bas à Bougainville la dernière année, si ce n'est certains faux pas de la part de petits groupes en son sein. Le manque de fonds, de formation et de discipline dans les PNGDF seraient les principales causes des violations des droits de la personne. Une commission des droits de la personne ainsi qu'un bureau des plaintes contre la police ont été créés à Buka (nord de Bougainville) pour enquêter sur les cas qui ont fait l'objet de plaintes. L'institution marche bien dans la région de Buka où elle siège et où les autorités civiles et la police fonctionnent à peu près normalement. Cependant, son emplacement géographique rend l'institution inaccessible aux résidents des régions du centre et du sud. Ces derniers doivent présenter leurs plaintes en matière de droits de la personne soit au conseil local des chefs soit aux militaires, dont ils obtiennent une certaine forme de satisfaction. Aucun dossier n'est tenu sur le nombre de plaintes reçues ni sur les mesures prises.

Il faut reconnaître le mérite du premier ministre, sir Julius Chan, pour maintenir en marche le processus de paix, bien qu'il n'ait pas réussi à amener les chefs de l'Armée révolutionnaire de Bougainville (BRA) à la conférence de paix d'octobre 1994. Aux termes de la Charte de Mirigini, qui prescrivent la création d'un organe légal provisoire, le gouvernement transitoire de Bougainville a été instauré le 10 avril 1995. Dans le communiqué de Waigani, signé le 18 mai par sir Julius et par Théodore Miriung, le nouveau premier ministre du gouvernement transitoire de Bougainville, l'amnistie a été offerte à toutes les parties qui ont commis des crimes de guerre durant les six années du conflit. Entre-temps, sir Julius déclarait publiquement qu'il aurait préféré une « amnistie générale ». Le plan a suscité des réactions mitigées à Bougainville. Les mesures de réforme du système des niveaux provinciaux de gouvernement (fusion des administrations provinciales et des ministères du Centre), dont le motif théorique était la prestation de services sans blocages politiques à l'échelon provincial, ont passé la troisième lecture en juin grâce à un appui bipartite seulement après que sir Julius eut accepté de donner son aval à des modifications proposées par l'opposition. Le processus de paix s'est poursuivi à Cairns, en Australie, en

septembre 1995, avec des pourparlers de cinq jours entre les principales parties. L'ordre du jour a été strictement limité pour éviter de raviver de vieilles rancunes et pour faciliter la polarisation vers des domaines d'intérêt commun.

Une deuxième réunion, qui a eu lieu du 14 au 18 décembre, encore à Cairns, avec une participation de haut niveau élargie, soit du gouvernement transitoire de Bougainville (BTG), du gouvernement intérimaire de Bougainville (BIG) et de la BRA de même que de quatre députés du Parlement de PNG. La réunion était aussi coprésidée par des représentants des secrétariats des Nations Unies et du Commonwealth. L'avenir de Bougainville a été la principale pierre d'achoppement des pourparlers; cependant, dans un communiqué conjoint, les délégations ont convenu de poursuivre le dialogue en vue de reprendre les pourparlers sur Bougainville elle-même, sous réserve de l'approbation du gouvernement de PNG.

Les parties comptent aussi organiser, d'ici à la fin mars 1996, une réunion restreinte qui portera sur des questions administratives, et on espère qu'une première réunion à grande échelle pourra se tenir dans les six premiers mois de 1996. Deux points précis de l'ordre du jour s'imposent déjà, soit le retrait des forces de PNG cantonnées à Bougainville et le désarmement de la BRA. Cette dernière a clairement indiqué qu'elle n'acceptera pas le désarmement tant que les forces de PNG peuvent circuler librement dans Bougainville et tant que les conditions de « l'amnistie complète » n'auront pas été clarifiées par écrit. La situation des droits de la personne dépend impérativement du règlement de ces deux questions.

Bien que les leaders rebelles irréductibles aient en général renforcé leurs obstacles au processus de paix et que le plus haut gradé militaire de l'île, le Colonel Leo Nuia, ait récemment employé des tactiques de plus en plus agressives contre eux, certains signes actuels montrent que des progrès vers la réconciliation sont possibles. Le gouvernement transitoire de Bougainville, avec Théodore Miriung à sa tête, jouit de beaucoup de soutien pour sa politique de normalisation tout en recherchant l'autonomie par la négociation.

À sa 51^e session, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a estimé qu'il était nécessaire de continuer à examiner la situation des droits de la personne dans l'île papouane-néo-guinéenne de Bougainville. La Commission a demandé au gouvernement papouan-néo-guinéen d'inviter ses rapporteurs et groupes de travail thématiques pertinents à se rendre à Bougainville pour surveiller le processus de paix et faire rapport sur la situation des droits de la personne en mars 1996, à la 52^e séance de la Commission.

POSITION DU CANADA

Le Canada reconnaît l'intégrité territoriale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et préconise le règlement pacifique du conflit. Nous nous réjouissons de la création d'une commission des droits de la personne et d'un bureau des plaintes contre la police pour faire enquête sur les violations. Nous déplorons les violations des droits de la personne à Bougainville, mais sommes encouragés par le fait que toutes les parties montrent un désir manifeste de poursuivre la recherche de la paix et de parvenir à un règlement politique du conflit par la négociation.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU CAMBODGE

ENJEU

Le respect des droits de la personne au Cambodge demeure un sujet de préoccupation; la coalition gouvernementale, de plus en plus intransigeante, tentant de conserver le pouvoir et l'autorité.

CONTEXTE

À la fin des années 70, le Cambodge a subi un régime qui a commis les violations des droits de la personne les plus systématiques, brutales et flagrantes depuis la Seconde guerre mondiale. Entre 1975 et 1979, plus d'un million de Cambodgiens (sur un total estimé alors à 7 millions) auraient perdu la vie sous la dictature génocide des Khmers rouges. Le souvenir de cette période traumatisante continue d'imprégner tous les aspects de la société cambodgienne. Cette période a été précédée et suivie respectivement de cinq et de plus de dix ans de guerre civile continue. Au cours des années 1980, les structures étatiques, des plus rudimentaires, ne protégeaient effectivement qu'au minimum les droits de la personne.

Vu l'histoire récente tragique du pays, en 1992, l'Autorité provisoire de l'ONU au Cambodge (APRONUC) a créé une unité du Centre pour les droits l'homme pour faciliter la promotion et la protection de ces droits fondamentaux dans le pays.

Le nouveau régime cambodgien plaçait en apparence le respect des droits de la personne au haut de sa liste de priorités, mais de récents événements survenus dans le pays suscitent des préoccupations grandissantes parmi les pays occidentaux. Ces derniers mois, des rapports troublants font état de violations des droits de la personne par les Forces armées du Royaume du Cambodge, notamment d'exécutions sommaires et de traitements inhumains infligés à des prisonniers dans certaines parties du pays. Constamment en lutte pour le pouvoir, les deux premiers ministres se montrent maintenant moins tolérants face aux dissidents, réduisant au silence ou soumettant à des manoeuvres d'intimidation des membres respectés de l'opposition. L'engagement du gouvernement à protéger certains droits comme la liberté de la presse est devenu plus ténu. Plusieurs journalistes ont été tués, et les tribunaux ont imposé de lourdes amendes pour diffamation à des journaux de langue cambodgienne. Au début de 1995, les autorités cambodgiennes ont réclamé des Nations unies la fermeture de l'unité du Centre pour les droits de l'homme. Face aux protestations véhémentes de l'Occident, les pouvoirs cambodgiens ont consenti à ce que le Centre continue ses opérations, mais ils ont ouvertement refusé de rencontrer le représentant personnel du secrétaire général de l'ONU, lors de sa plus récente visite en novembre.

Près de 10 % du pays, le Nord et l'Ouest principalement, demeure sous le contrôle des Khmers rouges. Les cas de violations des droits de la personne se sont multipliés, en l'occurrence l'enlèvement puis l'assassinat de ressortissants occidentaux, l'exécution de soldats faits prisonniers au combat et le massacre de civils vietnamiens. Des unités de

Khmers rouges ont violé des femmes de certains villages, ont posé des mines antipersonnel et se sont servi de villageois comme boucliers humains pour se protéger contre des bombardements ennemis.

Lors de sa dernière session, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a demandé au représentant du secrétaire-général pour le Cambodge de faire rapport sur la situation des droits de la personne au Cambodge à sa prochaine session. La Commission a également demandé au secrétaire-général de faire rapport sur le concours que le Centre pour les droits de l'homme apporte au Cambodge afin de protéger et promouvoir les droits de la personne.

POSITION CANADIENNE

Bien que le Canada ait appuyé le nouveau gouvernement, son ambassadeur, lors de discussions avec des représentants du gouvernement cambodgien, s'est plaint des tendances qui se sont fait jour l'an dernier et qui montrent un affaiblissement constant de l'engagement des pouvoirs à protéger et à défendre les droits de la personne. Les tentatives du gouvernement cambodgien pour fermer l'unité du Centre pour les droits de la personne, l'intimidation de membres respectés de l'opposition comme Sam Rainsy, la promulgation d'une loi sur la presse limitant la liberté d'expression et les cas documentés d'exactions de la part de membres des Forces armées du Royaume du Cambodge sont des sujets d'inquiétude croissante. Ces craintes ont été exprimées discrètement mais publiquement lors de la dernière réunion des pays donateurs pour le Cambodge en mars 1995.

Le Canada demeure profondément inquiet au sujet des violations flagrantes des droits de la personne dans les zones contrôlées par les Khmers rouges et de la situation dans certaines régions rurales où l'autorité gouvernementale est plus faible.

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

ENJEU

La situation des droits de la personne en Chine demeure une source de préoccupations pour le gouvernement canadien. L'engagement constructif constitue la pierre angulaire de la politique canadienne à l'égard de la Chine. Nos relations à long terme avec ce pays reposent sur quatre piliers : le partenariat économique, la paix et la sécurité, le développement durable et les droits de la personne, le bon gouvernement et le respect de la loi. Tous les piliers revêtent une importance égale et se renforcent mutuellement. Ils ne sont toutefois aucunement liés dans le sens qu'ils ne dépendent pas l'un de l'autre. En outre, nous ne comptons pas sur l'un ou l'autre des piliers pour atteindre les objectifs globaux de notre politique.

CONTEXTE

La transition entre Deng Xiaoping et le leadership collectif dirigé par Jiang Zemin semble terminée. Les dirigeants demeurent tout de même méfiants dès qu'ils sentent leur position menacée et craignent particulièrement les risques d'agitation. Forte d'une croissance économique phénoménale, la Chine a réussi à faire diminuer l'absolue pauvreté et a ouvert sa société aux entreprises occidentales. Ce que les Chinois veulent avant tout, c'est améliorer leurs conditions de vie. La libéralisation économique du pays ne s'est pas traduite par une plus grande ouverture au niveau des libertés individuelles. Le gouvernement, jugeant les droits collectifs primordiaux, a sévèrement réprimé les droits individuels. La détention prolongée de dissidents en raison d'une série de conférences internationales à caractère sensible en Chine, ainsi que les cas notoires de Harry Wu et de Wei Jingsheng, ont révélé l'intention des dirigeants de ne souffrir aucune contestation de leur autorité.

L'an dernier, les Chinois se sont montrés peu tolérants à l'endroit des activistes favorables à la démocratie. Beaucoup ont été arrêtés dans les jours entourant l'anniversaire du massacre de la place Tiananmen (4 juin). Un nombre encore plus élevé ont été détenus parce qu'on voulait empêcher toute activité dissidente au moment de la 4^e Conférence de l'ONU sur les femmes tenue à Beijing en septembre dernier. Les plus véhéments sont d'ailleurs toujours détenus. Le cas de Wei Jingsheng est éloquent : sa condamnation le 13 décembre à 14 ans de prison pour cause de sédition a été confirmée le 28 décembre en dépit des protestations venues du monde entier.

La croissance et l'ouverture économiques ont amoindri le pouvoir du gouvernement central dans certains aspects de la vie chinoise. Une autonomie considérable est accordée aux provinces et aux grandes villes, et même aux citoyens. Dans certaines régions, des élections directes par scrutin secret ont été organisées pour le choix des conseils de village. Le virage amorcé vers une « économie de marché socialiste » a eu pour effet de supprimer partiellement ou complètement certains aspects traditionnels du filet de sécurité sociale de l'État. Ainsi, de nombreux habitants des campagnes doivent maintenant payer eux-mêmes leurs frais médicaux et s'enfoncent du coup dans la misère. Le gouvernement tente actuellement de corriger la situation en créant un cadre législatif permettant d'instaurer un régime d'assurance régi par l'État.

Le gouvernement chinois a décidé d'intervenir sur un sujet jusqu'à présent strictement religieux, à savoir le choix du panchen lama par le dalaï lama en mars. Le gouvernement a rejeté le choix de ce

dernier et installé le candidat de son choix à la fin novembre. Le candidat du dalaï a disparu et serait détenu dans l'isolement.

Les mesures arbitraires du système judiciaire demeurent préoccupantes. On continue d'exécuter les auteurs de crimes de toutes sortes, même ceux considérés comme mineurs dans la plupart des pays. Toutes les exécutions sont publiques. Les récentes mesures de répression de la corruption économique ont pris la forme de sentences sévères, incluant la peine de mort, à l'endroit des auteurs de crimes économiques.

La Chine voit les plaintes portées contre elle au chapitre des droits de la personne comme une « intervention dans les affaires internes de l'État ». L'aboutissement presque victorieux d'une résolution déplorant les violations des droits de la personne en Chine à la Commission des droits de la personne de l'ONU en février dernier a eu pour effet de retenir l'attention sur ce dossier pendant toute l'année. La réaction chinoise fut d'interrompre plusieurs de ses dialogues bilatéraux sur les droits de la personne. La Chine a néanmoins accepté de reprendre certains dialogues, en commençant par le Canada, en janvier 1996.

POSITION DU CANADA

Le Canada poursuit son objectif de respect des droits de la personne en faisant la promotion des droits fondamentaux définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, et en encourageant la réforme des structures juridiques, le bon gouvernement et la primauté du droit. En sa qualité de signataire de nombreuses conventions de l'ONU concernant les droits de la personne, la Chine est tenue de les respecter.

Le Canada est déjà intervenu en faveur de certaines victimes d'abus. Il exprime ses préoccupations concernant la situation générale des droits de la personne en illustrant son propos de cas notoires de violations des droits en termes précis ou généraux. Cette formule a été suivie dans des réunions bilatérales avec des dirigeants de haut rang (notamment des discussions entre le premier ministre Chrétien et le premier ministre Li Peng) et dans le parrainage de résolutions à la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève. Le Canada tente d'établir un dialogue régulier entre représentants officiels sur la question des droits de la personne. La première rencontre a eu lieu en janvier à Beijing.

Les activités canadiennes de promotion de bon gouvernement et des droits de la personne en Chine se poursuivent. À travers l'Agence canadienne de développement international, le Canada forme des juges et participe à des échanges d'avocats. Ces programmes visent à exposer les juges et avocats chinois de haut rang au système juridique canadien et à dispenser une formation en droit qui à terme rendra le système judiciaire plus professionnel. Le Canada aide aussi les Chinois à mettre en oeuvre la Loi sur les droits de la femme. Ces programmes et d'autres aussi montrent la volonté du Canada de favoriser un changement d'attitude au niveau local à l'égard des droits de la personne.

Le Canada est bien conscient que ses gestes ne se traduiront pas par des changements majeurs en Chine à court terme. Ce n'est que graduellement que nous pouvons amener la Chine à créer un contexte plus favorable aux droits de la personne. C'est par le dialogue avec les autorités et par des projets touchant directement la population qu'une amélioration durable de la situation des droits de la personne s'opérera.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN INDE

ENJEU

Malgré l'existence d'un cadre juridique très complet qui protège les droits des citoyens indiens, les droits de la personne sont néanmoins transgressés en Inde. La violence et les troubles qui persistent au Cachemire et au Panjab sont particulièrement préoccupants. Les forces de police et de sécurité, de même que les groupes d'opposition, sont en effet mêlés aux violations des droits de la personne.

CONTEXTE

Bien que l'Inde soit une démocratie parlementaire et un État laïc évoluant dans une société ouverte, les tensions communautaires et religieuses persistent. La pauvreté est répandue : environ 30 p. 100 des habitants de l'Inde vivent sous le seuil de la pauvreté. La combinaison de la pauvreté et des rivalités communautaires a un effet très négatif sur la situation des droits de la personne, en dépit de la protection offerte par le cadre juridique en vigueur.

Au Cachemire, l'agitation antigouvernementale des sécessionnistes cachemiriens, combinée aux sanctions imposées sans ménagements par le gouvernement indien, a déclenché un cycle de violence. Des gens ont été liquidés ou ont « disparu », et les forces de sécurité indienne sont montrées du doigt. Pendant ce temps, la violence sécessionniste devient de plus en plus brutale et exacerbée.

Dans l'État du Panjab, la campagne entreprise par les forces de sécurité indiennes pour neutraliser les groupes d'activistes est à toutes fins utiles terminée et, de façon générale, la violence a diminué, notamment les assassinats commis par la police et les groupes d'activistes. La police du Panjab cependant est encore accusée par les groupes locaux et internationaux de défense des droits de la personne de se livrer à des brutalités sur les détenus et de commettre des assassinats. L'enlèvement en septembre 1995 de Jaswant Singh Khalra, secrétaire général de l'aile des droits de la personne du parti Akali Dal, a retenu l'attention internationale et conduit les défenseurs des droits de la personne à renouveler leurs protestations contre les procédés de la police. On croit que M. Khalra a été enlevé par des individus qu'il savait être les auteurs de disparitions antérieures.

La situation au nord-est est elle aussi instable, même si elle est moins médiatisée, et l'armée a été accusée d'avoir commis des excès à Assam et de n'avoir rien fait pour mettre fin aux actes de violence de la majorité contre les groupes tribaux ou minoritaires.

Les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux détenus sous la garde des policiers ou des militaires semblent répandus, et la poursuite des auteurs de tels actes se révèle difficile. La Cour suprême de l'Inde s'est déclarée préoccupée par ce problème.

Le statut des femmes en Inde demeure précaire, en dépit d'un cadre juridique très évolué, notamment la garantie constitutionnelle de l'égalité des deux sexes. Les femmes et les jeunes filles ont très peu de droits et n'ont pas le même accès que les hommes à l'éducation, à l'emploi, aux soins médicaux, à un revenu ou à la participation politique. Par exemple, les taux d'analphabétisme

et de mortalité infantile sont plus élevés dans la population de sexe féminin. Des traditions profondément enracinées, comme celles qui sont liées au système des castes, sont à la source de ces problèmes et expliquent les pratiques telles que les mariages arrangés et l'immolation des veuves (le rite sati). L'Inde n'a pas encore ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le travail des enfants est endémique en Inde, bien que la constitution elle-même les mette à l'abri de cette pratique. Plus de 40 p. 100 des enfants travaillent, beaucoup d'entre eux dans des conditions inhumaines. La pauvreté et l'inaccessibilité de l'éducation de base sont les principales raisons du travail des enfants. Malgré des lois qui interdisent le mariage des enfants âgés de moins de seize ans, cette pratique est très répandue. L'Inde a pourtant ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

La Commission nationale indienne des droits de la personne, établie en 1993, a montré sa volonté de s'attaquer aux cas qui suscitent la controverse et s'est penchée sur les problèmes critiques touchant les droits de la personne. Elle promet de devenir encore plus efficace au fil du temps. D'autres organisations non gouvernementales de défense des droits de la personne ont également contribué de façon non négligeable à un respect accru des droits de la personne.

POSITION DU CANADA

Le Canada continue d'encourager les efforts faits par le gouvernement de l'Inde pour améliorer la situation des droits de la personne dans ce pays et a accueilli avec satisfaction l'établissement en 1993 de la Commission nationale des droits de la personne. Le Canada s'est réjoui également des mesures prises par l'Inde en vue de normaliser la situation au Cachemire et de réduire les violations des droits de la personne dans cette région

Sur le plan bilatéral, le Canada maintient un dialogue sur les droits de la personne avec le gouvernement de l'Inde, à l'échelon national comme à celui des États. De manière très manifeste, le Premier ministre Chrétien a soulevé la question des droits de la personne au cours de sa mission commerciale de janvier 1996 en Inde. Le Canada a aussi offert son soutien aux ONG indiennes oeuvrant dans le domaine des droits de la personne, ainsi qu'aux organisations locales de développement. Les contributions versées par le Canada pour le développement durable et la croissance de l'Inde sont orientées vers l'éradication de la pauvreté, qui retarde le développement d'une culture des droits de la personne.

Le Canada a exprimé ses préoccupations concernant la situation des droits de la personne au Jammu et au Cachemire dans ses allocutions sur la situation des droits de la personne à travers le monde devant la Troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette situation n'a pas occasionné beaucoup de débats à la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Cependant, le Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme a enjoint l'Inde de permettre à une mission internationale d'enquête sur les droits de la personne de visiter la région.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN INDONÉSIE

ENJEU

La cause des droits de la personne en Indonésie progresse lentement avec l'essor croissant de la société indonésienne, et grâce au courage de personnes qui, chaque jour, s'efforcent d'abaisser le niveau de tolérance des autorités pour les violations des droits de la personne.

CONTEXTE

Peut-être en raison de ses réalisations économiques, l'Indonésie est depuis longtemps sensible à l'opinion internationale. Ébranlée par l'incident de Dili, survenu au Timor oriental en novembre 1991, la communauté internationale s'est mise à examiner de façon plus critique ce qui touche les droits des travailleurs, la corruption, la liberté de parole, le rôle des forces armées, l'indépendance du système juridique et la responsabilité politique aux niveaux supérieurs. Simultanément, on assiste en Indonésie à la naissance d'une presse plus critique, à la formation d'ONG se portant à la défense de l'environnement, des travailleurs et d'autres causes, et à la création d'une commission nationale des droits de la personne.

Après une série de reculs se manifestant notamment par la mort suspecte de militants syndicalistes, la fermeture de journaux et la répression de manifestations, auxquels s'ajoutent le manque d'assurance de la commission nationale des droits de la personne et les violations perpétrées par les forces armées dix-huit mois durant au Timor oriental et dans la province de l'Irian Jaya, la situation des droits de la personne en Indonésie (sauf pour ce qui concerne le Timor oriental) fait état de certains progrès. Deux décisions rendues en mai 1995, l'une par la Cour suprême en relation avec la mort du militant syndicaliste Marsinah, l'autre par une instance inférieure dans une cause liée à la fermeture de la revue d'information *Tempo*, ont eu des répercussions positives. Les décisions rendues par ces deux instances ont suscité un vaste débat public sur de nombreuses politiques controversées, en particulier concernant la commémoration du cinquantième anniversaire de l'indépendance en août 1995. Le pouvoir judiciaire a continué de manifester une autonomie accrue en rendant deux autres jugements importants, l'un au niveau intermédiaire dans l'affaire de la revue *Tempo*, l'autre au niveau de la Cour suprême en renversant les accusations portées contre un dirigeant syndical du mouvement ouvrier. Par ailleurs, la Commission nationale des droits de la personne, en s'appuyant sur les résultats de son enquête concernant l'exécution sommaire de Timorais en février 1995, a publié en septembre de la même année deux rapports très critiques sur les agissements des forces armées au Timor oriental et dans la province de l'Irian Jaya. Cette même commission a aussi entrepris de s'attaquer à une vaste gamme de questions, y compris à la ratification par l'Indonésie d'instruments internationaux en matière de droits de la personne, à la sensibilisation de la population en général et à la révision des lois indonésiennes.

POSITION DU CANADA

La question des droits de la personne est passée à l'avant-plan des relations bilatérales après le massacre de Dili en novembre 1991. En réaction à cet incident, le Canada avait suspendu trois projets de développement totalisant 30 millions de dollars. Bien que la situation des droits de la personne en Indonésie - et particulièrement au Timor oriental -, continue de le préoccuper, le Canada a réagi aux signes d'amélioration de la situation en relançant les activités de planification de nouveaux projets de développement. L'aide canadienne, qui a atteint 31,5 millions de dollars en 1994-1995, se concentre dans quatre grands secteurs : l'environnement, les femmes et le développement, la mise en valeur des ressources humaines et la participation des communautés.

Le Canada poursuit avec l'Indonésie un dialogue ouvert et constructif sur la question des droits de la personne. Par l'intermédiaire de son programme de coopération au développement, le Canada contribue de façon concrète aux efforts engagés par les Indonésiens eux-mêmes afin de protéger et de promouvoir les droits de la personne. Un exemple de cette collaboration est le programme de coopération inauguré par les commissions nationales des droits de la personne de nos pays respectifs après la visite en Indonésie en avril dernier de M. Maxwell Yalden, président de la Commission canadienne des droits de la personne.

Le programme de coopération au développement, qui constitue un atout important pour la promotion des objectifs visés par le Canada en matière de droits de la personne, touche des questions sociales, environnementales et économiques fondamentales pour les populations indonésiennes. Une importante partie des programmes de coopération menés en Indonésie par l'ACDI se concentrent, de diverses façons, sur des questions liées aux principes du bon gouvernement, au développement démocratique et aux droits de la personne. Plusieurs projets visent notamment à favoriser l'émergence d'une société civile et la participation de la population. D'autres contribuent à la mise en place de politiques économiques et sociales saines et à l'amélioration de la compétence et de l'efficacité de la fonction publique. La plupart des projets contribuent à la promotion des droits économiques et sociaux et, en outre, des projets précis appuient les organisations non gouvernementales participant à la promotion des droits civils et politiques.

Au niveau multilatéral, le Canada fait part de ses préoccupations au sujet de la situation des droits de la personne au Timor oriental dans ses déclarations devant la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale, le plus récemment devant la Troisième commission de la 50^e AGNU. Le président de la 51^e session de la Commission des droits de l'homme a émis une déclaration sur la situation au Timor oriental, négociée au préalable entre l'Indonésie et le Portugal. La déclaration faisait état de l'invitation au Haut commissaire de l'ONU pour les droits de l'homme de se rendre au Timor oriental. Cette visite a eu lieu depuis, et le Haut commissaire fera rapport à la prochaine séance de la Commission.

LES DROITS DE LA PERSONNE AU PAKISTAN

ENJEU

Le Pakistan doit relever d'importants défis au chapitre du respect des droits de la personne; le gouvernement doit composer avec une société caractérisée par la violence ethnique et sectaire et par de fortes cultures religieuses et traditionnelles qui sont à l'opposé de la notion occidentale des droits de la personne.

Le gouvernement du premier ministre Bhutto s'est plusieurs fois déclaré résolu à améliorer la situation, mais il a obtenu peu de résultats. La pauvreté, l'opposition politique, le pouvoir des forces de sécurité, enfin l'inertie et l'intransigeance de la société traditionnelle, tout cela a entravé la mise à exécution du programme des droits de la personne. En dépit cependant de la lenteur des progrès, la situation des droits de la personne au Pakistan montre des signes encourageants.

CONTEXTE

La situation des droits de la personne au Pakistan est préoccupante. La discrimination dont souffrent les femmes et les minorités, discrimination qui trouve appui dans les préceptes islamiques, demeure un problème particulièrement aigu. L'élection du Parti du Peuple du Pakistan (PPP) en octobre 1993 a confirmé le processus démocratique, suscitant ainsi l'espoir d'une amélioration des conditions sociales et du respect des droits de la personne. À son entrée en fonction, le premier ministre Bhutto a laissé entendre que son gouvernement s'appliquerait davantage à renforcer les institutions démocratiques et à régler un éventail plus large de problèmes sociaux. Elle semble résolue à orienter le Pakistan vers une société plus laïque et plus occidentalisée, mais les conditions sociales rendent difficile l'amélioration du respect des droits civils, politiques, économiques et sociaux.

Les femmes se heurtent à une discrimination systématique au Pakistan; elles ont moins accès que les hommes aux nécessités telles que l'éducation et les soins médicaux, et elles sont extrêmement sous-représentées dans la classe politique. Les ordonnances *Zina*, officiellement fondées sur le droit islamique, servent à l'arrestation, à la détention et au châtimement des femmes convaincues d'« infractions » sexuelles telles que l'adultère. Des femmes qui ont voulu traduire en justice leurs violeurs ont dû à leur tour répondre à des accusations en vertu des ordonnances *Zina*. Dans les régions tribales, les femmes vivent constamment dans un climat de violence conjugale, et les meurtres fondés sur les notions traditionnelles de l'« honneur » sont rarement punis. En milieu rural comme en milieu urbain, les femmes placées sous garde policière subissent des mauvais traitements ou sont violées. Le gouvernement Bhutto a réagi en créant des postes de police composés entièrement de femmes. Le PPP a promis d'abroger ou de modifier les lois marquées par la discrimination à l'endroit des femmes; mais jusqu'à maintenant il n'a pas donné suite à sa promesse.

Jusqu'à 7,5 millions d'enfants pakistanais sont utilisés comme ouvriers corvéables à merci, honteusement exploités et travaillant dans des conditions inhumaines. Le gouvernement Bhutto s'est engagé à prendre des mesures pour corriger la situation et il est en voie d'établir une Commission nationale permanente des droits des enfants, dont la tâche consistera à rédiger des lois proscrivant les mauvais traitements infligés aux enfants et le travail juvénile.

Les Ahmadis, secte musulmane modérée et hétérodoxe, sont la cible de diffamations religieuses et de persécutions systémiques de la part des fondamentalistes islamiques. Les lois sur le blasphème sont largement utilisées pour restreindre leur liberté religieuse, et les actes de violence commis contre eux sont rarement punis. Le gouvernement a annoncé son intention de limiter le recours aux lois sur le blasphème, suscitant du même coup l'indignation de puissants religieux musulmans. Les Chrétiens font eux aussi l'objet de discrimination.

L'écart croissant des revenus accentue les disparités sociales et économiques existantes. La situation est compliquée par la pauvreté abjecte qui a cours dans tout le pays, entraînant dans son sillage la persistance de pratiques odieuses, telles le travail des enfants. Les masses rurales, qui forment environ les deux tiers de la population, sont privées de toute participation politique et vivent sous la domination de seigneurs féodaux. Les taux d'alphabétisation sont parmi les plus faibles du monde en développement, en particulier chez les femmes, pour lesquelles le taux est inférieur à la moitié du taux moyen pour les pays en développement.

L'aggravation des conditions socio-économiques a entraîné l'apparition de la culture de la « Kalashnikov ». Les riches se protègent à outrance et les puissants entretiennent de petites armées privées. La violence est pratiquée indistinctement, pour des raisons tour à tour ethniques, religieuses, politiques ou simplement criminelles, et, vu la facilité d'acquérir des armes, elle est de plus en plus meurtrière. Les policiers sont perçus par la plupart des Pakistanais non comme des protecteurs, mais comme des oppresseurs. La torture, voire la mort, de personnes sous la garde de la police ne sont pas rares.

Karachi, la plus grande ville du Pakistan, connaît depuis 1990 une escalade de la violence politique et ethnique. La ville est de plus en plus anarchique et chaotique à mesure que le conflit s'avive entre le gouvernement et le Mouvement Mohajir Qaumi (MQM). Les Mohajirs, immigrants de langue ourdou originaires de l'Inde, qui sont hostiles au groupe ethnique local du Sind, protestent contre les persécutions et les assassinats dont ils sont l'objet de la part du gouvernement. Le MQM a lui-même à son crédit de nombreux assassinats d'opposants politiques et de leurs partisans.

Il y a des signes d'espoir cependant. L'an dernier, le premier ministre Bhutto a annoncé la fin des cours de justice sommaire. Les tribunaux antiterroristes seront maintenus, mais l'abolition des cours de justice sommaire marquera la fin d'une institution dont les gouvernements passés se servaient le plus souvent pour harceler les opposants politiques. Le gouvernement a mis en place plusieurs organismes consultatifs chargés de faire avancer la

situation des femmes et des droits de la personne, et des femmes occupent maintenant la charge de juge au sein des juridictions supérieures du Pakistan. Une importante percée a été réalisée par la décision rendue par une femme juge récemment nommée à la Haute Cour de Lahore, décision qui confirme le droit inconditionnel d'une femme musulmane au « Khula » (divorce). La Cour doit maintenant accepter une requête en divorce présentée par une femme musulmane sans qu'elle soit tenue d'établir les motifs de sa requête. Un ministère des Droits de la personne est en voie de création, ce qui pourrait conduire à l'établissement d'une commission autonome des droits de la personne. Signe de l'évolution des mentalités, les pendaisons publiques sont aujourd'hui proscrites.

POSITION DU CANADA

Le Canada poursuit son dialogue avec le Pakistan sur les droits de la personne; ce dialogue a souvent reflété les préoccupations des communautés pakistanaïses ahmadi et chrétienne du Canada au chapitre de la discrimination dont les minorités sont la cible au Pakistan. D'autres questions telles que les droits des femmes et le travail des enfants ont aussi été soulevées sur un plan multilatéral et à la faveur de rencontres avec des hauts fonctionnaires du Pakistan.

Le Canada s'efforce d'aborder la question des droits de la personne d'une manière constructive au Pakistan, en apportant un soutien aux ONG, en formant au Canada même des fonctionnaires pakistanaïses à la culture des droits de la personne et en diffusant de l'information sur les procès engagés dans le cadre des lois sur le blasphème et sur l'établissement du ministère des Droits de la personne. Les contributions versées par le Canada pour le développement durable et la croissance au Pakistan permettront d'instaurer un climat socio-économique favorable à la naissance d'une culture des droits de la personne.

LES DROITS DE LA PERSONNE AUX PHILIPPINES

ENJEU

La situation des droits de la personne aux Philippines s'est améliorée radicalement au cours des dernières années et figure parmi les meilleures de la région. Tant sur le plan des politiques que des attitudes, le gouvernement philippin présente dans ce domaine, pour ce qui touche de nombreuses questions, plus d'affinités avec l'Occident qu'avec l'Asie. Des problèmes subsistent, mais des progrès importants ont été accomplis en matière de discipline militaire et policière ainsi que dans le système judiciaire.

CONTEXTE

Une diminution prononcée des violations des droits de la personne aux Philippines depuis 1989 et une amélioration importante de la situation à ce chapitre depuis 1995 marquent bien la volonté des Philippines de tourner résolument le dos au triste bilan qui était le sien en matière de droits de la personne. Tournée vers l'avenir, l'administration Ramos est résolue à mener à bien son programme de réformes sociales et économiques « Philippines 2000 », et à poursuivre une croissance économique durable fondée sur la concurrence mondiale et sur la responsabilisation de la population. Ces politiques ont eu pour effet de promouvoir globalement les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement. Les violations qui se produisent encore sont largement dues à des attitudes enracinées et à la structure de la société philippine. Amnistie Internationale a évalué, en juillet 1995, à 1 600 le nombre de personnes toujours portées manquantes, la majorité ayant disparu pendant le régime Marcos et dans les premiers temps de l'administration Aquino. Des éléments des forces armées, de la police nationale, des milices populaires et des groupes d'insurgés figurent parmi les principaux auteurs de violations des droits de la personne. Le Canada prend une part active à la promotion de ces droits par l'intermédiaire de divers mécanismes d'APD.

La République des Philippines a un régime démocratique fondé sur un système politique multipartite mal structuré. Les principes de la promotion et de la protection des droits de la personne sont enchâssés dans sa constitution, qui est aussi à l'origine de la création de la Commission des droits de la personne des Philippines, organe indépendant qui assure la promotion et la protection de ces droits. Les Philippines contribuent aussi à la promotion des droits de la personne à l'échelle internationale en participant activement aux débats des forums onusiens de droits de la personne. Elles sont aussi signataires de toutes les conventions internationales pertinentes à ce chapitre.

Depuis qu'il a été porté au pouvoir dans le cadre d'élections libres et démocratiques en 1992, le président F.V. Ramos a renforcé la stabilité politique et introduit des réformes économiques dont l'action combinée a fait des Philippines un pays de plus en plus ouvert aux affaires et attrayant sur le plan de l'investissement. L'administration Ramos considère la promotion des droits de la personne et du développement économique comme deux priorités d'importance égale pour ce qui est d'améliorer globalement les programmes sociaux et les

conditions de vie. Les élections locales et les élections au Congrès qui ont eu lieu en mai 1995, à mi-mandat, se sont en général déroulées de façon pacifique et ordonnée bien que l'on ait rapporté quelques cas d'achat de votes, de harcèlement, de vol et de remplacement de boîtes de scrutin. Les affrontements armés entre les troupes gouvernementales et les groupes d'insurgés diminuent en raison des négociations permanentes menées dans le cadre du processus du paix des Philippines.

POSITION DU CANADA

Le Canada appuie les efforts engagés par le président Ramos en vue d'améliorer considérablement la situation des droits de la personne. Objectif important de la politique étrangère du Canada dans son ensemble, les questions liées aux droits de la personne font l'objet, pour ce qui concerne les Philippines, de consultations périodiques entre ONG canadiennes et locales, ainsi que d'une collaboration entre les institutions vouées aux droits de la personne dans les deux pays.

Les Philippines sont une des cibles prioritaires du Canada en matière de coopération au développement. Depuis 1987, le gouvernement du Canada a décaissé un total de 142 millions de dollars en faveur des Philippines, soit une moyenne de 20 millions de dollars par année. Les programmes de coopération au développement menés par le Canada dans ce pays sont axés sur l'allègement de la pauvreté, la responsabilisation des populations, les droits de la personne et la promotion du bon gouvernement. Le Canada continue par ce moyen d'encourager les Philippines à institutionnaliser davantage le respect des droits de la personne dans tous les secteurs de la société et de l'économie, en particulier au moyen de lois. Un tiers environ de l'aide officielle au développement fournie aux Philippines par le Canada l'est sous forme de projets communautaires réalisés par l'intermédiaire d'ONG. Cet appui est acheminé par l'entremise du Programme d'aide au développement des Philippines, et du Programme de mise en valeur des ressources humaines Philippines-Canada.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU SRI LANKA

ENJEU

Le conflit ethnique qui perdure à Sri Lanka reste préoccupant pour l'avenir du pays et la sécurité de la région.

CONTEXTE

Après une décennie de luttes intercommunautaires sanglantes, l'ex-gouvernement Premadasa a compris qu'il ne pouvait plus se permettre d'encourir l'opprobre internationale pour le piètre bilan du Sri Lanka au chapitre des droits de la personne, ni de perdre l'appui de donateurs. En 1993, il a entrepris un programme pour redorer son blason, en enjoignant aux forces armées et à l'appareil gouvernemental de respecter les droits de la personne. En conséquence, le nombre des disparitions a diminué, les exécutions extrajudiciaires ont pratiquement cessé, et les détenus sont devenus plus accessibles. Toutefois, des violations des droits de la personne sont encore commises, particulièrement dans le Nord et l'Est.

L'élection de Chandrika Kumaratunga à la présidence en novembre 1994 a déterminé un changement radical de la situation des droits de la personne au Sri Lanka. Les défenseurs de ces droits ont loué la volonté manifestée par le gouvernement de M^{me} Kumaratunga de réparer les fautes passées ou du moins d'en atténuer les effets. Malgré cette démarche positive, il subsiste un certain nombre de préoccupations en ce qui concerne la législation nationale et l'engagement du gouvernement à introduire des réformes comme la création d'une commission des droits de la personne. L'efficacité d'organismes comme la Commission des disparitions reste aussi à confirmer. Le gouvernement manifeste une attitude beaucoup plus humaine face à l'aggravation de la situation depuis la reprise des hostilités par les LTTE, semblant éviter les excès des gouvernements précédents. En février, la présidente doit demander au parlement d'approuver des changements constitutionnels pour créer dans le Nord et l'Est une région dominée par la minorité ethnique tamoule, ce qui n'ira pas sans difficulté. Elle devra obtenir les deux tiers des voix au parlement, où son gouvernement ne détient qu'une seule voix de majorité, et faire ratifier son projet par référendum.

L'accord de paix conclu en janvier 1995 a été abrogé unilatéralement par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) en avril 1995. En octobre dernier, les forces gouvernementales ont lancé une offensive générale dans le Nord, déterminées à vaincre les LTTE par les armes et à reprendre le contrôle de cette zone. Le gouvernement applique en effet une stratégie de « paix par la guerre » face aux attaques incessantes des LTTE et leur manque d'intérêt apparent pour la paix. Quarante-neuf jours plus tard, les forces armées ont repris le contrôle de Jaffna. On évalue à 2 500 le nombre des soldats et des rebelles tamouls tués au cours de l'offensive, et à 7 500 le nombre des blessés. Plus de 300 000 civils ont été déplacés par le conflit.

Le gouvernement du Sri Lanka (GSL) a pris des mesures positives, qui ont amélioré sur des points importants la situation des droits de la personne. Il coopère avec les organisations humanitaires internationales pour faire parvenir leurs secours aux populations déplacées par le conflit et, en décembre 1995, il a levé la censure imposée aux médias locaux. Un certain nombre de préoccupations persistent: les violations des droits de la personne ont beaucoup diminué, mais il s'en commet encore dans le Nord et l'Est. Les LTTE en portent la principale responsabilité, y compris en ce qui concerne le meurtre de civils innocents.

Alors que le GSL accomplit des progrès lorsqu'il s'agit de protéger les libertés civiles de sa population, le bilan des LTTE à ce chapitre est totalement inacceptable. Malgré la chute de Jaffna, les Tigres continuent leurs attaques de guérilla, employant des enfants comme poseurs de bombes-suicides contre les camps et les convois militaires. Ces actes méprisables continuent à faire partie de la campagne terroriste que mènent les LTTE: assassinats politiques, exécutions sommaires, emploi de civils comme boucliers humains, recrutements forcés, et conscription d'enfants et enlèvements de civils dans les régions « frontières ». En outre, des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont cherché abri dans les régions du Nord encore sous le contrôle des LTTE sont empêchés par ces derniers de regagner leur domicile à Jaffna.

POSITION CANADIENNE

Le Canada est l'un des pays qui s'occupent le plus activement des droits de la personne au Sri Lanka depuis le milieu des années 1980, oeuvrant de manière constructive pour soutenir les organismes de défense des droits de la personne et leurs initiatives sur le terrain, tout en attirant l'attention des forums multilatéraux de droits de la personne sur la situation au Sri Lanka. À la Commission des droits de l'homme, le Canada a pris l'initiative de rédiger des déclarations du président de la Commission sur la situation des droits de la personne au Sri Lanka.

Le Canada s'inquiète de voir perdurer à Sri Lanka le conflit ethnique qui a déjà fait plus de 50 000 morts depuis 23 ans. Le GSL semble en bonne voie de résoudre cette crise nationale. Nous devons cependant demeurer vigilants dans nos efforts pour faire en sorte que les préoccupations relatives aux droits de la personne demeurent prioritaires dans l'approche en trois volets (campagne militaire, train de mesures politiques, et développement et redressement économiques) pour mettre fin à cette guerre. Il faudrait que la communauté internationale exerce de fortes pressions sur les LTTE pour qu'ils cessent leurs activités terroristes et prennent place à la table des négociations. Ce dernier objectif risque d'être problématique, le chef des LTTE, Vellupillai Prabhakaran, ayant dit à plusieurs occasions qu'il refusait tout compromis sur la création d'un État tamoul indépendant, l'« Eelam ».

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU VIÊT-NAM

ENJEU

Le respect des droits de la personne au Viêt-nam demeure un sujet de préoccupation pour le Canada et une tache sombre dans une relation bilatérale qui s'améliore sur les autres plans.

CONTEXTE

Le Viêt-nam, l'un des derniers pays communistes du monde, a entrepris des réformes approfondies dans le domaine de l'économie, mais beaucoup plus restreintes dans les secteurs administratif et politique. Les dernières années, la situation des droits de la personne s'est moyennement améliorée. La réforme a donné lieu à une légère liberté d'expression et à une certaine tolérance à l'égard des discussions religieuses et politiques. Malgré ces modestes tendances positives, le bilan de ce pays reste mitigé, et la situation des droits de la personne est loin d'y être satisfaisante. Le parti communiste reste résolument fidèle à l'unipartisme, et toute remise en question de son régime suscite une dure réaction de sa part. Un appareil de sécurité omniprésent demeure en place. Le Viêt-nam n'a pas encore eu d'élections libres et démocratiques et n'en aura probablement pas dans un proche avenir.

En 1992, le Viêt-nam a promulgué une nouvelle constitution qui prescrit le respect de tous les aspects politiques, civils, économiques, culturels et sociaux des droits de la personne. La constitution garantit aussi les libertés personnelles habituelles d'expression, de mouvement, d'association, la liberté de culte, la liberté de la presse, le droit à un revenu licite et même le droit à l'affirmation de soi. La condition toutefois est que ces libertés doivent être exercées dans le respect de la loi, ce qui autorise donc, par exemple, l'incarcération de dissidents qui défendent ouvertement le multipartisme. L'absence d'un appareil judiciaire indépendant limite également l'exercice de ces droits par les particuliers ou encore ne permet pas de dénoncer les violations des droits individuels par l'État.

On connaît plusieurs cas de violations des droits de la personne, dont celui de Nguyen Dan Que qui a deux frères au Canada et des parents aux États-Unis. Ses activités de promotion de la réforme politique (et sa qualité de membre d'Amnistie internationale) lui ont valu, en 1992, une condamnation à 20 ans de prison (ce qui vu son âge correspond à une détention à perpétuité). Un collègue, Doan Viet Hoat, est aussi une figure de proue de la dissidence. Sa femme a demandé au secrétaire d'État pour l'Asie et le Pacifique, M. Raymond Chan, que le Canada intercède pour son époux. Ce dernier continue de languir dans une prison d'une région éloignée du nord du Viêt-nam, et sa santé suscite de sérieuses craintes.

On s'inquiète aussi au sujet de l'incarcération de moines bouddhistes et de prêtres catholiques (le Canada s'intéresse à plusieurs de ces cas). La récente condamnation de plusieurs dissidents, dont celle du leader bouddhiste, Thich Quang Do, à cinq ans de prison en août 1995, a ravivé les préoccupations de la communauté internationale et a été vigoureusement dénoncée par les gouvernements des États-Unis et de l'Australie. Des écrivains, des poètes

et des journalistes en vue sont aussi emprisonnés, et leur situation est suivie de près par la section canadienne d'Amnistie internationale, par PEN International et par des organisations canado-vietnamiennes.

POSITION DU CANADA

Le Canada nourrit encore de sérieuses craintes face à la situation des droits de la personne au Viêt-nam. Cette situation a été soigneusement analysée lors de l'examen du programme d'aide publique au développement (APD), sous l'angle du respect des droits de la personne et du développement démocratique, et ces considérations ont été prises en compte dans l'élaboration du programme de l'APD. L'orientation actuelle est de travailler directement et de façon proactive avec le gouvernement vietnamien pour promouvoir des réformes administratives et juridiques.

Lorsque l'occasion s'y prêtait, nous avons fait régulièrement des représentations auprès d'instances vietnamiennes de haut niveau pour encourager un plus grand souci du respect des droits de la personne et pour discuter de cas précis qui nous intéressent. Le ministre des Affaires étrangères, André Ouellet, a soulevé, en termes généraux, la question des droits de la personne lors de sa visite au Viêt-nam en novembre 1995. Nous essayons d'obtenir des Vietnamiens qu'ils autorisent le Président de la Commission canadienne des droits de la personne, M. Maxwell Yalden, à se rendre dans leur pays pour élargir davantage le dialogue sur le sujet. L'académie populaire Ho Chi Minh, un organe du parti communiste vietnamien, qui a été choisi comme hôte du visiteur, refuse depuis les neuf derniers mois d'émettre une invitation.

Le Canada continue aussi de formuler ses craintes concernant les droits de la personne au Viêt-nam devant les tribunes internationales pertinentes. L'intervention la plus récente a été celle devant la Troisième commission de la 50^e session de l'Assemblée Générale de l'ONU, à New York, en novembre 1995. Le Canada a, entre autres, demandé la libération des dissidents religieux.

L'ouverture d'une ambassade du Canada à Hanoï nous donne de meilleures possibilités d'encourager un plus grand respect des droits de la personne, de discuter de sujets préoccupants d'une manière plus systématique et de suivre l'évolution de la situation.

10

11

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU BRÉSIL

ENJEU

La Constitution du Brésil protège les droits et les libertés fondamentaux. Cependant, de profondes inégalités socio-économiques demeurent à l'origine de violations des droits de la personne dont sont victimes les groupes les plus vulnérables au Brésil. La violence, la corruption, l'impunité, ainsi que les mauvais traitements infligés par la police restent des problèmes graves.

CONTEXTE

L'instauration de la démocratie au Brésil en 1985 succédait à plus de vingt ans de dictature militaire. La période qui a suivi s'est caractérisée, particulièrement après l'élection du président Collor en 1989, par l'émergence d'une société démocratique dynamique et de vastes réformes économiques. Sur le plan des droits de la personne, du développement démocratique et du bon gouvernement, la situation générale s'améliore lentement à la faveur d'une économie vigoureuse, d'une baisse marquée de l'inflation et du nouveau gouvernement du président Cardoso, défenseur reconnu des droits de la personne qui s'est engagé à mener de vastes réformes économiques, agraires et sociales. La promotion des principes démocratiques et des droits de la personne et leur enchâssement dans la Constitution sont conformes aux normes internationales. Le pouvoir judiciaire est autonome. Les forces militaires sont assujetties à un contrôle civil. Néanmoins, le Congrès n'a pas encore mis en oeuvre le fondement juridique devant assurer une application efficace des dispositions constitutionnelles sur les droits de la personne. Comme responsable de la défense des droits de la personne, le gouvernement fédéral brésilien a une capacité d'intervention limitée dans les affaires des organismes étatiques ou municipaux en cas de violations. Bien que la corruption demeure endémique au Brésil, elle est en déclin sous l'effet de la destitution de l'ancien président Collor, de l'incarcération d'un grand nombre de ses amis, du congédiement de bon nombre des membres importants du Congrès, de l'échec des candidats corrompus aux élections de 1994, du regard critique des médias et des interventions bien senties et bien organisées des ONG.

Bien que l'économie brésilienne continue de se stabiliser depuis le milieu de 1994, de profondes inégalités socio-économiques - parmi les pires au monde - exercent sur la société brésilienne des pressions qui contribuent à perpétuer la violence à l'endroit des groupes les plus vulnérables du pays. Les principales victimes des violations des droits de la personne sont les paysans et les citoyens pauvres, en particulier les enfants et les autochtones. Les problèmes de la violence et de l'impunité sont accentués par le manque de formation des policiers, ainsi que l'inefficacité et la corruption qui sont profondément enracinées dans le régime gouvernemental et le système judiciaire. Peu de crimes sont portés en justice; encore moins de condamnations sont obtenues. On continue d'accuser les policiers de travailler comme tueurs à gages lorsqu'ils ne sont pas de service. On entend parler de centaines de meurtres commis par la police et les escadrons de la mort, ainsi que de torture et de mauvais traitements infligés aux prisonniers. À Sao Paulo seulement, 237 personnes ont été tuées par des policiers de service au cours des six premiers mois de 1995. Les menaces de mort sont une réalité de la vie rurale aussi bien qu'urbaine. Les riches bénéficient d'un accès préférentiel au système judiciaire, qui souffre d'un grave manque de ressources compte tenu de la masse de cas à traiter. La violence faite par les propriétaires fonciers aux travailleurs sans terre, le

nombre de travailleurs employés dans des conditions d'esclavage (le plus souvent en servitude pour dettes), la main-d'oeuvre enfantine et la violence faite aux enfants de la rue sont tous des problèmes grandissants. Et comme leurs racines sont profondes, les perspectives d'amélioration à court terme ne sont guère encourageantes. Pour que la situation s'améliore à long terme, le programme de réforme du gouvernement Cardoso devra connaître un succès soutenu.

POSITION DU CANADA

La réorientation de la politique du nouveau gouvernement brésilien vers une plus grande transparence et la promotion des droits de la personne sert de base à des échanges accrus sur les questions relatives à ces droits. Des représentants de l'ambassade ont amorcé avec des membres haut placés du gouvernement brésilien de franches discussions sur les défis que doit relever le Brésil au chapitre des droits de la personne. L'ambassade entretient un dialogue ouvert et dynamique avec les ONG, des représentants du Congrès et les ambassades étrangères oeuvrant dans le domaine des droits de la personne. Lors de sa visite au Brésil en janvier 1995, le premier ministre Chrétien a discuté de la situation des droits de la personne avec le président Cardoso. En avril 1995, la délégation parlementaire canadienne a rencontré des représentants de diverses ONG et un membre de la Chambre basse chargé de ces questions.

Dans le cadre de notre programme d'aide au développement du Brésil, nous favorisons l'établissement de contacts entre les organismes canadiens et brésiliens qui font de la recherche et élaborent des programmes axés sur les droits de la personne. En mai 1995, le Canada a financé la visite au Brésil d'une délégation du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa. Cette visite a mené à la préparation d'un rapport portant sur le problème de la violence institutionnelle au Brésil, lequel jette les bases des discussions futures sur l'éventuel établissement de programmes bilatéraux dans ce domaine. Les droits de la personne demeurent également un thème prioritaire du Fonds canadien d'initiatives locales, dont l'ambassade se sert pour appuyer un certain nombre d'initiatives communautaires. Comme les enfants pauvres, les femmes et les autochtones sont reconnus comme étant des groupes défavorisés au sein de la société brésilienne, la plupart des projets du Fonds canadien qui contribuent d'une certaine manière à l'autonomisation de ces groupes sont liés au renforcement des droits de la personne. Les projets suivants ont été mis en oeuvre en 1995 :

Femmes pauvres : 17 projets totalisant 161 934,67 \$.

Enfants : 7 projets totalisant 104 184,92 \$.

Autochtones : 2 projets totalisant 14 446,20 \$.

Sur le plan multilatéral, la coopération brésilo-canadienne aux questions internationales et régionales touchant les droits de la personne s'est accrue grâce à la relation de travail étroite que nous avons établie avec le Brésil au cours de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme en 1993. Il faudrait particulièrement souligner notre coopération récente avec le Brésil à la coordination conjointe de l'Initiative pour la démocratie et les droits de la personne dans les Amériques, une proposition découlant du plan d'action du Sommet des Amériques de Miami. Cette initiative représente le point de départ d'un vaste dialogue hémisphérique sur les droits de la personne et le développement démocratique.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE EN COLOMBIE

ENJEU

En Colombie, la situation des droits de la personne s'est détériorée au cours de la dernière année, par suite de l'intensification des activités menées par les guérilleros et les forces paramilitaires. À cela s'ajoute l'instabilité politique accrue entourant l'administration Samper, dont les réformes proposées, bien qu'elles démontrent de la bonne volonté de sa part, donnent des résultats incertains.

CONTEXTE

Les violations des droits de la personne continuent de soulever des préoccupations croissantes. L'enchâssement de droits politiques et civils dans la Constitution et la désignation d'un ombudsman national chargé des droits de la personne sont des améliorations récentes. Alors que les violations commises par les militaires et la police ont diminué, elles ont augmenté de façon marquée du côté des guérilleros, des narcotrafiquants et des groupes paramilitaires. Le taux d'impunité, évalué à 97 % en 1995, donne lieu à une augmentation des violations des droits de la personne. Il est nécessaire de consacrer des efforts importants à la réforme du système de justice afin d'accélérer le processus judiciaire et de le rendre plus efficace.

Le gouvernement colombien a démontré son engagement à continuer d'améliorer le respect des droits de la personne. La mesure la plus importante prise jusqu'à ce jour a été de réformer le code pénal militaire, afin d'améliorer le processus d'enquête lorsque les forces militaires sont en cause. Les efforts de formation visant à sensibiliser la police et les militaires aux droits de la personne et la création de mécanismes de protection de ces droits au sein des forces de police ont permis d'améliorer leur bilan général à ce chapitre. Cependant, il importe de renforcer les mécanismes de contrôle interne des forces armées en les dotant de ressources humaines, techniques et matérielles supplémentaires et mieux adaptées. Non seulement la Colombie a ratifié le second protocole de Genève, mais elle a fait un pas de plus en invitant le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Amnistie internationale à ouvrir des bureaux en Colombie. Le gouvernement colombien a également approuvé un projet de mission internationale ayant pour objectif d'obtenir des appuis chez les parties au conflit dans la région d'Uraba. De par leur présence, ces organismes internationaux pourraient jouer un rôle efficace sur le plan de la surveillance internationale, laquelle fait actuellement défaut.

Malgré ces efforts, la Colombie fait piètre figure au chapitre des droits de la personne. La Constitution de 1991, qui garantit en principe tous les droits politiques et civils pertinents, n'assure en pratique aucune protection à la population colombienne. À titre d'exemple, le taux d'homicide en Colombie demeure le plus élevé au monde, avec 26 764 meurtres enregistrés en 1994, soit 91,7 meurtres par 100 000 habitants, ou 73 meurtres par jour. En outre, on estime que 15 % de ces meurtres auraient été commis pour des raisons politiques. Les assassinats ont causé d'importants ravages au sein du mouvement syndical ouvrier, dont le syndicat-cadre, UTC (Unitarian Trabajadores Central), a perdu 2 200 membres au cours des huit dernières années, 54 en 1994 seulement. Qui plus est, la Colombie accuse le taux d'enlèvement le plus élevé au

monde, avec 655 cas au cours des sept premiers mois de 1995. La plupart de ces enlèvements sont l'oeuvre de groupes de guérilleros ou encore de simples criminels qui y voient une façon de financer leurs activités.

Malgré les efforts qu'on vient de décrire, le gouvernement colombien fait face à une crise politique complexe qui risque de le déstabiliser, à laquelle s'ajoute l'effondrement effectif du processus de paix en raison, en grande partie, de l'intransigeance de certains groupes de guérilleros. Dans un tel contexte, la situation des droits de la personne pourrait se détériorer si la crise s'envenime. Ceux parmi nos interlocuteurs qui s'occupent des droits de la personne commencent déjà à craindre pour leur sécurité. Le gouvernement Samper a maintenant la tâche difficile de trouver des moyens nouveaux et efficaces de démontrer la poigne politique nécessaire à la mise en oeuvre de programmes qui pourront atténuer le problème sans cesse grandissant des droits de la personne.

À la 51^e séance de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, la Colombie s'est retrouvée dans la mire des ONG, qui cherchaient à inscrire la situation dans ce pays à l'ordre du jour de la Commission. Bien que la Colombie n'ait pas été l'objet d'une résolution, le gouvernement colombien a néanmoins soumis une lettre à la Commission dans laquelle elle exposait sa volonté de renforcer la protection des droits de la personne en Colombie et de continuer à coopérer avec les rapporteurs thématiques de la Commission et le Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

POSITION DU CANADA

En 1995, le Canada a adopté une approche plus proactive au niveau des observations et des critiques formulées et il y donne suite d'une manière pratique dans le cadre de son programme d'aide au développement. Du côté du programme d'aide technique, l'ACDI a affecté 1,5 million de dollars canadiens à un projet auquel participent quatre ONG colombiennes, lequel est destiné à promouvoir et à faire respecter les droits de la personne. Les principales activités de ce projet comprennent la collecte et l'analyse de données, la prestation d'une aide juridique dans des cas choisis ayant trait aux droits de la personne, de même que l'éducation et la formation d'éducateurs et de dirigeants civils. Les ONG établies en Colombie reconnaissent que l'ambassade du Canada est la plus active et la plus efficace des ambassades à Bogota dans le domaine des droits de la personne. Au nombre des autres éléments du programme canadien de promotion des droits de la personne figure une contribution de 2,45 millions de dollars canadiens au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), pour la formation des officiers militaires en droit humanitaire international. Ce projet consiste à favoriser une attitude réceptive au droit humanitaire chez les officiers militaires, à former le personnel militaire à l'enseignement du droit humanitaire et à faire en sorte qu'il figure au programme d'études des officiers militaires. Le gouvernement canadien envisage également des programmes policiers particuliers, notamment une formation dispensée par la GRC dont l'objectif serait de sensibiliser les membres supérieurs de la police colombienne à la nécessité de respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. En outre, on a créé un fonds des droits de la personne de 100 000 \$ canadiens pour permettre à l'ambassade de donner suite rapidement à la nécessité de mener des projets de petite envergure. Le Canada continue d'étudier des façons d'accroître la coopération aux programmes de promotion des droits de la personne.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE À CUBA

ENJEU

Les préoccupations que suscite la situation des droits de la personne à Cuba sont attribuables aux limitations strictes de droits civils et politiques imposées par le gouvernement. Parallèlement, Cuba a ratifié la Convention contre la torture, permis à plusieurs visiteurs étrangers de haut niveau, intéressés par les droits humains, à se rendre sur son territoire et a libéré certains des prisonniers politiques les plus connus du pays.

CONTEXTE

L'an dernier, le gouvernement cubain a adopté plusieurs mesures positives en matière de respect des droits de la personne. Quelques 60 prisonniers politiques ont été relâchés, bien que la plupart aient été pour cela contraints de s'exiler. Cuba a aussi autorisé des visites de plusieurs groupes internationaux, dont France liberté et Inter-American Dialogue, qui avaient pour mandat, entre autres, d'évaluer la situation des droits de la personne. Lors de sa visite au Canada, le ministre cubain des Affaires étrangères a rencontré le Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. La répression politique généralisée s'est atténuée, et les dissidents ne sont plus l'objet de tactiques intimidantes comme les « actes de répudiation », qui ont disparu. En mai 1995, Cuba a ratifié la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cependant, bon nombre de ces améliorations sont, en général, arbitraires plutôt que systémiques, et ne représentent pas un changement dans les systèmes politique et légal cubains. Les parties du code pénal cubain qui autorisent la limitation des libertés civiles par l'État existent encore (par exemple, des accusations pour comportement contre-révolutionnaire ou pour diffusion de publications clandestines, et le concept de « danger », c'est à dire, la tendance perçue à commettre des crimes au motif allégué d'un comportement de l'individu contraire aux normes socialistes). Ces types de crimes peuvent encore appeler des sentences assez longues, comme les quinze ans auxquels Francisco Chaviano a été condamné. Comme nous l'avons noté, peu de prisonniers politiques libérés ne se sont pas sentis contraints de partir en exil. Des estimations prudentes laissent penser que plus de 200 civils ont été arrêtés et détenus pour des durées variables, accusés « d'activités contre-révolutionnaires », et, d'après diverses sources, entre 500 et 1 195 personnes demeurent en état d'arrestation pour délit d'opinion.

Bien que la torture, les enlèvements ou les exécutions sommaires ne sont pas systématiques, les conditions de détention sont souvent extrêmement difficiles. Les prisonniers politiques côtoient les criminels de droit commun, souffrent d'un manque de nourriture et de soins médicaux appropriés et sont souvent l'objet de mauvais traitements comme les passages à tabac, l'isolement et la suspension des visites familiales.

Le dossier de Cuba en matière de protection des droits sociaux et économiques, ces 35 dernières années, a été très reluisant de sorte qu'il s'est créé un ethos fondamentalement égalitaire. Cependant, à cause de la crise économique qui sévit depuis la perte des subventions soviétiques en 1989, la promotion de ces droits s'est détériorée. Le niveau des services sociaux et des soins de

santé est en déclin pour l'ensemble de la société. Certains leaders communautaires et quelques organisations locales naissantes tentent de mobiliser des ressources étrangères et locales pour régler des problèmes locaux. Cependant, certaines restrictions institutionnelles empêchent encore les organisations non gouvernementales de s'affranchir véritablement du contrôle gouvernemental.

Ces dernières années, le dossier de Cuba au chapitre de la liberté religieuse s'est nettement amélioré. Plus aucun interdit ne frappe la pratique religieuse à Cuba. Le conseil des églises cubaines a pu assumer davantage de ses fonctions civiques, notamment l'aide aux démunis et aux personnes âgées. Toutefois, l'an dernier, le gouvernement a continué à invoquer le code pénal pour poursuivre les Témoins de Jéhovah et, sur une moins grande échelle, des Adventistes du septième jour, sous prétexte que leurs membres refusent le service militaire obligatoire ou la participation à des organisations d'État. Le gouvernement a aussi durement attaqué le Mouvement évangélique chrétien en fermant plus de 90 lieux de prière et en emprisonnant 8 pasteurs évangélistes pour association illicite.

Le gouvernement cubain a toujours refusé de coopérer avec le Rapporteur spécial de la CDH pour Cuba, auquel il dénie encore l'accès à l'île. La CDH ainsi que l'Assemblée générale des Nations unies ont critiqué le refus de Cuba de collaborer avec le Rapporteur.

POSITION DU CANADA

Le principal objectif du Canada pour Cuba est de faciliter une transition pacifique vers la démocratie et une économie ouverte. Les trois dernières années, les relations entre les deux pays se sont élargies et se caractérisent maintenant par un meilleur dialogue politique et des activités plus intenses en matière de commerce et d'aide au développement. Dans ces domaines, les pouvoirs canadiens ont voulu contribuer au développement de structures qui peuvent étayer le progrès économique et politique.

Le Canada a entretenu un dialogue franc et ouvert avec Cuba au sujet des droits de la personne, tant à la Havane qu'à Ottawa. Lors de la visite au Canada du ministre cubain des Affaires étrangères, M. Robaina, en mars 1995, le ministre des Affaires étrangères du Canada, M. Ouellet, lui a fait part de notre désir de voir la situation s'améliorer, en particulier au chapitre des droits civils et politiques. Le ministre Robaina a aussi rencontré M. Ed. Broadbent du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, M. Jean-Pierre Kingsley, d'Élections Canada, et M. Ayala Lasso, Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. L'ambassade du Canada à Cuba entretient des contacts avec diverses organisations non gouvernementales, des défenseurs des droits de la personne et des communautés religieuses de Cuba, et a assisté aux procès de dissidents. Pour l'heure, l'ambassade suit de près les premiers pas du Conseil cubain (Concilio cubano), une initiative récente visant à rassembler sous les auspices d'un « Parlement de l'opposition » les principaux groupes dissidents qui partagent la volonté de contribuer à une transition pacifique vers la démocratie à Cuba. L'ambassade verse aussi une modeste aide financière pour les initiatives et les programmes qui contribuent au dialogue et à la réconciliation nationale à Cuba.

Le Canada a régulièrement co-parrainé des résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de l'ONU condamnant le dossier de Cuba en matière de droits de la personne.

LES DROITS DE LA PERSONNE AU GUATEMALA

QUESTION

La situation des droits de la personne au Guatemala ne s'est pas beaucoup améliorée depuis un an, et elle s'est même détériorée sur certains plans malgré les changements politiques survenus dans ce pays et les pressions que maintient la communauté internationale.

CONTEXTE

Au Guatemala, la société hautement stratifiée se caractérise par une répartition très inégale de la richesse. Cette disparité reflète essentiellement le clivage ethnique du pays; les pauvres sont surtout des autochtones, tandis que les riches sont presque exclusivement des « Ladinos ». Ce déséquilibre a contribué à un haut niveau de violence politique et criminelle au sein de la société guatémaltèque, qui vit depuis trente ans un conflit armé interne.

La capacité du gouvernement du président Ramiro de León Carpio de corriger la situation des droits de la personne continue à inspirer des doutes. Malgré sa bonne volonté, le Président n'a pas réussi à modifier à lui seul les rapports de force fondamentaux au sein de la société guatémaltèque. Certains éléments de ces structures de pouvoir auraient continué à commettre des violations des droits de la personne ou, à tout le moins, à les cautionner.

Certains changements positifs sont survenus en 1995. Une mission de vérification de la situation des droits de l'homme des Nations Unies (MINUGUA) a contrôlé le respect par les deux parties des dispositions de l'Accord général sur les droits de la personne. Une importante nouvelle dimension a ainsi été donnée aux efforts déployés dans le but d'améliorer la situation des droits de la personne en confiant à des intervenants crédibles la vérification des allégations de violations de ces droits. L'accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones signé le 31 mars 1995 a constitué un précédent. Plus de 9 500 réfugiés sont rentrés du Mexique cette année, individuellement ou en groupes. Des élections générales à la présidence, au Congrès et aux conseils municipaux ont eu lieu en novembre 1995. La participation du Front démocratique du nouveau Guatemala (FDNG), une organisation politique représentant le secteur populaire devenue le troisième parti en importance au Congrès, devrait contribuer à la création d'un système politique plus ouvert et plus représentatif. Le dialogue politique se poursuit au Guatemala malgré des menaces constantes et des actes d'intimidation perpétrés contre les dirigeants et les membres de diverses organisations de la société civile. La presse, demeurée officiellement libre, accueille des opinions de plus en plus diversifiées. L'armée elle-même apparaît toujours divisée entre une faction dure et une faction plus modérée. Il est de plus en plus admis, au sein du gouvernement et dans la société en général, que la nécessité s'impose de redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité du gouvernement. Celui-ci a officiellement aboli le système des commissaires militaires, mais il reste à voir si cette décision sera effectivement mise en application. Enfin, la société civile, notamment les groupes autochtones, semble s'organiser de plus en plus efficacement.

Néanmoins, de graves problèmes subsistent. Le désenchantement ou, au mieux, l'apathie qu'inspirent les institutions politiques existantes s'est traduit par un taux élevé d'absentéisme aux élections générales de novembre 1995 et au scrutin de ballottage de janvier 1996 en vue de l'élection du Président. Si le taux de participation a été au moins aussi bon sinon meilleur qu'à d'autres scrutins récents, il reste que les autochtones se sont abstenus. Différents incidents troublants, en particulier le massacre de Xaman en octobre, ont mis en évidence la précarité de la situation des réfugiés revenus au pays. Les résultats concrets du dialogue politique se font encore attendre sur bien des plans. La violence généralisée, surtout la criminalité, représente un grave problème social. La liberté de la presse continue d'être attaquée par certains éléments réactionnaires. Les menaces et les agressions dont sont victimes des journalistes ont augmenté. L'appui électoral recueilli par le FRG semble témoigner de la renaissance des éléments politiques conservateurs nostalgiques de « la paix et l'ordre » maintenus sous les dictatures passées. Finalement, malgré la signature de différents accords conclus grâce à la médiation des Nations Unies, les négociations de paix ne sont toujours pas terminées.

POSITION DU CANADA

Le respect des droits de la personne demeure le principal souci du Canada dans ses relations avec le Guatemala. Nous continuons de suivre la situation de près et d'exprimer nos préoccupations aux autorités guatémaltèques et à leurs représentants au Canada.

Le Canada maintient également son appui à diverses organisations non gouvernementales locales de défense des droits de la personne tant directement que par l'entremise d'ONG canadiennes, qui sont régulièrement consultées. Bien que le Canada soit écouté du Président, les problèmes de gestion publique au Guatemala limitent l'influence que peuvent exercer notre pays et la communauté internationale.

L'ACDI vient de prolonger pour une période de trois ans son projet d'aide au développement démocratique au Guatemala en accordant 5 millions de dollars à des ONG guatémaltèques. Le Canada continuera par ailleurs de soutenir le rapatriement des réfugiés rentrant du Mexique et d'assurer le respect intégral des accords de 1992, notamment les dispositions sur le libre accompagnement par des représentants internationaux. Nous comptons maintenir notre appui aux ONG canadiennes qui participent à l'opération. Finalement, le gouvernement du Canada poursuivra son examen des voies qui s'offrent à lui pour relancer le processus de paix.

À la 52^e session de la Commission des droits de l'homme, le Canada consultera des pays qui partagent ses vues afin de décider comment il convient de traiter le Guatemala. La position du Canada est que toutes la situation de tous les pays, incluant le Guatemala, devrait être examinée par la Commission sous le point 12 de son ordre du jour. Le Canada a co-parrainé la résolution sur le Guatemala à la 51^e séance de la Commission des droits de l'homme et continue d'appuyer fermement le travail de M^{me} Mónica Pinto, l'expert indépendant nommé en vertu du point 19, sur les services consultatifs et l'assistance technique.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE EN HAÏTI

ENJEU

La situation des droits de la personne en Haïti s'est améliorée considérablement depuis le retour du Président Aristide en octobre 1994. L'objectif est maintenant de renforcer les institutions qui garantiront la permanence des progrès accomplis.

CONTEXTE

La période du coup d'État, entre 1991 et 1994, fut une des plus noires de l'histoire d'Haïti en terme de violation des droits de la personne. On estime à 4000 le nombre de victimes de la répression organisée par l'armée et par les groupes paramilitaires comme le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès en Haïti (FRAPH). Ces groupes ont créé un climat de terreur en recourant systématiquement au viol, aux incarcérations abusives et à l'intimidation violente. La situation a changé du tout au tout depuis le rétablissement du régime constitutionnel du président Aristide en octobre 1994, suite à l'intervention militaire de la communauté internationale.

Parmi les secteurs où il y a eu un progrès important, on peut souligner: la fin de la violence et de la répression systématique des opposants au régime; le rétablissement de la liberté de presse, d'association et de parole; la tenue d'élections présidentielles et législatives; la formation d'une force de police civile et le démantèlement des Forces armées d'Haïti et des groupes para-militaires. De plus, le climat de sécurité générale s'est grandement amélioré, permettant à la population de reprendre ses activités économiques et culturelles.

Il reste toutefois un certain nombre de secteurs où des progrès sont nécessaires. La communauté internationale a entrepris un programme ambitieux de réhabilitation et de réforme du système judiciaire, qui comprend la formation de personnel compétent, la réfection des installations, et éventuellement une réforme des codes civil et pénal. Le PNUD travaille à l'amélioration du système carcéral, car la condition des prisons demeure inacceptable. La formation de la nouvelle Police nationale doit se prolonger, afin de parfaire la compétence professionnelle de ses membres et d'enrayer les réflexes d'abus de pouvoir que manifestent certains des nouveaux policiers. Le gouvernement a fait des efforts pour poursuivre en justice les auteurs de quelques uns des crimes les plus odieux de l'époque du coup d'État, mais cela ne représente qu'un début compte tenu de l'ampleur des violations commises; le rapport de la Commission de la Vérité, chargée de faire la lumière sur cette époque, devrait être publié prochainement. Il devrait relancer le débat sur comment procéder vis-à-vis des auteurs de ces crimes.

Au cours des derniers mois, certains porte-paroles de la droite américaine ont remis en question les progrès accomplis par le gouvernement d'Aristide dans le domaine des droits de la personne. Le chroniqueur politique Robert Novak a dénoncé ce qu'il a qualifié d'une trentaine d'assassinats politiques d'opposants au régime en 1995, alors que des membres de la Chambre des Représentants ont accusé le gouvernement haïtien de chercher à nuire aux enquêtes sur plusieurs meurtres survenus ces derniers mois. Malgré ces dénonciations, rien ne permet de conclure à l'existence d'une campagne "d'élimination" des opposants au régime; les chiffres avancés par ces personnes sont exagérés, et plusieurs des meurtres semblent d'ailleurs être reliés aux milieux du crime organisé.

POSITION DU CANADA

Nous sommes heureux des progrès accomplis au cours des derniers mois et considérons qu'Haïti représente un exemple probant du lien entre la démocratisation et la situation des droits de la personne. Nous participons pleinement aux efforts de la communauté internationale en matière de réforme judiciaire et de formation policière, et avons financé les travaux de la Commission de la Vérité. Nous appuyons les efforts de la Mission civile internationale ONU-OÉA (MICIVIH), chargée de documenter la situation des droits de la personne et de prêter assistance aux institutions haïtiennes chargées de garantir ces droits. Nous sommes en faveur d'une implication accrue du Centre des Droits de la personne de l'ONU en Haïti, pour apporter un complément au travail accompli par la MICIVIH sur le terrain.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU MEXIQUE

ENJEU

Sur fond de profondes mutations politiques et de tourmente économique, le Mexique semble déterminé à améliorer son dossier en matière de respect des droits de la personne, mais de graves abus continuent de se faire jour, et l'impunité demeure un sérieux problème.

CONTEXTE

Malgré la sévère crise économique du début de 1995, dont les effets se ressentent encore dans toutes les sphères de la société mexicaine, le jeune gouvernement du président Zedillo a poursuivi les réformes politiques et électorales lancées par le régime précédent. Avec l'assentiment tacite de Zedillo, le Congrès s'impose comme jamais auparavant et la transparence des élections dans les États est aujourd'hui la règle et non l'exception (à telle enseigne que le parti d'opposition PAN détient maintenant quatre États et de nombreux centres urbains). Au chapitre des élections, d'importantes questions restent encore à résoudre, soit l'impartialité de la couverture politique par les médias (la télévision en particulier), le financement des partis et l'indépendance de l'Institut électoral fédéral.

Le principal événement qui a lui seul a donné lieu, en 1994, à de sérieuses violations des droits la personne a été l'insurrection indigène dans le Chiapas, en janvier. Des pourparlers de paix sont en cours et bien qu'ils procèdent lentement, les deux parties semblent décidées à conclure une paix durable et juste pour la région; les autorités ont indiqué qu'elles tenteraient de faire disparaître bon nombre des iniquités qui ont été les ferments de la révolte. Ces pourparlers s'accompagnent de consultations en tables rondes sur les questions autochtones. Le gouvernement n'a pas pour autant réglé de façon satisfaisante la question des plus graves violations qui ont eu lieu en janvier 1994, notamment des exécutions sommaires auxquelles l'armée se serait livrée. En fait, les pouvoirs ont ignoré les recommandations de la Commission nationale des droits de la personne réclamant des enquêtes de l'armée sur les tueries. La Commission reçoit sporadiquement de la population civile des plaintes de harcèlement par des contingents de l'armée cantonnés maintenant dans le Chiapas. Un certain nombre de missionnaires étrangers (dont un Canadien) ont été expulsés du Chiapas ou interdits de séjourner dans cet État sous prétexte de violations techniques des termes de leur visa. Au Chiapas et dans d'autres parties du Mexique rural, les litiges liés à la terre continuent à susciter des actes de violence et parfois une répression excessive de la part des autorités.

Le président Zedillo a agi avec imagination en confiant le portefeuille de solliciteur général (procurador general de la República) à un membre très respecté d'un parti d'opposition, M. Antonio Lozano. Sa décision a créé un précédent au Mexique. M. Lozano a voulu réformer avec diligence la police fédérale qui relève de lui, mais à ce jour, sans grand succès. Si les cas de torture sont devenus relativement rares, la situation reste toujours inquiétante; la corruption prolifère; aucune des enquêtes sur les trois grands meurtres dont M. Lozano a été chargé ne s'est conclue à la satisfaction du public mexicain. Raúl Salinas, frère de l'ancien président, est le seul haut fonctionnaire à avoir été poursuivi pour crime l'année dernière. La tâche de Lozano s'est compliquée du fait, d'une part, du trafic grandissant des stupéfiants et de la criminalité connexe au Mexique et, d'autre part, des maigres ressources dont il dispose au lendemain de la crise économique.

Autre décision précoce du président Zedillo : le remplacement de la Cour suprême pratiquement dans son intégralité et la modification de la législation pour que maintenant les juges soient nommés pour 15 ans et non pour la vie. Il reste à voir ce que donneront ces changements.

La Commission nationale des droits de la personne du Mexique gagne lentement mais sûrement en crédibilité et jouit de l'appui explicite du président. En règle générale, ses recommandations sont plus directes qu'auparavant, et les États comme les autorités fédérales s'y conforment de plus en plus. À la suite du massacre de 17 paysans de l'État de Guerrero, en juillet 1995, elle a prononcé sa plus sévère condamnation. En 1995, les plaintes qu'elle a reçues ont augmenté de 12 % par rapport à 1994, en grande partie peut-être parce que son existence est mieux connue de l'ensemble de la population, mais aussi en raison du climat socio-économique difficile qui sévit actuellement et où toutes les formes de violation des droits de la personne semblent se multiplier. La crise économique a provoqué une augmentation de près de 30 % du chômage et du sous-emploi, et le pouvoir d'achat des salariés s'est érodé d'environ 14 % en 1995.

Trois groupes de la société mexicaine sont particulièrement exposés aux violations de leurs droits : les autochtones, les femmes et les enfants. Au Mexique, le racisme est insidieux et répandu, bien que l'insurrection du Chiapas l'ait rendu moins acceptable socialement. À la conférence de Beijing sur les femmes, le Mexique n'a pris aucun nouvel engagement sur l'amélioration de la condition féminine. Sous l'effet de la crise, les enfants arrivent aujourd'hui sur le marché du travail à un plus bas âge; les pouvoirs pensent aussi à réduire l'âge auquel la personne pourrait être jugée comme un adulte.

POSITION DU CANADA

Le Canada s'inquiète des violations des droits de la personne qui persistent au Mexique, et les ministres canadiens profitent fréquemment de leurs rapports ordinaires avec leurs homologues mexicains pour discuter avec eux de ces droits et de réforme démocratique et politique. En dépit de la gravité du problème, nous croyons que, depuis ces dernières années, le Mexique a accompli des progrès sensibles sur la voie du respect de ces droits et que les encouragements et les activités bilatérales constructives étayent ces progrès.

L'ambassade du Canada au Mexique entretient des rapports étroits avec la Commission nationale des droits de la personne de ce pays et avec de nombreuses ONG mexicaines vouées aux droits de la personne. À l'occasion, elle signale certains faits aux autorités mexicaines; en 1995, elle a soulevé, à un haut niveau, le cas de l'activiste d'ONG, Jorge Santiago Santiago, et d'un prêtre canadien.

Grâce au Fonds canadien d'initiatives locales, l'ambassade du Canada a versé en 1995 une contribution à 12 projets liés aux droits de la personne au Mexique; il y a notamment eu, à l'intention des communautés indigènes du Chiapas, neuf ateliers de sensibilisation dans ce domaine. Le Canada n'a pas de programme d'assistance technique bilatérale s'appliquant au Mexique.

Élections Canada ainsi que la Commission canadienne des droits de la personne ont noué d'étroites relations avec leurs contreparties du Mexique. En janvier 1995, le Directeur général des élections, M. Jean-Pierre Kingsley, a passé deux semaines au Mexique pour conseiller l'Institut électoral fédéral et, en octobre 1995, le Commissaire aux droits de la personne du Canada, M. Maxwell Yalden, a été l'hôte de son homologue mexicain (qui a aussi discuté de droits de la personne avec le ministre Ouellet) lors d'une visite de travail au Canada.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU PÉROU

ENJEU

Au Pérou, la situation des droits de la personne a continué de s'améliorer au cours de la dernière année. Il reste quand même des problèmes, dont bon nombre se rattachent à la lutte contre le terrorisme et le narcotrafic. Pour rectifier les autres lacunes, il faut renforcer les pratiques et les institutions démocratiques qui demeurent fragiles.

CONTEXTE

Le terrorisme a diminué, mais il demeure une menace constante. Le gouvernement et la population craignent la levée des mesures antiterroristes extraordinaires, dont : les zones d'urgence (englobant 48 % de la population et 25 % du territoire), les « cours secrètes » (maintenues un an de plus par le Congrès) et les procès militaires pour les civils accusés d'actes terroristes (dans les six premiers mois de 1995, on a enregistré 344 décès attribuables à la violence politique). Comme les ONG le signalent, les « structures de répression » qui sont en place continuent de favoriser les disparitions, les arrestations arbitraires et les exécutions extrajudiciaires. La Loi d'amnistie du 14 juin a avivé les préoccupations quant à l'impunité des agents de l'État. Des membres des ONG qui s'opposent activement à la Loi d'amnistie ont déclaré avoir reçu des menaces de mort. Le gouvernement a établi un registre public des personnes détenues sous l'inculpation de terrorisme. Des patrouilles policières et militaires conjointes ont été instituées, et les personnes arrêtées sont remises plus rapidement aux mains des autorités civiles. Selon les données officielles de 1994, les assassinats terroristes ont été plus nombreux que les meurtres attribués aux agents du gouvernement (trois disparitions enregistrées dans la province d'Ayacucho en 1994, comparativement à 184 en 1988). D'après les groupes de défense des droits de la personne, quelque 700 personnes sont injustement emprisonnées sous l'inculpation de terrorisme (la plupart du temps, leur condamnation est prononcée par les cours secrètes). Le Congrès étudie actuellement un projet de loi visant à accélérer l'examen des cas où le doute subsiste. La Cour suprême a été saisie de nombreux cas de terrorisme et a mis en liberté 620 prisonniers pour des raisons de forme au cours des trois dernières années. Le système judiciaire est terni depuis longtemps par un manque de transparence, l'absence de toute obligation de rendre compte, l'ingérence politique et la corruption, sans parler de l'arriéré considérable de cas. Le Congrès a adopté des mesures afin d'obliger le pouvoir judiciaire à améliorer l'efficacité et l'efficience administratives du système de façon à le rationaliser, à faire échec à la corruption et à restaurer la confiance de la population dans les tribunaux. Le surpeuplement des prisons péruviennes atteint un point critique, étant donné que seulement 24 % des détenus ont reçu leur sentence. Les allégations de torture et de mauvais traitements soulignent la gravité du problème de la violence. On manque de fonds pour les programmes de réadaptation, la formation des gardiens, ainsi que pour offrir une alimentation et des soins médicaux appropriés.

Au Pérou, la corruption est endémique. En novembre, le président a publiquement dénoncé la corruption des fonctionnaires et des représentants élus (surtout par les narcotrafiquants) et il s'est engagé à utiliser parcimonieusement les ressources de l'État et à poursuivre en justice les contrevenants, y compris chez les policiers et les militaires. Le Congrès examine actuellement un projet de loi qui imposerait l'obligation d'honnêteté aux employés de l'État et la déclaration obligatoire du revenu et de l'actif. Pour sa part, la police tente d'améliorer son image : cette année,

1 200 agents ont été congédiés pour corruption, vols à main armée et autres crimes. La Constitution de 1993 a prévu l'établissement d'un bureau de l'ombudsman, mais le Congrès tarde à approuver la loi habilitante. Après un long débat au Congrès au cours de la semaine du 11 décembre, l'opposition a refusé d'approuver le candidat du gouvernement au poste d'ombudsman, de façon à contraindre le gouvernement à repenser son approche. Des élections libres et équitables ont été tenues au niveau national (avril 1995) et municipal (novembre 1995). Aux élections nationales, Fujimori a été reporté au pouvoir de manière décisive pour un deuxième mandat de cinq ans; aux élections municipales, des maires indépendants ont été élus dans la plupart des villes. Ces deux élections ont bien exprimé la volonté de la population. Par ailleurs, il est devenu impérieux de réduire les écarts des revenus et de promouvoir la justice sociale, car plus de 50 % des Péruviens vivent sous le seuil de la pauvreté. Fujimori a affecté 40 % du budget aux programmes sociaux, faisant de la lutte contre la pauvreté une priorité des cinq prochaines années.

POSITION DU CANADA

La position du Canada sur les droits de la personne est on ne peut plus claire. L'ambassadeur et autres représentants canadiens saisissent chaque occasion pour exprimer les préoccupations du Canada lorsqu'ils rencontrent ministres, hauts fonctionnaires et membres de la classe politique dirigeante. Sous l'égide de l'OÉA, des Canadiens ont servi d'observateurs en avril lors des élections présidentielles et des membres du Congrès. L'ambassade a facilité la visite de l'honorable Ed Broadbent au Pérou en 1994, de même que les visites de suivi du personnel du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. L'ambassade échange régulièrement des points de vue sur la situation des droits de la personne avec des ONG canadiennes et locales, dont le Comité inter-églises sur les droits de l'homme en Amérique latine.

Depuis l'exercice 1992-1993, l'ACDI a affecté 123 000 \$ à des projets qui sont destinés à promouvoir les droits de la personne et le bon gouvernement, surtout par l'intermédiaire du Fonds canadien d'initiatives locales. Les projets suivants ont été approuvés jusqu'à maintenant en 1995-1996:

- Aide à « TRANSPARENCIA »: financement provisoire d'une durée de trois mois pour permettre à cette organisation d'observer les élections. TRANSPARENCIA a utilisé les services de 1 700 bénévoles comme scrutateurs, chargés d'observer le dépouillement des bulletins et de réaliser des sondages auprès des votants: (32 000 \$).
- « Le racisme au Pérou »: financement de la recherche, de la préparation d'une étude et d'une analyse sur le racisme au Pérou: (4 100 \$).
- Adoptions: don d'appareils ménagers et de matériel de buanderie pour les locaux temporaires du Secrétariat technique des adoptions : (15 400 \$).
- « Noticias Aliadas »: financement de publications sur les droits de la personne: (5 000 \$).
- La violence faite aux femmes : financement accordé à l'ONG « Demas » pour une aide à la défense juridique et des conseils juridiques aux femmes victimes de violence: (14 000 \$).

De plus, un nombre important de projets entrepris par le Fonds de contrepartie Canada-Pérou visent à promouvoir les droits de la femme et la démocratie de base. L'ACDI envisage également une initiative (bilatérale) axée sur le renforcement du gouvernement local.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU SALVADOR

ENJEU

Le Salvador marque des progrès dans l'établissement d'une société civile vraiment démocratique et dans la mise en oeuvre des accords de paix. Il reste cependant des problèmes majeurs à régler, dont l'impunité, la faiblesse du système judiciaire, la sécurité publique et notamment la police, ainsi que la réforme électorale.

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le processus de paix au Salvador a permis à une société civile démocratique de commencer à prendre racine. En dépit de ses nombreux problèmes sociaux, politiques et économiques, le Salvador peut maintenant envisager l'avenir avec beaucoup plus d'optimisme.

La Mission d'observation des Nations unies au Salvador (ONUSAL) a terminé son mandat le 30 avril 1995, mais une autre de plus petite envergure, la Mission des Nations unies au Salvador (MINUSAL), a aussitôt pris la relève. Ces deux entités de l'ONU ont signalé des problèmes persistants ayant trait à l'impunité, au système judiciaire, à la police nationale civile (PNC) et à la réforme électorale. Les observateurs onusiens des droits de la personne ont toutefois indiqué que les violations des droits de la personne n'étaient pas systématiques ni ne traduisaient la politique du gouvernement. L'ONU et le gouvernement du Canada ont à maintes reprises déploré le retard accusé dans la mise en oeuvre des derniers engagements pris aux termes des accords de paix.

Le Salvador a ratifié le protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le protocole supplémentaire de la Convention interaméricaine sur les droits de l'homme, relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et a accepté la juridiction obligatoire du Tribunal interaméricain des droits de l'homme. Ceci dit, il est encore permis de s'interroger sur la capacité et la volonté du gouvernement de lutter efficacement contre les violations des droits de la personne. Il est vrai que cette capacité a été renforcée par la nomination en mars 1995 de Victoria de Avilés en tant qu'ombudsman des droits de la personne. Elle a pris en charge des fonctions dont s'acquittait auparavant l'ONUSAL et elle s'est attaquée énergiquement à une multitude d'allégations d'abus.

Les dossiers qui demeurent les plus alarmants concernent le système judiciaire et la PNC. La réforme du système judiciaire a progressé, mais celui-ci fait encore l'objet d'allégations de violations des droits de la personne. Aux problèmes du système judiciaire et de la police s'ajoute une hausse importante de la criminalité. La PNC, une institution en devenir, a été impliquée dans des incidents graves de recours à une force excessive, et certains de ses membres ont été associés à la réapparition des escadrons de la mort. Un nouvel Inspecteur général de la PNC, crédible, a finalement été nommé à la fin de 1995. Il y a aussi lieu d'être préoccupé par la fermeture forcée, en décembre 1995, d'un certain nombre de stations

de radio communautaires opérant sans permis, même si elles existaient depuis un certain temps et qu'elles avaient souvent coopéré avec le gouvernement.

POSITION DU CANADA

Bien qu'il reconnaisse les progrès réalisés dans le processus de paix, le gouvernement du Canada continuera de suivre de près l'évolution de la situation des droits de la personne au Salvador.

En 1995, l'ambassadeur et des agents de l'ambassade du Canada au Guatemala, accrédités auprès du Salvador, ont effectué plusieurs visites dans ce pays afin d'étudier la situation des droits de la personne et de maintenir le dialogue sur cette question avec les représentants du gouvernement salvadorien, de l'ONUSAL (puis la MINUSAL) et des organisations non gouvernementales. Ils ont fait valoir l'importance, aux yeux du Canada, de continuer d'améliorer le dossier des droits de la personne et de mettre en oeuvre rapidement et intégralement les accords de paix, les réformes électorales et les recommandations de la Commission de la vérité. L'ouverture en octobre 1995 d'un bureau canadien au Salvador et la présence permanente d'un agent canadien dans ce pays permettra au Canada de mieux couvrir et traiter la question des droits de la personne. En 1995, un programme quinquennal de reconstruction sociale de 25 millions de dollars a été entrepris et devrait apporter un soutien important aux droits de la personne, au développement démocratique et à la société civile.

La 51^e session de la Commission des droits de l'homme a une fois de plus été le théâtre d'un long débat sur l'intervention de la Commission au chapitre des droits de la personne au Salvador. Confronté aux revendications énergiques de certaines délégations en faveur du retrait du Salvador de l'ordre du jour de la Commission, le Canada s'est rallié à contrecœur au consensus. Le Canada a toutefois expliqué sa position signalant qu'il espérait par son adhésion au consensus que le Haut commissaire aux droits de l'homme fasse état, dans l'exercice de son mandat, de l'évolution de la situation au Salvador. Nous saluons les efforts déployés par le Centre des droits de l'homme en vue de mettre au point un programme d'assistance technique pour le respect des droits de la personne au Salvador. Il est à espérer que ce programme aidera à combler les lacunes observées. Le Canada continue de déplorer le retard accusé dans la mise en oeuvre d'éléments importants des accords de paix et l'insuffisance des moyens pris pour régler les nouveaux sujets de préoccupation au chapitre des droits de la personne.

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE DANS L'EX- YUGOSLAVIE

ENJEU

La situation des droits de la personne dans l'ex-Yougoslavie demeure un grave sujet de préoccupation. Le conflit armé qui avait cours dans la région, alimenté par l'intolérance ethnique et les rivalités de longue date, a conduit à la violation de la quasi-totalité des règles du droit humanitaire international et des droits et libertés fondamentaux.

Dans le nouvel environnement, instauré à la faveur des négociations à Dayton d'un accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine, le Canada et la communauté internationale s'appliqueront à promouvoir et à surveiller le respect des droits de la personne ainsi qu'à poursuivre les auteurs de crimes de guerre.

CONTEXTE

Depuis le début du conflit dans l'ex-Yougoslavie, les parties ont violé massivement et systématiquement les droits de la personne, notamment en procédant à des pratiques d'épuration ethnique. Le meurtre, le viol, la torture et autres formes d'intimidation ont été employés pour forcer les populations d'un groupe ethnique à quitter leurs foyers dans les régions revendiquées par un autre groupe ethnique. En Bosnie-Herzégovine, l'épuration ethnique était répandue.

Plus de 100 000 personnes ont été tuées depuis le début du conflit, plusieurs centaines de milliers d'autres ont été blessées, et près de trois millions ont été déplacées ou forcées de trouver refuge dans les pays voisins. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et autres organismes humanitaires, ont apporté des secours d'urgence à nombre d'entre eux qui n'ont aucun autre moyen de se nourrir ou de se loger.

Durant l'année écoulée, se sont produites quelques-unes des pires atrocités du conflit. En juillet et en août, les forces serbes de Bosnie envahissaient les « zones de sécurité » de Srebrenica et de Zepa, ce qui entraîna le déplacement de quelque 60 000 personnes, ainsi que le meurtre et le viol de milliers de d'autres. Selon le CICR, plus de 3 000 hommes et adolescents, détenus par les Serbes de Bosnie, manquent encore à l'appel. Malgré leurs promesses de coopérer, les Serbes de Bosnie continuent de bloquer l'accès international aux zones où l'on soupçonne l'existence de charniers et de centres de détention.

En mai et août 1995, la Croatie recourait à la force militaire pour reprendre le contrôle de la Slavonie occidentale et de la Krajina. Fuyant les combats, environ 250 000 civils ont quitté les régions. Le Secrétaire général des Nations Unies a rapporté le massacre de plusieurs centaines de civils, la conduite systématique et généralisée de pillages et d'incendies, ainsi que d'autres formes de destruction matérielle.

En Serbie, les groupes minoritaires, tels les Hongrois et les Croates de la Voïvodine, et les Musulmans de la région de Sandjak, se sentent menacés par la majorité serbe, ainsi que le

groupe ethnique albanais, qui forme la majorité au Kosovo. La situation des droits de la personne dans ces régions s'est détériorée depuis que Belgrade a forcé le départ des missions de longue durée de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (la CSCE, aujourd'hui l'OSCE).

Le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, M. Tadeusz Mazowiecki, a démissionné en août 1995, et il était remplacé en octobre par M^{me} Elisabeth Rehn. Depuis qu'elle est entrée en fonction, M^{me} Rehn a présenté un rapport sur la situation qui prévaut dans la Krajina et a entrepris d'intenses consultations avec les parties dans l'espoir qu'elles montrent plus de respect pour les droits de la personne.

Avec la signature de l'Accord de paix le 14 décembre dernier par les présidents de la Bosnie, de la Croatie et de la Serbie (également au nom des Serbes de Bosnie), la situation des droits de la personne devrait s'améliorer. Les Nations Unies ont autorisé l'OTAN à conduire une force internationale (l'IFOR) pour appliquer le volet militaire de l'accord et rétablir la sécurité et la stabilité dans ce pays.

L'accord de paix oblige les parties en Bosnie-Herzégovine à respecter les normes les plus élevées en matière de droits de la personne reconnues par la communauté internationale, à donner aux observateurs des droits de la personne un accès illimité à leur territoire, à collaborer avec le CICR dans la recherche des personnes disparues et à libérer toutes les personnes détenues suite au conflit. Les parties ont respecté les premières échéances à cet égard, en remettant au CICR des listes des personnes détenues. Toutefois, pas tous les prisonniers furent libérés conformément aux provisions de l'accord de Dayton.

Les parties sont convenues de créer une Commission des droits de la personne formée de deux volets : un ombudsman des droits de la personne qui serait indépendant, et qui aurait le pouvoir d'enquêter sur les violations des droits de la personne et de prendre des mesures à cet égard; et une Chambre des droits de la personne, composée de 14 juges, dont huit seront des étrangers nommés par le Conseil de l'Europe. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) aura pour tâche de coordonner le suivi des droits de la personne, y compris d'établir des conditions favorables pour la tenue d'élections libres et équitables d'ici à septembre 1996.

L'accord garantit une complète liberté de circulation et le droit des réfugiés de retourner dans leurs foyers. Une Commission pour les réfugiés et les personnes déplacées déterminera les propriétaires légitimes des biens et se prononcera sur les demandes d'indemnisation. L'IFOR a été autorisée à recourir à la force militaire, si elle le juge à propos, pour empêcher les entraves à la libre circulation des civils et répondre comme il se doit aux actes de violence commis contre eux.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a jusqu'à maintenant mis en accusation 52 personnes pour crimes de guerre; au surplus, le président des Serbes de Bosnie, M. Karadzic, et le général Mladic, ont été inculpés de génocide. L'accord de paix oblige les parties à collaborer avec le Tribunal et interdit aux criminels de guerre mis en accusation d'occuper des charges publiques en Bosnie-Herzégovine.

POSITION DU CANADA

Le Canada est pleinement résolu à faire en sorte que les parties au conflit s'acquittent de leurs obligations en matière de droits de la personne. Avec un règlement négocié de la guerre en Bosnie-Herzégovine, nous appuierons les efforts faits par la communauté internationale pour surveiller et promouvoir le respect de ces droits.

Le Canada a toujours joué un rôle de premier plan dans les efforts internationaux pour scruter et punir les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie. En mars 1993, le Canada a parrainé une réunion internationale d'experts en vue d'établir le Tribunal pénal international pour les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie. Avec une contribution de 300 000 \$, le Canada a été le premier pays à appuyer la Commission d'experts des Nations Unies (UNCOE) qui examine les crimes de guerre présumés et autres violations des règles internationales en matière de droits de la personne. Le Canada a participé à trois enquêtes se rapportant, entre autres, à des agressions sexuelles et à l'existence de charniers.

En mars 1994 et avril 1995, le Canada a versé un total de 775 000 \$ au Fonds d'affectation spéciale du Tribunal pénal international et, en septembre 1993, le juge canadien Jules Deschênes était élu au Tribunal. Le Canada a créé un poste pour un coordonnateur de l'information, dont le rôle est de centraliser l'information sur les violations présumées des règles internationales en matière de droits de la personne dans l'ex-Yougoslavie, et il a présenté au Conseil de sécurité des Nations Unies deux rapports sur les crimes de guerre présumés. Le Canada a également participé à la rédaction de la Déclaration sur la protection des victimes de crimes de guerre, laquelle fait expressément état des agressions sexuelles commises contre les femmes durant un conflit armé.

Depuis le début du conflit, le Canada a fourni à l'ex-Yougoslavie une aide humanitaire se chiffrant à 65 million de dollars. Le Canada continuera d'apporter une contribution importante durant la période postérieure au conflit. Les détails du programme canadien de reconstruction seront annoncés durant une conférence pour les annonces de contributions qui aura lieu à Bruxelles en mars 1996. Le Canada a désigné un haut fonctionnaire en tant que coordonnateur spécial pour la reconstruction dans l'ex-Yougoslavie.

Le rôle du Canada dans la mise en oeuvre de la paix civile portera sur la réhabilitation sociale, les droits de la personne, les réfugiés et le contrôle des armements. À court terme, le Canada continuera de contribuer à l'aide humanitaire et de promouvoir les mesures régionales de renforcement de la confiance et de la sécurité. À moyen terme et à long terme, nous défendrons les droits de la personne et la tolérance ethnique, en nous concentrant sur les initiatives communautaires dirigées par les ONG canadiennes. Nous discutons en ce moment avec l'OSCE de la mise à contribution du savoir-faire canadien dans les institutions nationales de défense des droits de la personne, ainsi que de l'affectation de spécialistes des droits de la personne au mandat de l'organisation.

Le Canada a annoncé le 6 décembre qu'il enverrait 1 000 soldats pour soutenir l'IFOR. Environ 350 soldats sont sur le terrain; le contingent principal se mettra en place au nord-ouest de la Bosnie à la fin de janvier ou au début de février.

Janvier 1996

LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE EN TCHÉTCHÉNIE

ENJEU

La situation des droits de la personne en Tchétchénie demeure préoccupante. Plus d'un an après l'intervention des forces russes dans ce pays, le conflit, qui a déjà prélevé un tribut avoisinant les 30 000 vies humaines, subsiste et, dans l'immédiat, rien ne laisse présager un règlement politique durable.

CONTEXTE

Le 11 décembre 1994, quelque 40 000 soldats russes déferlent sur la Tchétchénie, république majoritairement musulmane de 1,3 millions d'habitants, au Caucase du Nord, pour tenter d'écraser le mouvement indépendantiste lancé par le président Djokhar Doudaïev à l'automne 1991. Le Kremlin semble avoir cru qu'une frappe chirurgicale éclair contre Doudaïev serait appréciée de la population russe où les Tchétchènes sont largement associés aux activités mafieuses. La veille de l'invasion, le ministre de la Défense Gratchev se faisait fort d'investir Grozny, la capitale, en deux heures.

Dans les faits, l'opération a tourné au désastre sur le plan militaire comme sur celui des relations publiques et des droits de la personne, perdurant depuis plus d'un an au prix de dizaines de milliers de morts. De récentes estimations officielles font le bilan suivant : 2 500 tués dans les forces fédérales, 10 000 parmi les combattants tchétchènes et 13 500 dans la population civile. Le nombre de réfugiés dans la région, bien qu'en baisse sensiblement par rapport au 400 000 enregistrés au plus fort des opérations militaires du printemps dernier, excède encore de loin les capacités d'accueil des autorités locales. Le mois dernier, de violents combats à Goudermes, la deuxième ville de Tchétchénie, sont venus gonfler de 25 000 le nombre total de réfugiés.

On rapporte des cas flagrants de violation des droits de la personne de la part des deux parties. En avril dernier, les forces fédérales ont été accusées du massacre de 200 résidents de la ville de Samachky, à l'ouest de Grozny. Des hommes sont couramment arrêtés et détenus dans des conditions déplorables sans aucun recours judiciaire. Les insurgés se livrent à des actes de terrorisme : en juin dernier, ils ont pris plus de 1 000 otages, des civils en majorité, dans la ville de Boudenovsk, dans le sud de la Russie, et 3 000 autres ce mois encore au Daghestan. La fin sanglante de cette dernière crise, pendant laquelle les forces spéciales russes ont rasé le village de Pervomaiskoe sans faire de cas pour les pertes de vie, a provoqué de vives préoccupations parmi les membres de la communauté internationale et la démission du Commissaire aux droits de l'homme du président Eltsine, M. Sergei Kovalev.

Un groupe d'assistance de l'OSCE a été déployé à Grozny au printemps avec pour mandat de promouvoir le respect des droits de la personne et de recueillir des preuves de leur violation, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, d'assurer une assistance concernant le rapatriement des réfugiés et de promouvoir le règlement pacifique de la crise. Un cessez-le-feu agité a été conclu sous les auspices de l'OSCE, à la fin de juillet, mais il est

ponctué d'affrontements sporadiques et les tensions montent régulièrement dans la course aux élections du 17 décembre, que Doudaïev et ses partisans bien armés ont dénoncé comme une tentative provocante de légitimer la règle de Moscou.

Malgré les efforts des rebelles, les forces fédéralistes sont parvenues à tenir des élections tant à la Douma russe qu'à la direction de la république tchéchène. Dogu Zavgayev, le candidat de Moscou pour ce dernier poste, a obtenu 95 % des votes dans une consultation où, à ce que l'on rapporte, le taux de participation a été de 60 %. La mission d'observation de l'OSCE a fermé son bureau à Grozny pour la durée du scrutin, car à son avis les conditions ne se prêtaient pas encore à des élections libres et équitables.

Bien que tous les centres peuplés soient en apparence sous contrôle russe, la recrudescence récente des activités terroristes tchéchènes et la réponse cruelle de la part des autorités russes mettent en lumière les limites de la poigne de Moscou sur la république et les difficultés que comporte l'enclenchement d'un processus de réconciliation. Eltsine privilégierait encore une solution pacifique pour limiter l'incidence du conflit sur son image politique déjà ternie, mais avec la fin des élections à la Douma et compte tenu des récents événements, les tenants de l'intensification des opérations militaires pourraient maintenant l'emporter haut la main à Moscou.

Les perspectives d'un règlement pacifique et durable demeurent ténues. Doudaïev tient fermement à l'indépendance, alors que Moscou est aussi déterminée à garder la Tchétchénie dans la Fédération. Bien que l'équipe de l'OSCE soit en attente à Grozny pour arbitrer des pourparlers de paix, les négociations ne sont pas pour demain. Et même si elles devaient reprendre et aboutir à un accord acceptable pour la majorité des Tchétchènes, les insurgés irréductibles comme ceux qui ont monté la plus récente prise d'otages poursuivraient leur travail de sabotage de la restauration de la société civile, seule garante du respect des droits de la personne.

LA POSITION DU CANADA

Le Canada a déploré l'effusion de sang et les violations des droits de la personne qui ont affligé la Tchétchénie et a exhorté les parties à chercher un règlement pacifique négocié. Nous avons souvent réitéré notre message tant devant l'OSCE qu'à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à Genève. À sa 51^e séance, la Commission, par l'intermédiaire d'une déclaration du président, a déploré les violations des droits de la personne et du droit humanitaire commises par la Russie en Tchétchénie, et a demandé au secrétaire général de l'ONU de faire rapport sur la question à sa 52^e séance. Le premier ministre Chrétien a parlé du sujet au président Eltsine, à Halifax en juin, puis de nouveau lors de sa réunion du 5 octobre à Ottawa avec le premier ministre Tchernomyrdine qui lui a donné l'assurance que son gouvernement vise une solution pacifique. Le ministre Ouellet, préoccupé par les récents développements à Pervomaiskoe, a émis une déclaration le 17 janvier dans laquelle il appelait au calme et au retour à la table des négociations. Le Canada a débloqué 2,5 millions de dollars pour financer une aide humanitaire d'urgence qui sera apportée aux Tchétchènes par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge.

Consultations en
préparation de la ...
session de la Commission de
Nations unies sur les droit
de l'homme. --